

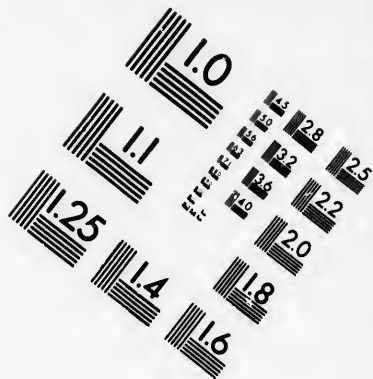
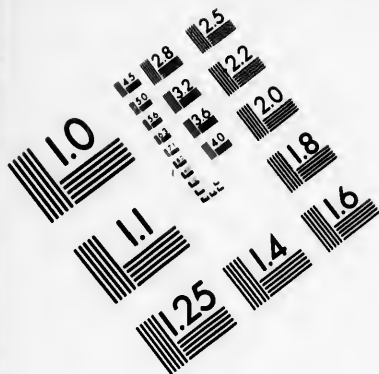
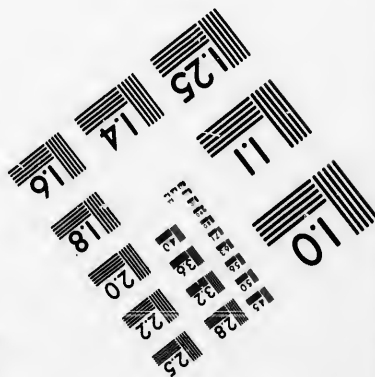
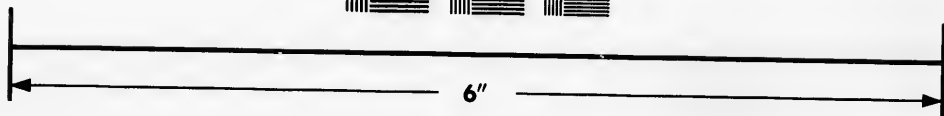
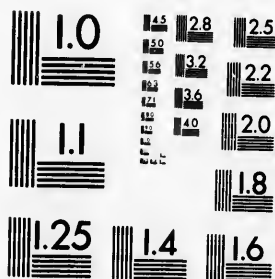


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

☐ Coloured covers/
Couverture de couleur

☐ Coloured pages/
Pages de couleur

☐ Covers damaged/
Couverture endommagée

☐ Pages damaged/
Pages endommagées

☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque

☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

☐ Pages detached/
Pages détachées

☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

☒ Show through/
Transparence

☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

☒ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

☐ Continuous pagination/
Pagination continue

☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

☐ Includes index(es)/
Comprend un (des) index

☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison

☐ Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

☐ Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

☐ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☐	☒	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

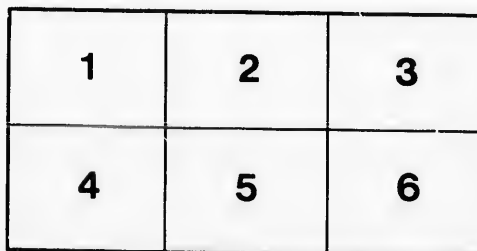
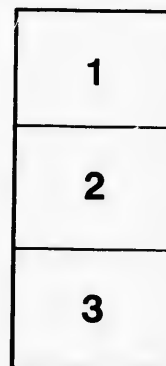
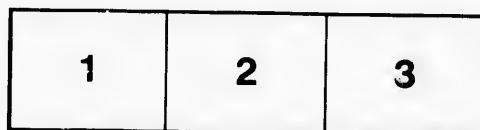
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

u'il
cet
de vue
e
tion
és

RÉPONSE

CORRESPONDANCE

RELATIVE AUX

EXPROPRIATIONS

NÉCESSAIRES À

L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ

DU

CANAL LACHINE, ETC.

(Imprimée pour la distribution seulement.)

IMPRIMÉE PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMÉE PAR MACLEAN ROGER ET C^{ie}, RUE WELLINGTON
1878.

A

C
R
f
T
R
R
R
l
e
T
m

DÉPAR

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 28 mars 1877, et demandant : Copie de toutes les communications, lettres et dépêches télégraphiques échangées entre le gouvernement et les propriétaires de terrains situés dans le voisinage des lieux où l'on se proposait d'agrandir le canal Lachine, depuis le 1er mars 1875, jusqu'au 10 mars 1877; aussi, copie de tous les ordres donnés aux ingénieurs de fournir des renseignements à tels propriétaires, ainsi que de toutes les demandes de renseignements adressées par ces derniers soit au gouvernement, soit aux ingénieurs ou au département des Travaux Publics au sujet de la quantité requise de terrain pour cet agrandissement, entre ces mêmes dates, le 1er mars 1875, et le 10 mars 1877; aussi, copie de toutes les offres, propositions et conditions d'arrangement soumises par ces propriétaires au gouvernement, aux ingénieurs ou au département des Travaux Publics, ainsi que de toutes les offres, propositions et conditions d'arrangement, soumises par le gouvernement, les ingénieurs ou le département des Travaux Publics à ces mêmes propriétaires entre les dites dates du 1er mars 1875, et du 10 mars 1877; aussi, copie de tous les rapports faits par les arbitres ou évaluateurs sur la valeur des terrains possédés par ces propriétaires voisins du canal, pendant cette dite période de temps, commençant le 1er mars 1875, finissant le 10 mars 1877, ainsi que de tous les rapports faits par les ingénieurs soit au gouvernement ou au département des Travaux Publics sur la valeur de ces terrains et au sujet des offres, propositions ou conditions d'arrangement faites ou soumises par ces propriétaires au gouvernement, ou par le gouvernement à ces propriétaires, dans le même espace de temps, savoir, depuis le 1er mars 1875, jusqu'au 10 mars 1877; aussi, copie de tous les contrats passés entre ces propriétaires et le gouvernement, ou le département des Travaux Publics, relativement aux terrains requis pour l'agrandissement du canal Lachine, entre le 1er mars 1875 et le 10 mars 1877.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 12 février 1878.

OTTAWA, 13 mars 1875.

MONSIEUR.—Jo possède une grande étendue de terrain sur le côté nord du canal Lachine, depuis le pont du chemin St. Paul jusqu'à la propriété du gouvernement, au lieu appelé "Blue Bonnets"; et j'en possède encore une certaine étendue plus haute que cette propriété du gouvernement, faisant en tout environ $1\frac{1}{2}$ mille sur le côté nord du canal. Cette propriété mesure de quatre à vingt acres en profondeur, et contient au-delà de 200 acres.

Dans le dernier rapport de l'ingénieur en chef des Travaux Publics, je trouve un devis estimatif pour les améliorations à faire dans la navigation du canal Lachine. Après un examen minutieux des désavantages inévitables qui se présentent à l'égard de l'agrandissement du canal sur tout son parcours, comme l'obstruction de la navigation, ainsi que la suppression du pouvoir d'eau (qui fournit la force motrice à un si grand nombre de manufactures qui en dépendent) durant plusieurs années à venir, il en est venu à la conclusion arrêtée que les intérêts publics et particuliers seront sauvegardés d'une manière plus efficace par la construction d'un nouveau canal à partir du pont du chemin de fer en montant jusqu'à un point dans le voisinage du quai du chemin de fer au village de Lachine.

Après en être venu à cette conclusion, l'ingénieur en chef dit qu'aussitôt après avoir pris les arrangements nécessaires pour donner les travaux à l'entreprise, on ne fut pas longtemps sans s'apercevoir qu'une grande partie du terrain adjoint au canal et à travers lequel devait passer la nouvelle ligne se trouvait sous le contrôle de personnes, qui non-seulement attachaient elles-mêmes une grande importance à sa position, mais qui avaient encore réussi à inculquer chez d'autres des notions tout-à-fait exagérées quant à sa valeur; et il poursuit en disant qu'on rapporte qu'il a été offert des prix extraordinairement élevés pour des propriétés situées sur le côté nord du canal et entre le pont tournant du chemin de fer du Grand-Trou et le chemin de la côte St. Paul; mais au-dessus de ce dernier endroit le terrain n'a pas acquis une valeur tout à fait aussi surprenante, etc.

On dit que, par suite des demandes exorbitantes faites par les propriétaires de terrains le long du canal, l'ingénieur en chef a considéré de nouveau la question, et qu'il vient de recommander l'agrandissement du canal sur une largeur moyenne de 150 pieds, ou sur une grandeur en surface de 1,950 pieds, depuis la côte St. Paul jusqu'à l'écluse de garde à Lachine, ce qui est à peu près le double de la capacité du canal actuel; et, depuis l'écluse St. Gabriel jusqu'à la côte St. Paul, le canal devra avoir une largeur moyenne de 175 pieds, et le terrain qu'il faudra pour son élargissement se prendra principalement sur le côté sud. Il calcule que les dépenses probables qu'il faudra encourir pour l'agrandissement du canal actuel sur tout son parcours s'élèveront à \$5,920,347. Par l'adoption de ce plan il dit que le canal pourrait s'agrandir sans que le département fut à la merci des propriétaires de terrains qui ont des idées aussi extraordinaires quant à leur valeur.

Le rapport qui a été fait par l'ingénieur est digne de la plus haute considération, et d'après les données qu'il avait en sa possession je n'ai pas de doute quant à son exactitude; mais en dépit de tous les faits cités, je me trouve forcé, en honneur pour moi-même comme pour mes associés, de protester d'une manière solennelle pour déclarer que nous ne saurions être compris parmi les personnes désignées dans ces imputations. Quand se fit l'achat de ma propriété, je n'ai jamais songé un seul instant à spéculer sur les besoins du gouvernement; au contraire, lorsque M. Supple, I. C., me demanda à quelle valeur j'estimais le terrain nécessaire, je lui répondis que je ne voulais pas en faire du tout l'évaluation. Je lui dis donc: "Que le gouvernement prenne le terrain nécessaire pour le canal, et qu'il paie un prix raisonnable pour ce terrain," ajoutant que je laisserais le soin d'en faire l'évaluation aux commissaires du gouvernement. J'étais parfaitement d'avis de permettre au gouvernement de fixer le chiffre de la compensation à accorder, ayant pleine confiance dans l'honneur et l'intégrité de ses officiers, qui sauraient me rendre justice à tous égards. Assurément, cette manière d'agir ne met pas le gouvernement à la merci des détenteurs de propriétés. J'avais calculé que nos bénéfices surgiraient de l'augmentation en valeur des terrains dans cette localité, par suite des nouvelles facilités que donneraient aux manufactures,

mars 1875.

nord du canal
du gouverne-
ment étendue
à 1½ mille sur
un profondur,

, je trouve un
canal Lachine.
tient à l'égard
de la naviga-
trice à un si-
cées à venir, il
culiers seront
u canal à par-
nage du quai

ussitôt après
l'entreprise,
n adjacent au
e contrôle de
ortance à se
tions tout-à-
qu'il a été
le côté nord
e chemin de
acquis une

propriétaires de
question, et
moyenne de
St. Paul jus-
capacité de
canal devra
on élargisse-
es probables
on parcours
al pourrait
terrains qui

nsidération,
quant à son
nneur pour
nelle pour
es dans ces
eul instant
pple, I. C.,
s que je ne
vernement
e pour ce
issaires du
de fixer le
ur et l'inté-
ment, cette
propriétés.
es terrains
ufactures,

comme on le supposait, ces améliorations, par rapport à la navigation et au pouvoir d'eau. Je n'ai aucun intérêt quelconque dans les autres propriétés situées le long du canal; en conséquence, j'ai le ferme espoir que l'honorable ministre des Travaux Publics fera envers moi et mes associés un simple acte de justice en faisant disparaître dans l'esprit du public l'impression que nous spéculons sur les besoins du gouvernement.

Je porte un vif intérêt au développement des grandes ressources naturelles de mon pays. Je ferai donc tout en mon pouvoir pour aider le gouvernement à atteindre ce but. Je désire voir nos intérêts agricoles et nos relations commerciales prendre de l'extension par tout le pays jusqu'au Pacifique; par dessus tout, je désire voir le gouvernement adopter une politique ferme et vigoureuse afin de protéger nos manufactures. Nos pouvoirs d'eau incomparables doivent être utilisés. La ville de Montréal demande de nouveaux pouvoirs d'eau, et elle doit les obtenir; c'est une nécessité. Si le gouvernement refuse de les lui accorder en donnant à l'agrandissement du canal Lachine des proportions convenables à cette fin, fort bien. Des travaux entrepris par des particuliers y suppléeront, si le gouvernement veut seulement s'effacer et en donner la permission. C'est le devoir du gouvernement de prendre une décision immédiate sur cette question vitale, de manière à ce que les habitants de Montréal sachent ce qu'ils ont à faire pour se venir en aide. L'ingénieur en chef a décidé dans son rapport qu'un nouveau canal, à partir du pont du chemin de fer, était de beaucoup préférable à l'agrandissement de l'ancien. Vous avez adopté sa manière de voir à ce sujet, et il paraît maintenant que le seul obstacle qui s'oppose à sa construction, c'est l'extravagance des sommes demandées pour droits d'expropriation. Je réponds à cette objection. Qu'il me soit permis de dire que pareille accusation ne peut être raisonnablement portée contre moi ou mes associés, et pour prouver et démontrer au gouvernement que toutes les assertions que j'ai faites et que je fais maintenant sont marquées au coin de la franchise et de la bonne foi, je sou mets présentement à la considération et à la décision immédiate du gouvernement les propositions suivantes, qui, dans le cas de leur acceptation, pourraient contribuer à escompter jusqu'à un certain point la levée des frais d'expropriation, et, en même temps, permettre au gouvernement de construire un nouveau canal depuis la Côte St. Paul jusqu'à Lachine, capable de suffire au trafic et au commerce du pays, et aussi de concéder à des particuliers entreprenants le droit de fournir tous les pouvoirs d'eau demandés par les manufacturiers de Montréal et de ses environs.

1. Le gouvernement prendra tout le terrain nécessaire à la construction d'un nouveau canal (soit de cent ou de deux cents pieds de large), à travers ma propriété, pour le prix auquel les commissaires pourront l'évaluer: Pourvu qu'il soit laissé un espace entre l'ancien et le nouveau canal, et que l'on me donne toute l'eau de surplus ou de décharge venant du nouveau canal, à la condition toutefois que le gouvernement ne sera en aucune manière tenu de fournir une quantité d'eau spécifiée.

2. Si la proposition ci-dessus est acceptée, j'achèterai l'ancien canal depuis le pont du chemin de fer ou depuis la Côte St. Paul jusqu'à Lachine, à sa valeur, et je fournirai bonne et suffisante caution pour le paiement du prix d'acquisition aussitôt que le canal me sera livré. L'ancien canal me sera livré dès que le nouveau sera prêt à servir, mais l'époque de sa livraison ne devra pas courir au-delà de 1880, si ce n'est du consentement mutuel des parties. Il est entendu que je présume un consentement mutuel de leur part. Il est entendu que je prendrai tous les contrats passés par le gouvernement à l'égard des pouvoirs d'eau concédés jusqu'à ce jour, et que tous les pouvoirs d'eau et l'eau de décharge m'appartiendront exclusivement.

3. Dans le cas où le gouvernement se déciderait à agrandir l'ancien canal dans tout son parcours, et qu'il eût en conséquence besoin de terrain sur mon côté du canal, la valeur de ce terrain sera constatée comme ci-dessus.

Si le gouvernement a besoin d'une partie de mon terrain, tel que ci-haut men-

tionné, veuillez le faire arpenter et jalonner aussitôt que possible, afin que je puisse préparer mes plans pour le vendre de bonne heure au printemps.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très obéissant serviteur,

A l'honorable ALEXANDER MACKENZIE,
Premier ministre et
Ministre des Travaux Publics.

AUGUSTE QUESNEL.

OTTAWA, 26 mars 1875.

MONSIEUR,—J'accuse respectueusement réception de votre communication du 13 courant, dans laquelle vous soumettez certaines propositions relativement aux terrains requis pour l'agrandissement du canal Lachine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

AUGUSTE QUESNEL, écr.,
Montréal.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Reçu vos télégrammes. Réponse à vos propositions pour le canal Lachine déposée à la poste ce jour.

OTTAWA, 22 avril 1875.

AUGUSTE QUESNEL, écr.,
Montréal.

F. BRAUN,
Secrétaire.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 13 mars dernier, soumettant certaines propositions touchant l'élargissement du canal Lachine, etc., j'ai instruction de vous informer que le gouvernement n'est pas prêt à prendre ces propositions en considération.

OTTAWA, 22 avril 1875.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

COMPAGNIE TÉLÉGRAPHIQUE DE MONTRÉAL,
21 avril 1875.

Par télégramme de Montréal.

A F. BRAUN :

Pouvez-vous me dire si le premier ministre a répondu à la lettre de Laurier ?

LE SHÉRIF QUESNEL.

COMPAGNIE TÉLÉGRAPHIQUE DE MONTRÉAL,
27 avril 1875.

Par télégramme de Montréal,
A F. BRAUN, T.P.,

N'ai jamais reçu la lettre que vous dites m'avoir été adressée par la poste.

A. QUESNEL,
St. Lawrence Hall.

MONTRÉAL, 27 avril 1875.

MONSIEUR,—N'ayant reçu aucune réponse à ma proposition du 13 mars dernier au sujet de l'élargissement du canal Lachine, mercredi dernier le 21 courant, j'adressai un télégramme à M. Braun, lui demandant si une lettre de Wilfrid Laurier, M. P., ayant rapport au même sujet avait reçu une réponse. Je reçus un télégramme de M. Braun le 22, m'informant que la réponse avait été expédiée le même jour. Comme M. Laurier ni moi n'avons reçu la lettre en question, et que j'apprends (mais non de source officielle) que vous êtes sous l'impression que je ne céderais le terrain qu'aux conditions mentionnées dans ma lettre du 13 ult., je dois vous dire que j'ai compris que vous ne vendriez pas l'ancien canal, quand même la nouvelle coupe proposée serait faite, et que vous n'accorderiez pas de nouveaux pouvoirs d'eau pour des manufactures. Si ma mémoire me sert bien, je crois vous avoir dit que vous pouviez prendre tout le terrain que vous pourriez avoir besoin pour l'élargissement de l'ancien ou l'ouverture d'un nouveau canal d'après l'évaluation de vos arbitres. Afin d'éviter tout malentendu, je réitère l'offre, et si vous désirez de plus amples détails, je serai toujours prêt à me rendre à Ottawa ou à aucun autre endroit que vous m'indiquerez, car j'apprends que vous êtes attendu à Montréal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

AUGUSTE QUESNEL.

A l'hon. ALEXANDER MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 29 avril 1875.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre en date du 27 courant, au sujet de votre proposition du 13 mars, touchant l'élargissement du canal Lachine, je suis chargé de vous dire que le gouvernement ne peut accéder à cette proposition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

AUGUSTE QUESNEL, écr.
Etc., etc..
Montréal.

COMPAGNIE TÉLÉGRAPHIQUE DE MONTRÉAL,
20 avril 1875.

Par télégramme de Montréal,
A F. BRAUN.

N'ai jamais reçu cette lettre que vous dites m'avoir été adressée par la poste le 22—répondez.

AUGUSTE QUESNEL,
St. Lawrence Hall.

OTTAWA, 30 avril 1875.

AUGUSTE QUESNEL,
St. Lawrence Hall, Montréal.

Lettre à vous adressée hier refusant d'accepter proposition.

F. BRAUN.

MONTRÉAL, 5 mai 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre de votre département, en date du 29 ultimo, en réponse aux miennes du 13 mars et du 27 avril dernier, m'in-

formant que le gouvernement ne peut accéder aux conditions mentionnées en icelles. Dois-je comprendre que le terrain offert ne sera pas requis pour l'élargissement de l'ancien ou l'ouverture d'un nouveau canal, ou bien que l'on désire savoir pour quel prix ce terrain peut être acquis en dehors d'une expropriation. Une réponse immédiate m'obligerait infiniment, attendu que je suis forcé de disposer du terrain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-humble serviteur,

A l'honorable ALEXANDER MACKENZIE,
Premier ministre et ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

AUGUSTE QUESNEL.

MONTREAL, 18 mai 1875.

MONSIEUR,—Nous, propriétaires-conjoints d'un terrain sur le côté nord du canal Lachine, depuis la côte St. Paul en montant, sommes disposés à accepter dix centins par pied carré pour toute la quantité dont le gouvernement pourra avoir besoin pour l'agrandissement projeté du canal ou bassin ci-dessus, pourvu que l'on procède de suite à faire l'expropriation.

Dans le cas où vous préféreriez procéder par voie d'arbitrage, nous consentons à acquiescer à la décision des arbitres.

Nous vous prions respectueusement de vouloir bien nous répondre dès que vous pourrez convenablement le faire.

Vos dévoués, etc.,

M. LAFRAMBOISE et F. GERIKEN.

A l'honorable ALEX. MACKENZIE,
Commissaire des Travaux Publics,

MONTREAL, 7 septembre 1875.

MONSIEUR,—Nous sommes portés à croire que, dans le cas où se feront les travaux d'agrandissement projeté, notre propriété connue et désignée sous le nom de "Fabrique de Seies de Montréal"—Montreal Saw Works —à l'écluse St. Gabriel, sur le canal Lachine, en cette cité, sera détériorée au point qu'il nous sera impossible d'y continuer nos opérations.

Nous avons occupé cette propriété pendant les seize dernières années environ, et dans le cours de cet espace de temps nous avons dépensé en améliorations accomplies sur le terrain, dans l'érection des bâtiments, l'installation des machines, etc., un montant qui représente une somme de deniers très considérable.

Tout en admettant sans réserve le fait que nos intérêts personnels doivent céder le pas à ceux du public, il est pour nous de la plus haute importance que le cours de nos opérations soit interrompu le moins longtemps possible, et, vu la dépression actuelle du commerce de bois, si nous pouvions prendre des arrangements pour transporter ailleurs notre établissement, durant l'hiver prochain, nous serions capables, dans ce cas, de nous tenir prêts à profiter du commerce au printemps de 1876.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien nous faire connaître l'époque à laquelle nous serons probablement forcés de transporter ailleurs le siège de notre industrie, et comme le montant du capital que nous y avons placé est pour nous d'une grande importance quant à déterminer jusqu'à quel point nous pourrions prendre nos dispositions pour continuer ailleurs nos opérations, nous serions heureux de savoir quand sera probablement réglée la question de compensation pour la destruction de notre propriété, convaincus que nous sommes que le gouvernement ne désire nullement que nous éprouvions des pertes dans cette affaire. De plus, nous sommes également informés que notre pouvoir d'eau de 600 poudes, qui nous est d'une grande valeur, doit être détruit.

D'après nos renseignements, notre fabrique est la seule dans la cité, qui doive se trouver ainsi complètement détruite par suite de l'agrandissement projeté, et c'est

tionnées en icelles.
l'élargissement de
e savoir pour quel
ne réponse immé-
la terrain.

QUESNEL.

3 mai 1875.

ôté nord du canal
epter dix centins
avoir besoin pour
e l'on procède de

nous consentons à
ndre dès que vous

GERIKEN.

embre 1875.

o feront les tra-
sous le nom de
St. Gabriel, sur
a impossible d'y

nées environ, et
ctions accomplies
es, etc., un mon-

s doivent céder
que le cours de
la dépression
pour trans-
rions capables,
de 1876.

naître l'époque
e siège de notre
pour nous d'une
ons prendre nos
ireux de savoir
destruction de
ne désire nulle-
s sommes égale-
d'une grande

té, qui doive se
projeté, et c'est

sous ces circonstances que nous prenons la liberté de vous écrire à cet égard, préala-
blement à toute notification officielle et publique.

Nous vous adressons ci-inclus un petit profil pour vous permettre d'identifier la
propriété en question, mais le plan qui s'en trouve au département des Travaux
Publics vous fournira indubitablement toutes les particularités désirées.

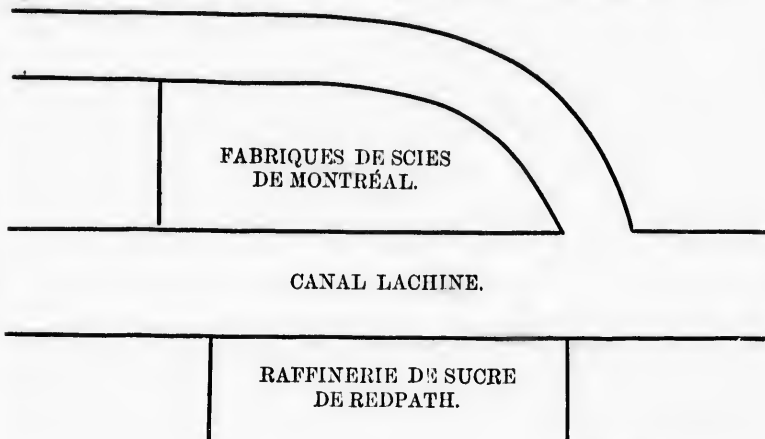
Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

MORLAND, WATSON ET CIE.

A l'honorable ALEX. MACKENZIE,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

PLAN ACCOMPAGNANT LA LETTRE DU 7 SEPTEMBRE, 1875.



17 SEPTEMBRE 1875.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant, ainsi
que du plan qui l'accompagne, lettre dans laquelle vous attirez l'attention du départe-
ment sur les dommages que vous éprouverez par suite de l'agrandissement du canal
Lachine, etc., et je dois vous dire qu'elle sera prise en considération.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur

F. BRAUN

Secrétaire.

A M. MORLAND, WATSON ET CIE.,
Marchands en ferronnerie,
Montréal.

OTTAWA, 13 novembre 1875.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant, ainsi
que des états qui l'accompagnent et qui indiquent le coût estimatif des travaux proje-
tés par l'agrandissement du canal Lachine, et aussi des dévis qui donnent l'étendue
additionnelle de terrain requis dans le cas de chacun des projets soumis.

Je dois maintenant vous prier de vouloir bien fournir en outre des estimations approximatives de la valeur en argent du terrain additionnel qu'il faudrait acheter.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. H. ENNIS,
pour le secrétaire.

A. J. P. SIPPEL, éer.,
Ingénieur surint. du canal Lachine,
Montréal.

BUREAU DU CANAL.

MONTRÉAL 20 novembre 1875.

MONSIEUR—En réponse à votre lettre No. 32,824, demandant une estimation approximative de la valeur en argent du terrain additionnel qu'il faudrait acheter pour exécuter les travaux d'agrandissement du canal Lachine, tel que proposé dans les devis estimatifs Nos. 1 et 2, transmis avec ma lettre du 11 courant, je me permettrai de vous faire observer que l'estimation que vous demandez se trouve incluse dans les devis transmis à cette date, comme suit, savoir :—

DEVIS ESTIMATIF No. 1.

Page 3.....	\$ 46,200 00
do 4.....	5,625 00
do 11.....	22,720 00
do 12.....	184,218 00
do 13.....	10,917 00
do 14.....	60,720 00
do 15.....	18,000 00
Total.....	\$348,400 00

DEVIS ESTIMATIF No. 2.

Page 3.....	\$ 46,200 00
do 4.....	5,625 00
do 11.....	53,293 00
do 12.....	308,762 00
do 13.....	21,580 00
do 14.....	152,927 00
do 15.....	18,000 00
Total.....	\$606,387 00

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. G. SIPPELL,
Ingénieur surintendant.

F. BRAUN, éer., secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 8 novembre 1875.

MESSEURS,—D'après les instructions que nous avons reçues, nous avons visité et inspecté avec soin les bâtiments sur la propriété de la "fabrique de scies de Montréal" au canal Lachine, dans le but d'en faire l'évaluation.

Nous sommes d'avis qu'il faudra dépenser au moins quinze mille cent cinquante piastres (\$15,150) pour ériger des bâtiments convenables possédant comme ceux-là des dimensions et des commodités semblables, et pouvant permettre à la compagnie de continuer ses opérations avec la même facilité qu'à présent.

En faisant les devis estimatifs ci-dessus, nous n'avons rien inclus qui se rattache aux travaux d'ajustage et d'installation des machines.

Nous demeurons, messieurs,
Vos très respectueux, etc.,

JNO. WM. HOPKINS, architecte,
JAMES HOWLEY, constructeur.

A. MM. MORLAND, WATSON et Cie.,
Montréal.

ro des estimations
faudrait acheter.

ur,
ENNIS,
r le secrétaire.

Canal.
embre 1875.

t une estimation
faudrait acheter
ue proposé dans
t, je me permet-
uve incluso dans

To. 2.
200 00
325 00
293 00
62 00
80 00
27 00
00 00
87 00

intendant.

re 1875.
ons visité et
es de Mont-

nt cinquante
e ceux-là des
ompagnie de
ui se ratta-

erte,
ur.

MONTRÉAL, 27 novembre 1875.

MESSIEURS,—Nous avons inspecté votre propriété située sur le canal Lachine et le coursier de décharge de l'établissement connu comme "La fabrique de scies de Montréal," et désigné comme le No. 1068, sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du Quartier Ste. Anne, Montréal, et nous évaluons le terrain, non compris le pouvoir d'eau, les bâtiments et l'outillage mécanique qui s'y trouve, à (\$1.25) une piastres et vingt-cinq centins par pied carré, mesure anglaise.

Vos respectueux, etc.,

O. W. SHANTON,
Agent d'immeubles, 192, rue St. Jacques.

J. K. WARD.

A MM. MORLAND, WATSON et Cie,
Montréal.

A la fabrique de scies de Montréal.

MESSIEURS,—J'ai reçu ordre de votre contre-maître de faire une évaluation de ce que coûterait le déplacement des machines de votre fabrique ainsi que de la somme nécessaire à leur remplacement dans une maison voisine de vos ateliers actuels. Je vous envoie ci-joint ce que je considère une juste évaluation de ces divers travaux :

Creusage du coursier de décharge ; ouvrage et charpente ; planchéage du coursier de décharge ; bois nécessaire par sa construction ; excavation pour la roue motrice ; biez de pierre ; planchéage du fond et bois nécessaire ; empiement et ventelles ; eric de fer ; canal de décharge avec porte ; transport du bois nécessaire pour la charpente de support ; transport de la porte, de la boîte en bois du canal et tous les accessoires ; transport du régulateur des portes ; grands engrenages en bisau, arbre de couche verticale et ses tourillons.....	\$2,819 00
Grand arbre de couche, charpente et tourillons de cet arbre, ouvrage d'ajustage de l'arbre principal ; arbre à angle droit dans une aile de ce bâtiment ; ouvrage d'ajustage et bois nécessaire pour l'arbre principal ; neuf autres arbres secondaires, bois de charpente et autre pour le grand arbre de couche ; ouvrage et ajustage pour déplacer et replacer l'arbre principal.....	1,000 00
Transport et déplacement de l'arbre vertical et de ses engrenages ; coût pour le travail nécessaire par cette opération ; une polissoire pour les grandes scies circulaires ; châssis de la grande scie circulaire ; un appareil pour aiguiser les scies circulaires de grandes dimensions ; bois nécessaire pour construire cet appareil ; travail pour le transport et l'ajustage de l'appareil à aiguiser.....	485 00
Une meule scellée à demeure, et temps perdu et travail nécessaire par ce transport ; appareil pour aiguiser les scies droites ; bois pour la charpente verticale ; bois pour la fondation ; un grand appareil double à aiguiser ; bois pour fondation et la charpente verticale ; main-d'œuvre d'ajustage ; fondation pour cette machine ; démontage d'une machine à denteler les scies ; transport et rajustage de cette machine.....	335 00
Une machine à forer ; bois pour la charpente de cette machine ; travail nécessaire pour démonter et remonter ; seize billots d'enclumes ; bois pour les billots ; creusage du terrain ; posage des billots d'enclumes et des enclumes sur les billots ; armature des billots et des enclumes ; sept étaux et sept établis ; seize banes pour déposer les scies.....	349 00

Une polissoire pour les scies circulaires; transport de la charpente et posage de la charpente pour les scies circulaires; deux grandes roues à émeri; bois de la fondation pour les supports des roues à émeri et l'entourage de ces roues; appareil pour les scies à ruban; fondation et bois pour charpente de ces scies; arbre à angle droit et charpente de ces scies; démontage et remontage de ces scies; déplacement et remplacement d'un tour; arbre pour le tour; machine à faire des pliants.....

425 00

Etablis, tables, coffres, tablettes, armoires de la chambre d'emballage et transport des matériaux; cinq établis en bois avec étaux et sorres pour scies droites; machine à denteler; transport de charpente du martinet, un soufflet pour chauffer les fournaies; boîte à air et tuyaux communiquant avec la fournaise et la forge; transport des machines et des plaques de fer de la fournaise pour les scies droites et reconstruction de la dite fournaise; déplacement, transport et remplacement d'une grande cuve au trempage dans l'atelier; deux petits réservoirs et une grue pour le maniement des scies, etc.; défaire, transporter et reconstruire le grand fourneau pour la trempe des scies; démonter la machine, chaudière, la cheminée et les poulies; transport de tout cela et reconstruire.....

974 00

Transport des enclumes et machines à tarauder et tout le matériel de la forge; faire et replacer les râteliers pour recevoir les plaques d'acier en magasin; une grande machine à couper les plaques de métal; deux presses à bras et deux établis pour ces presses; deux appareils pour la pose des scies; cinq armoires pour les outils; 3 râteliers pour scies; dix petits billots d'enclumes; 3 auges pour le lavage des scies; un long tuyau pour amener l'eau à la moule.....

305 00

\$7,192 00

P. S.—Vous voudrez bien vous rappeler que cette estimation ne comprend pas le transport ou charriage des matières premières et autres marchandises, telles que meules, acier et autres produits de notre fabrique.

MONTREAL, 27 novembre 1875.

THOMAS PRINGLE.

MONTREAL, 6 décembre 1875.

MONSIEUR,—Comme le contrat récemment donné pour certains changements à faire au canal Lachine entraîne la destruction complète de la fabrique de scies de Montréal, nous désirons, afin d'éviter toute perte et délais inutiles, prendre des mesures pour transporter nos ateliers dans quelque autre localité aussi vite que le permettront les intérêts publics. Le montant du capital engagé dans cette industrie, ne nous permet pas de prendre aucune mesure dans ce but, avant de savoir à quoi nous en tenir quant à la compensation que nous devons recevoir. Nous avons fait faire une évaluation par des personnes bien connues à Montréal pour leur habileté et leur capacité dans cette spécialité.

Nous vous envoyons le certificat d'évaluation plus bas:—

- | | |
|---|----------|
| No. 1. Evaluation des bâtiments faits par T. W. Hopkins, architecte; James Howley, entrepreneur, d'après le plan ci-joint..... | \$15,150 |
| No. 2. Evaluation du terrain faite par O. W. Shanton, marchand et estimateur de biens-fonds; J. K. Ward, propriétaire de moulins, d'après le plan ci-joint, 25,400 pieds, à \$1.25..... | 31,750 |
| No. 3. Evaluation du coût de transport et du remplacement des machines, etc., par Thomas Pringle..... | 7,192 |

serait
achet
notre
présen
Pour
grand
faudra
nous

dire e
quom
trava
mois
en co
ment
arran
ne po
de la
N
mincr

A l'ho
M

M
Watso
forcés
atelier

JOHN L

M
pagnai
en con

MM. M

pente et
 grandes
 roues à
 ruban;
 droit et
 scies;
 machine

 425 00
 lage et
 serres
 du
 tuyaux
 es ma-
 bites et
 repla-
 petits
 éfuiro,
 de des
 oulies;

 974 00
 de la
 laques
 es de
 deux
 ils; 3
 ur le

 305 00

\$7,192 00

ne comprend pas
 marchandises, telles que

S PRINGLE.

décembre 1875.

ns changements à
 rrique de scies de
 iles, prendre des
 aussi vite que le
 ns cette industrie,
 de savoir à quoi
 Nous avons fait
 r leur habileté et

\$15,150

31,750

7,192

Pouvoir d'eau.—Si notre déplacement entraînait la perte de ce pouvoir d'eau, ce serait pour nous une perte considérable et sérieuse, mais nous espérons pouvoir acheter sur le canal quelque autre propriété qui nous permettra de nous servir de notre droit actuel, de 600 pouces d'eau, et nous préférons ne pas l'inclure dans nos présentes réclamations et attendre que nous soyons certains de ne pouvoir le garder. Pour obtenir le même pouvoir au moyen de la vapeur, le coût serait quatre fois plus grand qu'avec l'eau. Afin de nous permettre de prendre des arrangements, il nous faudrait savoir cela aussi vite que possible, car la stagnation actuelle du commerce nous permettrait de trouver un emplacement convenable.

C'est en avril et en mai que notre commerce de scies est plus actif, pour mieux dire c'est dans le commencement de l'année qu'il se fait en grande partie, et conséquemment il est de la plus haute importance pour nous d'être prêts à commencer nos travaux vers le premier de mars prochain. Et comme il nous faudra deux ou trois mois pour transporter nos ateliers, nous vous demandons de vouloir bien prendre cela en considération aussi vite que possible, de manière à nous laisser obtenir un règlement de la compensation qui nous revient, de manière que nous puissions prendre les arrangements nécessaires au transport de nos ateliers sans perte de temps, car nous ne pouvons entreprendre d'aussi grands déboursés additionnels sans recevoir le prix de la compensation.

Nous vous envoyons aussi un plan de la propriété pour que vous puissiez l'examiner et que nous vous priions de vouloir bien nous renvoyer avec les certificats.

En attendant votre réponse,

Nous avons l'honneur d'être

Vos obéissants serveurs,

MORLAND, WATSON et Cie.

A l'honorable ALEXANDER MACKENZIE,
 Ministre des Travaux Publics,
 Ottawa.

OTTAWA, 21 décembre 1875.

MONSIEUR,—J'ose attirer votre attention sur la communication de MM. Morland, Watson et Cie., établissant les dommages qu'ils disent devoir éprouver s'ils sont forcés en conséquence de l'agrandissement du canal Lachine de transporter leurs ateliers ailleurs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

JOHN PAGE, ingénieur en chef.

Ministère des Travaux Publics,
 Ottawa.

OTTAWA, 21 décembre 1875.

MESSIEURS,—J'accuse réception de votre lettre du 6 courant, et ce qui l'accompagnait, relative aux dommages que vous dites devoir éprouver si vous êtes forcés, en conséquence de l'agrandissement du canal Lachine, de transporter vos ateliers.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. MORLAND, WATSON ET Cie.,

Marchands de fer et de quincaillerie,
 Montréal.

*Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le
Gouverneur-Général en Conseil, le 7 janvier 1876.*

Sur la recommandation de l'honorable ministre des Travaux Publics, le comité est d'avis que MM. William Darling et Narcisse Valois, tous deux de la ville de Montréal, soient nommés évaluateurs conjoints des terrains requis pour l'agrandissement projeté du canal Lachine, et qu'ils reçoivent chacun, pour prix de leurs services, la somme de dix piastres pour chaque jour qu'ils agiront comme tels.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier.

A l'honorable ministre des Travaux Publics.

OTTAWA, 10 janvier 1876.

MONSIEUR,—J'ai instruction de vous informer qu'un arrêté du Conseil a été rendu le 7 courant, vous nommant conjointement avec M. William Darling, de Montréal, évaluateur pour l'achat de terrains requis pour l'agrandissement projeté du canal Lachine.

Sous peu de jours les renseignements nécessaires relativement aux devoirs que vous aurez à remplir dans cette position vous seront transmis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

NARCISSE VALOIS, écr.,
Montréal.

OTTAWA, 10 janvier 1876.

MONSIEUR,—J'ai instruction de vous informer qu'un arrêté du Conseil a été rendu le 7 courant, vous nommant conjointement avec M. Narcisse Valois, de Montréal, évaluateur pour l'achat de terrains requis pour l'agrandissement projeté du canal Lachine.

Les instructions nécessaires relativement aux devoirs que vous aurez à remplir dans cette position vous seront transmis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

WILLIAM DARLING, écr.,
Montréal.

OTTAWA, 14 janvier 1876.

MONSIEUR,—Le gouvernement ayant nommé MM. William Darling et Narcisse Valois, de Montréal, évaluateurs des propriétés à acheter pour l'agrandissement du canal Lachine, j'ai reçu instruction d'ordonner que l'agent de votre ministère à Montréal soit nommé dans le plus court délai possible, pour que ces messieurs puissent le consulter sur les titres des propriétés, etc. comme la chose s'est pratiquée pour le canal Welland.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

F. BRAUN,
Secrétaire.

H. BERNARD, écr.,
Député du ministre de la Justice,
Ottawa.

par Son Excellence le
76.

Publics, le comité est
deux de la ville de
uis pour l'agrandisse-
prix de leurs services,
tels.

MSWORTH,
Greffier.

10 janvier 1876.

Conseil a été rendu
urling, de Montréal,
nt projeté du canal

nt aux devoirs que

BRAUN,
Secrétaire.

1 janvier 1876.

du Conseil a été
Narcisse Valois, de
dissement projeté

s aurez à remplir

BRAUN,
Secrétaire.

anvier 1876.

urling et Narcisse
ssement du canal
stère à Montréal
eurs puissent le
uée pour le canal

BAUN,
Secrétaire.

WILLIAM DARLING,
Montréal.

S'il vous plait venez lundi avec M. Valois à propos des terrains.

F. BRAUN,
Secrétaire.

NARCISSE VALOIS,
Montréal.

S'il vous plait de venir ici lundi avec M. W. Darling à propos de dommages aux terrains.

F. BRAUN,
Secrétaire.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
15 janvier 1876.

Par télégraphe de Montréal
A F. BRAUN.

J'irai lundi soir.

WM. DARLING.

OTTAWA, 18 janvier 1876.

CHER MONSIEUR,—(Agrandissement du canal Lachine.) Relativement à votre lettre du 14 courant, je vous prie de m'envoyer une carte ou un plan des terrains qu'il faudra exproprier pour cette entreprise. Avant de donner des instructions, sujet à examiner et à compléter les titres, il serait bon d'avoir une certaine connaissance du nombre des lots ainsi que de leur propriétaires, et de savoir si ces lots sont en dehors des limites de Montréal.

Votre tout dévoué,

H. BERNARD.

F. BRAUN, écr.,
etc., etc., etc.

21 mai 1876.

MONSIEUR,—D'après la demande contenue dans votre lettre du 18 courant, je vous envoie un tracé ou plan fait à la hâte de l'entrée supérieure du canal Lachine indiquant le terrain nécessaire à l'agrandissement projeté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

H. BERNARD, écr.,
Député du ministre de la Justice,
Ottawa.

MONTRÉAL, 6 mars 1876.

MONSIEUR,—Les soussignés, nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, pour évaluer et prendre des arrangements avec les propriétaires de certains terrains nécessaires pour la construction du canal Lachine, tels qu'indiqués dans un plan à nous remis par le ministère des Travaux Publics, avons l'honneur de vous faire le rapport suivant :

Nous avons examiné le lot de terre et ses dépendances, désigné comme la propriété de Jane Mathews, veuve de feu Alexander Bissett, située à Lachine et contenant 23,820 pieds. Après beaucoup de difficultés nous avons décidé de lui accorder comme compensation pour ses terrains et ses constructions une somme de sept mille sept cent cinquante piastres, divisées comme suit :

16,000 pieds sur le chemin de front à 22 centins le pied..	\$3,520 00
7,820 pieds du même lot en arrière à 10 centins le pied..	782 00
Maison de pierre.....	2,248 00
Remises à bois dans la cour.....	200 00
Bâtiments en bois sur le côté du canal.....	1,000 00
	\$7,750 00

Nous avons aussi examiné le terrain désigné comme la propriété de Thomas McLaughlin, contenant deux mille sept cent vingt-deux pieds, et avons fait l'estimation de ce que coûterait le déplacement d'une étable et de remises construites sur ce lot. Nous avons décidé de lui accorder la somme de six cents quatre-vingt-quatorze piastres comme compensation pour son terrain et le déplacement de son étable et de ses remises.

Cette somme se divise ainsi :

2,722 pieds de terre à 20 centins le pied.....	\$544 40
Déplacement de l'étable et des remises.....	150 00
	\$694 40

M. McLaughlin désire avoir un passage de 40 pieds, depuis le grand chemin jus qu'en arrière de sa maison, sur le terrain que l'on est sur le point d'acquérir de lui. Nous recommandons aussi de faire le paiement à Madame Bissett et que ses terrains nous soient cédés aussitôt que possible.

Nous recommandons aussi que le paiement soit fait à M. McLaughlin, et que ses terrains soient cédés, pourvu qu'on lui permette d'entrer dans ses bâtiments sur le terrain qu'on veut acheter de lui jusqu'à une distance de 40 pieds de la voie publique. Si l'on objecte à cet arrangement, il faudra nous donner des instructions pour que nous prenions des arrangements avec lui pour augmenter le prix du terrain qu'on lui enlève. Dans quelques jours nous ferons un autre rapport sur les autres terrains qu'ils faut acheter à Lachine.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr.

MONTRÉAL, 22 mars 1876.

MONSIEUR, — Le six du courant nous vous avons fait rapport des arrangements faits avec Jane Mathews, veuve de feu Alexander Bissett, et Thomas McLaughlin pour leur terrain et dépendances situés à Lachine. Depuis cette époque nous avons arrêté avec Mary Enright, veuve de feu John Connors, et après avoir examiné leur terrain et ses dépendances situés à Lachine, que la somme de cinq mille quatre cent quarante piastres lui serait payée comme compensation pour son terrain, ses dépendances, et pour la perte qu'elle va éprouver en étant dépossédée de la place d'affaires qu'elle occupait depuis longtemps. Voici comment se divise cette somme : —

8,760 pieds de terrains à 25 centins le pied.....	\$2,190
Bâtiments, comprenant maison, salle de danse et remise....	2,250
Perte de la place d'affaires et de son commerce.....	1,000
	\$5,440

No
demand
son terri
offert es

No
demand
et que c
certain
chacun.

No
il deman
gouverne
estimons

No
vant acte
prix qui

No
des arran
être ach
estimati
bâtiment
pu en ver
que les p
aideront
au resto.

F. BRAUN

MON
l'agrandi
envoyé à
rappeler
passé en

P. S.

Au secrét

es comme la propriété
uchine et contenant
lui accorder comme
de sept mille sept

\$4,520 00
782 00
2,248 00
200 00
1,000 00

\$7,750 00

ropriété de Thomas
avons fait l'estima-
s construites sur ce
atre-vingt-quatorze
de son étable et de

\$544 40
150 00

\$694 40

grand chemin jus
acquérir de lui.
Bissett et que ses

ughlin, et que ses
bâtiments sur le
la voie publique.
uctions pour que
terrain qu'on lui
es autres terrains

RLING,
LOIS.

2 mars 1876.

es arrangements
McLaughlin pour
ous avons arrêté
iné leur terrain
re cent quarante
dépendances, et
l'affaires qu'elle

\$2,190
2,250
1,000

\$5,440

Nous n'avons pu prendre aucun arrangement avec Théophile Gariépy, dont les demandes à notre avis ne sont pas raisonnables. Notre estimation de la valeur de son terrain est de 25 centins du pied et notre opinion du montant qui devrait lui être offert est comme suit :—

16,410 pieds de terrain à 25 centins.....	\$4,102 50
Valeur des bâtiments.....	2,000 00
Perte de la place d'affaire et de son commerce.....	1,000 00
	\$7,102 50

Nous ne pouvons en venir à aucun arrangement avec Edouard Wilgress. Il demande 20 centins le pied pour son terrain. Nous sommes d'avis qu'il en vaut quatre, et que c'est là la somme qu'on doit lui offrir. Il demande aussi un peu trop pour un certain nombre de jeunes pommiers; nous croyons qu'ils valent deux piastres chacun. La somme que nous considérons devoir lui être offerte est comme suit :—

80,300 pieds de terrain à 4 centins le pied	\$3,212
Pommiers à \$2 la pièce.	

Nous n'avons pu en venir à aucune entente avec Charles Esplin pour son terrain; il demande 7 centins le pied et une clôture pour diviser sa propriété de celle que le gouvernement se propose d'acheter de lui, ou huit centins le pied sans clôture. Nous estimons le terrain à 3 centins le pied :—

78,375 pieds de terre à 3 centins le pied.....	\$2,351 28
--	------------

Nous avons vu le représentant de James T. Evans, ce dernier monsieur se trouvant actuellement en Europe. Il n'y a pas de doute que M. Evans acceptera le même prix qui sera payé à Charles Esplin.

1,822 pieds de terrain à 3 centins.....	\$54.66
---	---------

Nous vous envoyons le plan des propriétés fait par M. Rielle. Nous avons fait des arrangements avec trois des personnes dont le terrain et les bâtiments doivent être achetés pour l'agrandissement du canal Lachine. Nous avons fait une estimation du terrain et des bâtiments des quatre personnes dont le terrain et les bâtiments qu'il faudra aussi acquérir pour le même objet. Bien que nous n'ayons pu en venir à un arrangement avec tous les propriétaires, nous n'avons pas de doute que les prix établis pour une partie du terrain et des bâtiments qu'il faut acquérir aideront les arbitres que le gouvernement pourrait nommer dans leur décision quant au reste.

Nous sommes monsieur,
Vos très-humbles serviteurs,

W. DARLING,
S. VALOIS.

F. BRAUN écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

BROCKVILLE, 17 avril 1876.

MONSIEUR,—Il serait bon que le plan ci-joint, indiquant le terrain requis pour l'agrandissement du canal Lachine dans le voisinage de l'écluse de St. Gabriel, fut envoyé à l'évaluateur du terrain à Montréal. Il serait bon en même temps de lui rappeler que ce terrain est municipalement possédé en vertu d'un bail renouvelable passé en 1857 à MM. Young et Gould par le ministère des Travaux Publics.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN PAGE,
Ingénieur en chef, Travaux Publics.

P. S.—Je pars par le premier train pour le canal Welland.

Au secrétaire des Travaux Publics.

J. PAGE.

18 avril 1876.

MESSEURS.—J'ai reçu ordre de vous annoncer que l'honorable ministre a décidé que la largeur totale de la propriété du canal Lachine entre les écluses St. Gabriel et St. Paul, était de trois cent cinquante pieds anglais (350).

En conséquence, j'ai ordre de vous prier de prendre sans délais les mesures pour obtenir la possession immédiate du terrain nécessaire pour donner cette largeur à la propriété.

Vous donnerez aussitôt que possible des instructions à ce toffet à l'évaluateur du terrain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

JOHN G. SIPPPELL, ingénieur-surintendant,
Bureau du canal Lachine, Montréal.

18 avril 1876.

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction de vous informer que l'honorable ministre a décidé que la largeur de la propriété du canal Lachine entre les écluses St. Gabriel et St. Paul sera de trois cent cinquante pieds (350) anglais. Je vous envoie pour en prendre connaissance, copie de la lettre adressée par ordre de l'honorable ministre à M. Sippell, l'ingénieur qui a le contrôle du canal Lachine, lui ordonnant d'avertir les évaluateurs de se mettre à l'œuvre immédiatement pour prendre possession de cette étendue de terrain aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

JOHN PAGE, écr., ingénieur en chef,
Ministère des Travaux Publics.

19 avril 1876.

MESSEURS.—Au sujet de votre rapport du 22 ultimo sur les terrains repris pour l'agrandissement du canal Lachine, je dois vous informer qu'un plan et description de la propriété devront accompagner votre rapport dans chaque cas, que les propriétaires acceptent ou non votre évaluation.

Conséquemment, vous voudrez bien fournir les plans et descriptions dans les affaires de T. Gariépy, E. Wilgress et C. Esplin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. DARLING et VALOIS,
Evalueurs des terrains du gouvernement,
Lachine, P.Q.

18 avril 1876.

le ministre a décidé
cluses St. Gabriel et
is les mesures pour
er cette largeur à la
t à l'évaluateur du

ur,
F. BRAUN,
Secrétaire.

18 avril 1876.
orable ministre a
uses St. Gabriel et
is envoi pour en
onorable ministre
donnant d'avertir
dre possession de

ur,
F. BRAUN,
Secrétaire.

19 avril 1876.
ins repris pour
t description de
ue les proprié-
ptions dans les

r,
F. BRAUN,
Secrétaire.

19 avril 1876.

MESSIEURS,—Je vous sou mets, pour vous renseigner et diriger sur cette question, le plan ci-inclus indiquant le terrain nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine près de l'écluse St. Gabriel.

Le terrain nécessaire appartient au gouvernement, et il est maintenant occupé en vertu d'un bail sujet à renouvellement, accordé en 1851 à MM. Young et Gould.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN.
Secrétaire.

MM. DARLING ET VALOIS,
Evalueurs des terrains du gouvernement,
Montréal.

MONTRÉAL, 21 avril 1876.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 19 courant, ainsi que le plan qui l'accompagne, dont nous avions déjà reçu une copie de M. Sippell, et avec laquelle nous avons procédé avant d'avoir reçu votre lettre. Les bâties occupées par Morland, Watson et Cie et par John McDougall, ainsi que les machines qui y sont construites, sont maintenant sous notre considération. Les réclamations faites par les deux parties sont considérables.

Il nous serait avantageux si nous pouvions consulter le procureur du ministère ici au sujet des réclamations faites pour l'exhaussement du terrain en y charroyant de la terre et d'autres matériaux employés à cette fin, car les réclamations pour ces travaux sont considérables.

Nous aimerions à savoir si l'on est prêt à les admettre en aucune manière et si le bail leur donne droit à plus que la valeur réelle des bâtiments construits sur ces terrains, et de l'enlèvement des machines dans ces constructions. Nous sommes maintenant sous l'impression que nous aurons à estimer la valeur réelle des bâtiments et des machines telles qu'elles sont, ainsi que la valeur des constructions et le coût de l'enlèvement des machines.

Votre très obéissant serviteur.

W. DARLING,
pour lui-même et pour N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 24 avril 1876.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 19 courant, ainsi que le plan inclus avec le rapport.

Il indique la position et la superficie en pieds de chacune des propriétés que vous mentionnez, savoir—T. Gariépy, E. Wilgress et C. Esplin.

Si ce plan (celui que nous avons reçu) n'est pas ce que vous désirez, faites-nous savoir si vous voulez que l'on fasse dresser un plan pour chacune des propriétés.

Comme votre lettre du 19 ne nous est parvenue qu'aujourd'hui, veuillez à l'avenir avoir la complaisance de nous adresser vos lettres ainsi—MM. Darling et Valois, aux soins de H. Darling et Cie, Montréal.

Votre très obéissant serviteur,

WM. DARLING,
Pour lui-même et pour N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Département des Travaux Publics
Ottawa.

OTTAWA, 26 avril 1876.

Je mettrai les plans entre les mains des évaluateurs aujourd'hui.

T. TRUDEAU,
Travaux Publics.

JNO. SIPPELL.

MONTRÉAL, 27 avril 1876.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous donner avis que nous avons une hypothèque sur la propriété de M. Wm. McNaughton, sur le bord du canal, dans la paroisse Lachine. J'apprends que vous en expropriez une partie pour l'agrandissement du canal.

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

G. H. R. WAINRIGHT.

Description du terrain nécessaire à l'agrandissement projeté du canal Lachine, qui doit être acquis de M. Théophile Gariépy.

Un lot ou morceau de terre de figure irrégulière, situé dans la ville de Lachine, district de Montréal, et borné comme suit :—Commencant au (la lettre A sur le plan ci-joint) point où le côté ouest du chemin à barrières de Lachine intersecte la ligne limitative actuelle des terrains du canal Lachine, formant l'angle nord-est du dit lot et mesurant, le long du côté ouest du chemin de Lachine, en allant vers le sud, une longueur de cent six pieds jusqu'à (la lettre B sur le plan) l'angle sud-est du dit lot ; de là, le long de la ligne bornant la propriété de John Connors, dans une direction sud, soixante et treize degrés et dix-huit minutes ouest, mesurant une longueur de cent vingt-six pieds jusqu'à (la lettre C sur le plan) la rive du fleuve St-Laurent ou l'angle sud-ouest du dit lot ; de là, le long des sinuosités de la rive du dit fleuve, mesurant dans une direction nord-ouest en amont du courant, une longueur d'environ cent cinquante-cinq pieds jusqu'à (la lettre D sur le plan) la dite ligne limitative sud des terrains du canal Lachine, ou l'angle nord-ouest du dit lot ; de là, le long de cette dernière ligne limitative, dans une direction nord soixante et dix-sept degrés vingt-neuf minutes est, mesurant une longueur de cent quatre-vingts pieds jusqu'à la lettre A, le point du départ.

Le chaînage est fait en pieds anglais, et la superficie, en pieds anglais, est de soize mille quatre cent dix pieds carrés ; il y a deux maisons à un étage et demi, un bâtiment qui sert de magasin, un bureau de pesage et dépendances ; toutes ces constructions sont en bois.

Le dit lot est indiqué par une teinte verte sur le plan. Les courses sont magnétiques, et la déclinaison de l'aiguille est de onze degrés cinquante minutes ouest.

THO. KIELLIP,
Arpenteur.

Montréal, 29 janvier 1876.

Description du terrain nécessaire à l'agrandissement projeté du canal Lachine, qui doit être acquis de Madame Mary Enright, veuve de feu John Connors.

Un lot ou morceau de terre de figure irrégulière, situé dans la ville de Lachine, district de Montréal, contenu dans les limites suivantes, savoir : Commencant au (la lettre B sur le plan ci-joint) point sur le côté ouest du chemin à barrières de Lachine dans la ligne voisine de la propriété de Théophile Gariépy, formant l'angle nord-est

26 avril 1876.

D. SIPPPELL.

27 avril 1876.

s une hypothèque
paroissee Lachine.
ment du canal.

AINRIGHT.

al Lachine,

ville de Lachine,
tre A sur le plan
intersecte la ligne
ord-est du dit lot
t vers le sud, une
nd-est du dit lot;
ans une direction
une longueur de
ve St-Laurent ou
dit fleuve, mesu-
r d'environ cent
mitative sud des
le long de cette
ept degrés vingt-
pieds jusqu'à la

glais, est de seize
mi, un bâtiment
es constructions

ses sont magné-
tiques ouest.

ELLIP,
Arpenteur.

achine, qui doit

le de Lachine,
mençant au (la
ières de Lachine
l'angle nord-est

du dit lot, et mesurant le long du côté ouest du dit chemin de Lachine en allant vers le sud une distance de cinquante-deux pieds trois pouces jusqu'à (la lettre E sur le plan) la propriété de Thomas McLaughlin ou l'angle sud-est du dit lot; de là le long de la ligne limitative voisine de la propriété du dit McLaughlin, en allant vers le sud-ouest, et mesurant une distance de cent trente-neuf pieds huit pouces jusqu'à (la lettre F sur le plan) la rive du fleuve St. Laurent, ou le lot sud-ouest; de là le long de la rive du dit fleuve en allant vers le nord, et mesurant une distance de quatre-vingt-six pieds jusqu'à (la lettre C sur le plan) la propriété du dit Gariépy ou l'angle nord-ouest du dit lot; de là le long de la ligne limitative de la propriété du dit Gariépy, dont la course est nord, soixante-treize degrés dix-huit minutes est, mesurant une distance de cent vingt-six pieds jusqu'au (la lettre B) point de départ; le tout en pieds anglais et contenant une superficie de huit mille sept cent soixante pieds anglais carrés; il y a une maison à un étage et demi, et des dépendances, en bois, construites sur le dit lot. Le dit lot est indiqué sur le plan ci-joint par une teinte rouge, les courses sont magnétiques et la déclinaison de l'aiguille est de onze degrés cinquante minutes ouest.

THOS. KIELLIP,
Arpenteur.

MONTRÉAL, 29 janvier 1876.

Description du terrain nécessaire à l'agrandissement projeté du canal Lachine, qui doit être acquis de M. Thomas McLaughlin.

Une étendue ou morceau de terre de figure irrégulière, formant partie d'une plus grande étendue de terrain appartenant au dit McLaughlin et situé dans la ville de Lachine, district de Montréal, contenu dans les limites suivantes, savoir:

Commençant au (la lettre E sur le plan ci-joint) point sur le côté ouest du chemin à barrières de Lachine, et de la ligne limitative de la propriété de madame John Connors, et formant l'angle nord-est du terrain maintenant décrit, et mesurant le long du côté ouest du dit chemin de Lachine, en allant vers le sud, une distance de 15 pieds trois pouces jusqu'à (la lettre E sur le plan) l'extrémité nord de la galerie de la maison en bois construite sur la propriété du dit McLaughlin, formant l'angle sud-est de la dite étendue, de là le long du pignon nord-ouest de la dite maison en allant vers le sud-ouest une distance de trente pieds et neuf pouces au coin nord-ouest de la dite maison, de là continuant le long du terrain restant au dit McLaughlin et en allant vers le sud-ouest, encore une distance de cent cinquante-neuf pieds neuf pouces, faisant une distance totale de cent quatre-vingt-dix pieds et six pouces jusqu'à (la lettre H sur le plan) la rive du fleuve St. Laurent, tel que déterminée par un quai construit par le dit McLaughlin, ou jusqu'au dit angle sud-ouest de la dite étendue; de là le long de la façade du quai dans une direction nord-ouest, mesurant une longueur de quinze pieds à (la lettre J sur le plan) l'angle nord-ouest du quai et aussi de la dite étendue; de là en partie le long de la façade du quai et en partie le long de la ligne limitative de la propriété de la dite Connors en mesurant vers le nord-est une longueur de cent quatre-vingt-seize pieds huit pouces jusqu'au (la lettre E) point de départ. Le tout est un pied anglais, et contenant en superficie deux mille sept cent vingt-deux pieds carrés. Un hangar et une partie d'une étable en bois sont construits sur cette étendue, qui est indiquée sur le plan ci-joint par une teinte jaune.

MONTRÉAL, 29 janvier 1876.

THOS. KIELLIP.

Description du terrain nécessaire à l'agrandissement projeté du canal Lachine, qui doit être acquis de Jane Mathews, veuve de feu Alexandre Bisset.

Un lot ou morceau de terre de figure irrégulière, situé dans la ville de Lachine, district de Montréal, et contenu dans les limites suivantes, savoir :

Commençant au (la lettre K sur le plan ci-joint) point d'intersection du côté est du chemin à barrières de Lachine et de la ligne limitative sud actuelle du terrain du canal Lachine, formant l'angle nord-ouest du lot maintenant décrit et mesurant le long du côté est du dit chemin de Lachine en allant vers le sud une distance de cent soixante et quinze pieds jusqu'à (la lettre L sur le plan) la propriété de Richard Gamble, ou l'angle sud-est du dit lot; de là le long de la ligne limitative de la propriété du dit Gamble et en partie le long de la propriété d'Edward Wilgress, dans une direction nord cinquante-cinq degrés neuf minutes est, mesurant une distance de cent cinquante-quatre pieds et six pouces jusqu'à (la lettre M sur le plan) un angle dans la ligne limitative de la propriété du dit Wilgress; de là continuant le long de la ligne limitative de la propriété du dit Wilgress, dans une direction nord cinq degrés dix minutes ouest, mesurant une distance de cent douze pieds jusqu'à (la lettre N sur le plan) la dite ligne limitative sud du terrain du canal Lachine, ou l'angle nord-est du dit lot; et de là le long de la dite ligne limitative du terrain du canal Lachine dans une direction sud soixante et dix-sept degrés et vingt-neuf minutes ouest, mesurant une distance de soixante et quatorze pieds jusqu'au (la lettre K) point de départ. Le tout en pieds anglais et contenant en superficie vingt-trois mille huit cent vingt pieds carrés; une maison en pierre d'un étage et demi, et des dépendances en bois sont construites sur ce terrain, qui est indiqué sur le plan par une teinte bleue. Les courses sont magnétiques, la déclinaison de l'aiguille est de onze degrés et cinquante minutes ouest.

Ce morceau de terre est, néanmoins, sujet à un droit de passage en faveur du dit Edouard Wilgress.

Montréal, 29 Janvier, 1876.

THOS. KIELLIP, A.

Description d'un terrain nécessaire à l'agrandissement projeté au canal Lachine, qui doit être acquis de M. Edouard Wilgress.

Un lot ou morceau de terre de figure irrégulière, situé dans la ville de Lachine, district de Montréal, et contenu dans les limites suivantes, savoir :—

Commençant à (la lettre N sur le plan ci-joint) l'angle nord de la propriété appartenant à la succession de feu Alexandre Bisset et sur la ligne limitative sud actuelle du terrain du canal Lachine, formant l'angle nord-ouest du lot maintenant décrit, et mesurant le long de la ligne limitative de la propriété de la succession Bisset, dans une direction sud cinq degrés dix minutes est, mesurant une distance de cent douze pieds jusqu'à (la lettre M sur le plan) l'angle sud-est de la propriété de la dite succession; de là le long de la ligne limitative sud du dit terrain, dans une direction sud cinquante-cinq degrés neuf minutes ouest, mesurant une longueur de quarante-six pieds huit pouces jusqu'à (la lettre Q sur le plan) l'angle nord-ouest de la propriété de Richard Gamble; de là le long de la partie restante du terrain du dit Edouard Wilgress, dans une direction nord quatre-vingts degrés quatre minutes est, mesurant une longueur de cinq cent soixante et sept pieds jusqu'à (la lettre P sur le plan) la ligne limitative de la propriété de Charles Esplin, ou l'angle sud-est du dit lot; de là le long de la ligne bornant le dit Esplin, dans une direction nord treize degrés et cinquante-cinq minutes est, mesurant une longueur de cent soixante et douze pieds jusqu'à (la lettre Q sur le plan) la dite ligne limitative sud du terrain du canal Lachine, ou l'angle nord-ouest du dit lot; de là le long de la dite ligne limitative du terrain du canal Lachine, dans une direction sud soixante et dix-sept degrés vingt-neuf minutes ouest, mesurant une longueur de cinq cent quatre-vingt-quatre pieds jusqu'au (la lettre N) point de départ. Le tout en pieds anglais, et contenant en superficie quatre-vingt mille trois cents pieds carrés; le dit lot est indiqué sur le plan ci-joint par une teinte rouge. Les courses sont magnétiques, et la déclinaison de l'aiguille est de onze degrés cinquante minutes ouest.

Montréal, 29 janvier 1876.

THOS. KIELLIP.

Lachine, qui doit

ville de Lachine,

intersection du côté
actuelle du terrain
et mesurant le
distance de cent
priété de Richard
limitative de la pro-
Wilgress, dans une
distance de cent
un angle dans
le long de la
ord cinq degrés
(la lettre N sur
le nord-est du dit
achine dans une
t, mesurant une
de départ. Le
cent vingt pieds
lances en bois
nte bleue. Les
rés et cinquante

ou faveur du

ELLIP, A.,

l Lachine, qui

de Lachine,

la propriété
limitative sud
et maintenant
cession Bisset,
de cent douze
de la dite suc-
direction sud
quarante-six
la propriété
dit Édouard
est, mesurant
sur le plan) la
a dit lot; de
eize degrés et
t douze pieds
ain du canal
limitative du
rés vingt-neuf
pieds jusqu'au
en superficie
sur le plan
maison de l'ai-

ELLIP.

Description d'un terrain nécessaire à l'agrandissement projeté du canal Lachine, devant être acquis de M. Charles Esplin.

Un lot ou morceau de terre de figure irrégulière, situé dans la paroisse Lachine, district de Montréal, et contenu dans les limites suivantes, savoir :
Commençant au (la lettre O sur le plan ci-joint) point où la clôture divisant la propriété d'Édouard Wilgress de celle du dit Charles Esplin rencontre la ligne limitative actuelle sud du terrain du canal Lachine, formant l'angle nord-ouest du lot maintenant décrit, et mesurant le long de la ligne limitative de la propriété du dit Wilgress, dans une direction sud treize degrés cinquante-cinq minutes ouest, une longueur de cent soixante et douze pieds, jusqu'à (la lettre P sur le plan) l'angle sud-ouest du dit lot; de là la partie restante de la propriété du dit Charles Esplin, dans une direction nord quatre-vingts degrés quatre minutes est, mesurant une longueur de soixante et cinq pieds jusqu'à (la lettre R sur le plan) un angle dans la ligne limitative sud du dit lot; de là en continuant le long de la partie restante de la propriété du dit Charles Esplin, dans une direction nord soixante-huit degrés seize minutes est, et mesurant une longueur de huit cent vingt-six pieds jusqu'à (la lettre S sur le plan) la ligne de division entre le dit Charles Esplin et James S. Evans, l'angle sud-est du dit lot; de là le long de la ligne bornant la propriété du dit Evans, dans une direction nord treize degrés trente-trois minutes est, mesurant une distance de vingt-huit pieds jusqu'à (la lettre T sur le plan) la dite ligne limitative sud du terrain du canal Lachine, ou l'angle nord-est du dit lot; de là le long de la dite ligne limitative sud du terrain du canal Lachine, dans une direction sud soixante et dix-sept degrés vingt-neuf minutes ouest, mesurant une distance de huit cent soixante et seize pieds jusqu'au (la lettre O) point de départ. Le tout en pieds anglais, et contenant en superficie soixante et dix-huit mille trois cent soixante et seize pieds carrés; le dit lot est indiqué sur le plan par une teinte verte. Les courses sont magnétiques et la déclinaison de l'aiguille est de onze degrés et cinquante minutes ouest.

Montréal, 29 janvier 1876.

THOS. KIELLEP, A.

Description d'un terrain nécessaire à l'agrandissement projeté du Canal Lachine, devant être acquis de M. James S. Evans.

Un lot ou morceau de terre, de figure triangulaire, situé dans la paroisse Lachine, district de Montréal, et contenu dans les limites suivantes, savoir :—
Commençant au (la lettre F sur le plan ci-joint) point où la clôture divisant la propriété de Charles Esplin de celle du dit James S. Evans rencontre la ligne limitative sud actuelle du terrain du canal Lachine, formant l'angle nord-ouest du lot maintenant décrit, et mesurant le long de la ligne bornant la propriété du dit Esplin, dans une direction sud treize degrés trente-trois minutes ouest, une longueur de vingt-huit pieds jusqu'à (la lettre S sur le plan) l'angle sud-ouest du dit lot; de là le long de la partie de terrain qui reste au dit Evans, dans une direction nord, soixante et huit degrés seize minutes est, mesurant une longueur de cent cinquante-six pieds, jusqu'à (la lettre U sur le plan) la dite ligne limitative sud du terrain du canal Lachine, ou l'angle nord est du dit lot; de là, le long de la dite ligne limitative sud du terrain du canal Lachine, dans une direction sud, soixante et dix-sept degrés vingt-neuf minutes ouest, mesurant une longueur de cent quarante-deux pieds six pouces jusqu'au (la lettre T sur le plan) point de départ; le tout en pieds anglais, et contenant en superficie mille huit cent vingt-deux pieds carrés. Le dit lot est indiqué sur le plan ci-joint par une teinte jaune. Les courses sont magnétiques et la déclinaison de l'aiguille est de onze degrés et cinquante minutes ouest.

Montréal, 29 jan., 1876.

THOS. KIELLEP, A.

MONTRÉAL, 27 avril 1876.

MONSIEUR,—Nous avons expédié par la poste aux paquets les plans et les descriptions des propriétés suivantes dans Lachine, nécessaires à l'agrandissement projeté du canal Lachine :

1ère.	Propriété de	Théophile Gariépy.
2ème.	do	John Connors.
3ème.	do	Thos. McLaughlin.
4ème.	do	Mme. A. Bissett,
5ème.	do	Ed. Wilgress.
6ème.	do	C. Esplin.
7ème.	do	J. S. Evans.

Vos très-obéissants serviteurs,

W. DARLING,
pour lui-même et pour N. VALOIS.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire du ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

2 mai 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de soumettre à votre examen et à votre approbation, si vous le jugez convenable, le montant ci-inclus des offres réelles que l'on se propose de faire à Théophile Gariépy, de Lachine, P.Q., pour un morceau de terre nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

H. BERNARD, écr.,
Député du ministre de la Justice,
Ottawa.

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 29 avril 1876.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous informer que, conformément à votre lettre No. 34,926, une copie du plan du canal Lachine entre l'écluse St. Gabriel et le chemin de la côte St. Paul, montrant les terrains nécessaires à l'agrandissement, a été transmis aux estimateurs le 26 courant, et qu'une autre copie est ci-incluse.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur local.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa.

27 avril 1876.

ans et les descrip-
tissement projeté

MONTREAL, 27 avril 1876.

CHER MONSIEUR,—M. Théophile Gariépy, de Lachine, a reçu avis que sa propriété (un magasin et ses dépendances) est requise pour l'agrandissement du canal. Les estimateurs lui ont donné une allocation qu'il considère bien au-dessous de la valeur.

Il désire que cette affaire soit régulièrement réglée par des arbitres, afin de lui donner le moyen d'établir sa réclamation, et aussi pour lui permettre d'acheter une autre propriété.

Je crois que les entrepreneurs vont en prendre possession immédiatement, et c'est pourquoi le propriétaire demande que l'on procède régulièrement sans délai.

Respectueusement votre,

R. LAFLAMME.

Honorable ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

RLING,
N. VALOIS.

OTTAWA, 5 mai 1876.

Agrandissement du canal Lachine.

MONSIEUR,—Je vous renvoie ci-inclus un projet d'avis qui doit être donné à Alphonse Gariépy, de Lachine, envoyé pour être approuvé. Je crois qu'il sera suffisant, avec les changements qu'on y a faits.

Je suis monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. RICHARDSON,
pour D. M. S.

F. BRAUN, écr.,

2 mai 1876.

et à votre appro-
bationnelles que l'on se
au de terre néces-

eur,
BRAUN,
Secrétaire.

11 mai 1876.

Agrandissement du canal Lachine.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-inclus les avis d'expropriation en duplicata, qui doivent être signifiés aux parties suivantes :—

T. Gariépy, ville de Lachine.
E. Wilgress, do do
J. S. Evans, paroisse do
C. Esplin do do

Un des duplicata doit être renvoyé à ce ministère avec une déclaration assermentée de la signification.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

W. ROBERTSON, écr.,
Avocat,
Montréal.

9 avril 1876.

rmément à votre
St. Gabriel et le
ndissement, a été
nclose.

eur,
PELL,
génieur local.

A Son Excellence, le très-honorable Sir Frederick Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron de Clondeboye de Clondeboye, dans le comté de Down, dans la pairie du Royaume-Uni etc., etc., Gouverneur-Général, en Conseil.

La pétition de Charles W. Watson, de la cité de Montréal, écuier, marchand, et James Rose, faisant affaires comme marchands et fabricants dans la cité de Montréal, sous le nom de Morland et Watson ; John W. McGauvran et John S. Tucker, du même lieu, marchands de bois et co-associés, et Charles H. Gould, du même lieu, propriétaire de moulin, représente, humblement :

Que vos pétitionnaires sont propriétaires de grandes fabriques sur le canal Lachine, qu'ils ont construites sur une propriété acquise de MM. John Young et Ira Gould, ou leurs représentants.

Que la province du Canada, par ses représentants dûment nommés, l'honorable Joseph Barret, alors commissaire en chef, et l'hon. J. Hamilton, Hartly Killaly, assistant commissaire, comme commissaires des Travaux Publics de la dite province du Canada, le 4^{me} jour de février 1851, cédèrent, transportèrent et louèrent aux dits John Young et Ira Gould, leurs exécuteurs, administrateur et ayants-cause, tout ce morceau de terre formant partie de la propriété appartenant au canal Lachine, et contenant en superficie ce qu'il peut y avoir sur un terrain connu et décrit comme suit, savoir :—Tout le terrain alors en possession et appartenant à Sa Majesté sur la ligne du canal ci-dessus mentionné, et sur ses deux côtés, à partir des limites de la cité de Montréal, en allant vers l'est, jusqu'au prolongement de la ligne nord-est de la rue Guy, dans le faubourg St. Joseph, sauf et excepté toute partie des dits terrains qui était alors occupée, ou qui sera acquise dans la suite pour les fins du canal seulement, ainsi que l'île formée par la construction du nouveau canal tel qu'indiqué sur un plan annexé au dit acte de concession et les maisons occupées par les gardiens des écluses, avec l'usage et la jouissance de tout le surplus de l'eau disponible, s'élevant au-dessus du dit canal de Lachine, à et en amont de l'écluse St. Gabriel, qui est la troisième du dit canal.

Qu'il était entendu et convenu que la dite concession ou bail comprendrait tous les terrains, moins les exceptions ci-dessus mentionnées, avec le surplus de l'eau disponible à l'écluse St. Gabriel, et que les locataires achèteraient à leurs dépens, tout terrain qu'ils croiraient nécessaire pour utiliser le surplus de l'eau sur les terrains ainsi achetés ou acquis, et qu'ils pourraient se servir du dit surplus d'eau sur les dits terrains ou ailleurs et qui n'appartiennent pas à Sa Majesté.

D'avoir et de posséder le dit lot avec l'écoulement et la décharge de l'eau tel que ci-dessus mentionné par les dits locataires, leurs exécuteurs, administrateurs et ayants-cause, depuis le premier jour de mars alors prochain (1851) pour un terme de vingt-et un ans, renouvelable tel que prévu plus bas, en cédant et payant pour cela aux dits commissaires et leurs successeurs dans cet emploi, au nom de Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs, par l'entremise du Receveur-Général de Sa Majesté pour la dite province, une somme annuelle payable par versements semi-annuels, qui deviendront dus le premier de janvier et juillet de chaque année.

Que le dit bail a été passé à certaines conditions, qui y sont énumérées, entre autres, que les améliorations qui doivent être faites par les locataires soient commencées moins de douze mois de calendrier après la date de la dite concession, et qu'elles soient terminées après, dans un temps raisonnable ; que tous les impôts et les taxes qui pourraient devenir perceptibles sur le dit lot ou pouvoir d'eau, ou les constructions, seront payés par les locataires, leurs exécuteurs et ayants-cause, pendant la durée du dit bail.

Que le déversoir régulateur et les portes de décharge dans la levée du canal, ainsi que les canaux de l'écluse, et les coursiers d'alimentation et de décharge, et en général toutes les autres constructions nécessaires à l'écoulement de l'eau sur le dit terrain devront être faites aux dépens du dit locataire, sous la direction, et sujet à l'approbation des dits commissaires des Travaux Publics ou leurs successeurs dans cet emploi, ou leurs employés.

rin, Vicomte et
us la pairie du

, marchand, et
té de Montréal,
S. Tucker, du
du même lieu,

sur le canal
John Young et

és, l'honorable
tantly Killaly,
dite province
loudrent aux
nts-cause, tout
al Lachine, et
dérict comme
Majesté sur la
ites de la cité
d-est de la rue
terrains qui
seulement,
é sur un plan
avant au-dessus
a troisième du

prendrait tous
as de l'eau dis-
s dépens, tout
ur les terrains
eau sur les dits

e l'eau tel que
eurs et ayants-
rme de vingt-
r cela aux dits
és, ses héritiers
té pour la dite
ui deviendront

umérées, entre
oient commen-
ion, et qu'elles
es et les taxes
constructions,
ant la durée du

du canal, ainsi
e, et en général
le dit terrain
et à l'approba-
ces cet emploi,

Que dans le cas où les dits locataires ne construiraient pas des moulins ou des machines, dans le délai mentionné, pour employer tout le surplus de l'eau passant dans l'écluse St. Gabriel tel que déchargé de l'écluse de la côte St. Paul, ou comme il pourrait être requis pour l'alimentation nécessaire du pouvoir d'eau, à Montréal, les dits locataires devront, dans ce cas, construire et maintenir à leurs dépens, les coursiers de décharge temporaires qui pourront être nécessaires, et d'une manière et dans une position qui devra être approuvée par les dits commissaires. Et il fut convenu par la dite concession ou bail qu'à l'expiration du dit terme de vingt et un ans, la période du dit bail, les dits commissaires ou leurs successeurs dans cet emploi, accorderaient aux dits locataires, leurs exécuteurs, administrateurs ou ayants-cause, le dit lot de terre et la décharge ou l'alimentation du surplus de l'eau pour un second terme de vingt et un ans aux et sujet aux mêmes conditions telles que ci-dessus mentionnées ; avec cette exception que le montant de la redevance annuelle devant être payé jusque là, laquelle dite redevance devra être fixée au même taux par paires de menles à pouvoir d'eau égal à sa propulsion qui pourra alors être payé par les locataires de pouvoirs d'eau sur le dit canal de Lachine ou sur d'autres canaux de la province, ou à tels autres taux que les dits commissaires ou leurs successeurs dans cet emploi pourront juger convenable, n'excédant pas le plus fort taux payé sur le dit canal Lachine ou sur d'autres canaux, ni moins que le taux mentionné dans le dit bail, et lors de l'expiration du dit second terme, les dits commissaires ou leurs successeurs dans cet emploi s'obligent à accorder aux dits locataires, leurs exécuteurs, administrateurs ou leurs ayants-cause un autre bail sur le dit terrain pour un troisième terme de vingt et un ans, et ainsi pour toujours, sujet à toutes les dispositions et conditions contenues dans le dit bail, et au règlement du montant de la rente devant être payée pour chaque terme de vingt et un ans.

Que le dit bail ou concession a été faite aux conditions suivantes : Pourvu toujours, que si à une époque quelconque à l'avenir il était décidé par les dits commissaires des Travaux Publics ou leur successeurs dans cet emploi, que le dit lot et décharge du surplus de l'eau, ou aucune partie d'iceux sont ou est requis pour l'usage du dit canal ou pour quelques autres projets publics de la province, sur ce et après avis convenable, (de pas moins de trois mois de calendrier) étant donné aux dits locataires, leurs exécuteurs, administrateurs ou ayants-cause par les dits commissaires ou leurs successeurs, à cet effet, ce bail ou le bail pour le terme alors courant et toutes dispositions ci-contenues ou y contenues cesseront et deviendront nulles en ce qui concerne la partie ainsi requise pour ces projets publics de la province tels que mentionnés ci-dessus, et les dits commissaires ou leurs successeurs dans cet emploi, paieront ou feront payer aux dits locataires, leurs exécuteurs, administrateurs ou ayants-cause, la valeur alors réelle (plus une addition de dix pour cent sur cette valeur) de toutes les constructions et de tous les objets fixés à demeure qui s'y trouveront et appartenant aux dits locataires, leurs exécuteurs, administrateurs ou ayants-cause, ou qui pourront en quelque manière que ce soit, aider à l'usage ou à utiliser le dit surplus de l'eau, qu'ils soient construits sur le terrain loué par le présent bail ou sur des terrains adjacents, qui auraient été achetés ou acquis d'autres parties, conformément à l'évaluation de ceux-ci qui devra être faite par des arbitres, dont un doit être choisi par les dits commissaires ou leurs successeurs comme susdit ; un autre par les dits locataires, leurs exécuteurs, administrateurs et ayants-cause, et le troisième par les dits arbitres ainsi nommés, tel que ci-dessus mentionné, avant de commencer le dit arbitrage, et la décision des dits arbitres, ou de la majorité d'entre eux sera finale.

Vos pétitionnaires ont acquis et tiennent leurs propriétés respectives des locataires ci-dessus nommés, et une telle possession conformément aux lois de la province de Québec, quelle que soit la nature du bail accordé au preneur par le titre original, a toujours été tenu et considéré comme transférant des droits de propriété y mentionnés, aux locataires, leur donnant le droit de céder et de transporter leurs dits droits comme en étant les possesseurs absolus.

Que vos pétitionnaires ont acquis leurs propriétés à grands frais, comme si elles avaient été la propriété absolue des possesseurs, sans tenir compte des conditions convenables par le titre original, et convaincus qu'ils ne pouvaient en être dépossédés sans indemnité.

Vos pétitionnaires ont reçu avis que le gouvernement du Canada avait besoin de la propriété qu'ils possèdent ainsi et qui leur a été transférée par les concessionnaires ou locataires primitifs, et les arbitres ou estimateurs choisis par le gouvernement refusent de leur donner une indemnité, autre que la valeur réelle des constructions qu'ils y ont érigées, plus une addition de dix pour cent sur la dite valeur.

Que par les termes de la dite convention le gouvernement du Canada d'alors, a entrepris et promis de maintenir les dits locataires ou leurs exécuteurs, administrateurs et ayants-cause dans la jouissance entière de la dite propriété pendant un terme de vingt et un ans sur le paiement de la rente y mentionnée, de plus avec l'obligation de la part du gouvernement de renouveler le dit terme pour toujours, avec cette réserve de changer le montant de la rente en l'augmentant, si on le croyait expédient, à l'expiration du dit terme de vingt et un ans.

Que les dits locataires étaient tenus d'améliorer la dite propriété dans les douze mois qui suivraient la passation du dit bail.

Que la dite concession a été faite afin d'induire les parties à utiliser et à développer les avantages du pouvoir d'eau sur cette propriété, et que conformément à cela et pour cette fin, vos pétitionnaires ont acquis leurs parties respectives de la dite propriété à grands frais, la considérant tenue en franc-alleu, et ont dépensé de forts montants pour l'améliorer et pour y construire des fabriques dispendieuses.

Que vos pétitionnaires sont les seules parties, parmi un grand nombre de propriétaires dans la même position, dont la propriété est prise pour l'agrandissement projeté du canal.

Que s'ils avaient ou s'ils avaient pu prévoir qu'ils seraient dépossédés aussitôt de leur propriété, ils n'auraient certainement pas payé les montants qu'ils ont donnés pour cette propriété, et qu'ils n'auraient jamais risqué de telles sommes et consacré tant de travail et de temps pour fonder de si grandes fabriques, s'ils avaient supposé qu'ils pourraient à tout moment en être dépossédés sans compensation aucune.

Que vos pétitionnaires croient que le gouvernement du Canada n'avait pas cette intention lorsqu'il a invité le public à profiter de ces pouvoirs d'eau et à les améliorer et à utiliser au bénéfice de la population.

Que les locataires primitifs, ainsi que ceux qui ont acquis d'eux, acceptèrent cette propriété de bonne foi, et dans l'espérance d'établir dans cette localité un centre manufacturier populeux et prospère, et toutes les personnes qui connaissent ces circonstances, savent que le gouvernement d'alors entretenait ces espérances.

On ne peut supposer que le gouvernement ou les occupants de cette propriété pouvaient raisonnablement s'attendre à ce résultat, s'il avait été compris par les deux parties que la propriété était assujétie à une tenure aussi incertaine que le simple plaisir du gouvernement, sans donner droit aux parties, si inopinément et si promptement dépossédées de leur propriété, à quelque compensation.

Que les espérances des promoteurs de cette entreprise ont été entièrement réalisées, par l'énergie et l'habileté qu'ils ont déployées et par la dépense de sommes considérables. Les occupants de cette propriété, après des années de travaux continus, ont vu se développer autour d'eux une industrie grande et variée, et cette propriété, qu'il y a vingt-cinq ans n'avaient qu'une valeur nominale, représente aujourd'hui un montant considérable.

Cette augmentation naturelle et légitime de la valeur d'une propriété qui est leur œuvre, les propriétaires ont toujours supposé qu'elle tournerait à leur profit, et pour plusieurs d'entre eux c'est la seule compensation qu'ils peuvent attendre pour les grands risques et les pertes qui accompagnent toujours la fondation de grands établissements manufacturiers. Mais si le gouvernement se décide maintenant à s'en tenir strictement à la lettre du bail et reprendre possession du terrain requis sans donner de compensation aux propriétaires, on verra cette singulière anomalie, que, pendant que tout le pays, et surtout la cité, tous les propriétaires dans les environs ont profité des avantages des opérations faites en cet endroit, les hommes qui se fiaient, comme ils croyaient pouvoir le faire, à la bienveillance et la bonne foi du gouvernement, et qui ont passé les meilleures années de leur vie à développer ces industries, seront, par cet acte, privés de toute récompense pour leurs travaux, et se trouveront, comme pro-

Le droit d'amender le bail à une époque quelconque, pour l'utilité publique, existe en loi. La mention de ce droit dans le bail, sans convention que dans un tel cas aucun

indemnité ne serait payée au preneur, ou pour ne pas le priver de sa première indemnité.

Que de plus, vos pétitionnaires ont confiance dans l'équité de leur demande, et que Votre Excellence considérera les grandes pertes qu'ils auraient à souffrir si le bail était interprété à la lettre.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient que Votre Excellence en Conseil considère favorablement leur condition et qu'Elle ordonne aux estimateurs de faire une évaluation convenable des pertes que cette expropriation leur causera.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Montréal, 11 mai 1876.

R. LAFLAMME, C. R.

19 mai 1876.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de soumettre à votre considération, et vous transmettre la pétition de MM. Morland, Watson et Cie., appelant l'attention du gouvernement sur leur réclamation pour un terrain, dont ils ont été expropriés pour l'agrandissement projeté du canal Lachine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN SIPPELL, écr., secrétaire,
Ingénieur civil, Montréal.

F. FRAUN,

23 mai 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre des Travaux Publics de donner ordre aux arbitres officiels de s'enquérir et de déterminer la valeur des propriétés dans la paroisse et la ville de Lachine, dont les propriétaires ont été expropriés tel qu'indiqué ci-dessous pour l'agrandissement du canal Lachine, savoir :

James S. Evans, de la paroisse Lachine.

Charles Esplin, de la paroisse Lachine.

Théophile Gariépy, de la ville de Lachine.

Edouard Wilgress, de la ville de Lachine.

Les duplicata des avis d'expropriation signifiés aux propriétaires dans chaque cas sont ci-inclus pour renseigner les arbitres.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. H. ENNIS, écr.,
Secrétaire des arbitres officiels,
Ottawa.

F. BRAUN,
Secrétaire.

BUREAU DU CANAL,
MONTRAL, 30 mai 1876.

MONSIEUR, — Au sujet de votre lettre No. 35,386, demandant un rapport sur la pétition ci-incluse, No. 59,402, de MM. Morland, Watson et Cie, demandant de prêter attention à leur réclamation au sujet d'un terrain dont ils ont été dépossédés dans le but d'agrandir le canal Lachine, etc.

Je prends la liberté de dire que j'ai, en 1851, étant alors commissaire des Travaux Publics, loué tout le surplus de l'eau à St. Gabriel, ou l'écluse No. 3 du canal Lachine, à l'honorable John Young et Ira Gould, pour y établir des manufactures. Ce bail comprenait aussi certains terrains du canal dans les environs de cette écluse, sur lesquels les preneurs pouvaient utiliser ce pouvoir d'eau. Il appert que ce terrain a été loué pour cette fin et aucune autre.

Ce fait, tel que mentionné dans la pétition est renouvelable tous les vingt et un ans, à de certaines conditions, qui, par conséquent, comprennent le surplus de l'eau et le terrain du canal décrit dans le bail qui, comme le déclarent les pétitionnaires, leur donne un droit de transport et de vente selon les termes de leur bail, mais non de franc-alleu. Comme ce bail pourvoit surtout à ce que le gouvernement puisse reprendre le tout ou une partie du tout à une époque quelconque soit pour le canal ou pour l'utilité publique, en payant les améliorations sur la partie ainsi prise, plus dix pour cent de la valeur des améliorations lorsque le gouvernement en reprendra la possession.

La valeur de ces améliorations devant être décidée d'une manière finale par trois estimateurs, dont la décision devra être finale et décisive.

Ces pétitionnaires, maintenant locataires des preneurs ci-dessus mentionnés, MM. Young et Gould, possèdent leurs titres aux mêmes conditions qu'ils ont été accordés aux preneurs primitifs, aucune des parties n'ayant payé ou acquis des droits en franc-alleu, comme elles paraissent bien le savoir, et en effet le reconnaissance dans leur pétition, qui soit l'objet d'un plaidoyer spécial pour induire le gouvernement à renoncer à la clause du bail original, et lui donner le droit d'en reprendre possession, en payant les améliorations, plus dix pour cent, et de considérer leurs titres comme franc-alleu, ce qui ne leur donnerait pas seulement droit à la valeur actuelle du terrain mais à celle des améliorations.

Ils déclarent que s'ils avaient prévu ou s'étaient attendus à ce que ce terrain pourrait être nécessaire pour agrandir le canal qu'ils ne l'auraient jamais utilisé comme ils l'avaient fait, etc., tandis qu'au contraire, il appert que cette disposition a été spécialement et surtout insérée dans le bail, afin qu'il puisse, à une époque future, servir à l'utilité publique, et permettre à ce ministère d'en reprendre possession sans payer aucuns prix au-dessus de sa valeur, car on savait très-bien qu'en construisant des moulins et des fabriques près de cette écluse, les terrains adjacents auraient une plus grande valeur.

Les premiers ont en conséquence eu la permission d'utiliser le surplus de l'eau sur toutes terres adjacentes qu'ils auraient pu acquérir en franc-alleu et sur lesquelles ils ont déjà réalisé cette augmentation en valeur, tout, sans doute, étant bien compris par les preneurs primitifs, avec lesquels ou avec leurs représentants, le ministère doit maintenant décider par arbitrage, tel que pourvu par leur bail et non pas par l'expropriation avec ces pétitionnaires, qui tiennent leurs titres directement de MM. Young et Gould, auxquels ils paient des redevances annuelles, et auxquels tous les deniers du ministère devront être payés, autrement, le ministère pourrait s'engager dans des difficultés sérieuses provenant de malentendus et de disputes entre MM. Young et Gould et leurs locataires.

MM. Young et Gould paient la redevance de cette propriété au gouvernement selon les dispositions de leur bail, et jusqu'à aujourd'hui ils ont été tenus responsables, non-seulement pour la redevance, mais encore pour l'exécution des termes et des conditions de leur bail.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, etc.,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur local.

MONTRÉAL, 8 juin 1876.

MONSIEUR,—Nous vous faisons rapport que nous avons convenu, avec un comité représentant Jetté et autres, après avoir examiné le terrain, qu'une somme de 15 centins le pied leur serait payée pour le terrain dont le gouvernement a besoin pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan qui nous a été transmis et sur lequel la superficie du terrain requis est estimée à 437,812 pieds.

Il a été de plus convenu que si le gouvernement faisait quelques changements dans le plan qui nous a été transmis, qui nécessiteraient une plus grande superficie du terrain de Jetté et autres pour l'agrandissement du canal, le prix du terrain qui pourrait devenir nécessaire, outre les 437,872 pieds ci-dessus mentionnés, serait de douze centins et demi le pied; mais il est entendu que le terrain obtenu d'eux à ce prix ne doit être que d'une superficie telle qu'elle ne recule pas le front de leur propriété de plus de 75 pieds du canal.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

W. DARLING,
N. VALOIS.

MONTRÉAL, 8 juin 1876.

MONSIEUR,—Nous vous prions de nous permettre de faire rapport que nous avons examiné le terrain et dépendances de Joseph Chalifoux, situé à l'encoignure des rues Guy et Bassin, Montréal, et convenu avec lui d'une somme de \$4,000; mais il nous a donné avis qu'il n'adhérerait pas à l'offre qu'il avait faite, parce que son fils croyait que cette propriété valait plus que \$4,000 et qu'il demande maintenant \$7,484.01.

Nous évaluons la propriété à \$4,030.40—cette somme se compose des montants suivants :

4,884 pieds de terrain à 60c.....	\$2,930 40
Maison en bois, dépendance et forge.....	1,100 00

\$4,030 40

Le tout humblement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

F. BRAUN, écr.
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

W. DARLING,
N. VALOIS.

MONTRÉAL, 8 juin 1876.

MONSIEUR,—Nous faisons rapport que nous sommes convenus avec M. Antoine Danis, après avoir examiné son terrain et ses dépendances, sur la rue William, Montréal, qu'une somme de \$5,000 lui serait payée—elle se compose des montants suivants :

2,967 pieds de terrain à 45c	\$1,335 15
Maison en briques, 6 étages	2,964 85
Petite maison en arrière.....	600 00
Dépendance	100 00

\$5,000 00

Le tout humblement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.,

W. DARLING,
N. VALOIS.

MONTRÉAL, 8 juin 1876.

MONSIEUR,—Nous faisons rapport que nous sommes convenus avec M. Alfred Trudel, après avoir examiné son terrain et ses dépendances, situé sur la rue William, Montréal, qu'une somme de quatre mille cinq cents piastres lui seraient payée—elle se compose des montants suivants :

2,967 pieds de terrain à 45c.....	\$1,335 15
Maison de brique, quatre étages.....	3,064 85
Dépendance	100 00
	\$4,500 00

La propriété d'Alfred Trudel est indiquée sur le plan qui nous a été transmis comme la propriété d'Antoine Danis ; mais nous constatons qu'une moitié de ce lot appartient à Antoine Danis et l'autre à Alfred Trudel.

Le tout respectueusement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

MONTRÉAL, 8 juin 1876.

MONSIEUR,—Nous faisons rapport que nous sommes convenus avec M. Philippe Kennedy, après avoir examiné son terrain et ses dépendances situé à l'angle des rues William et Guy, Montréal, qu'une somme de cinq mille deux cent quarante-neuf piastres et vingt centins lui serait payée. Elle se compose des montants suivants :

6,582 pieds de terrain à 60c.....	\$3,949 20
Maison en bois et dépendances.....	1,300 00
	\$5,249 20

La propriété de M. Philippe Kennedy est indiquée sur le plan qui nous a été transmis comme celle de Charles Donnelly.

Le tout humblement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

12 juin 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que des représentations ont été faites au ministère par certaines personnes à Montréal, dont la propriété sera requise pour l'agrandissement du canal Lachine, qu'elles n'en ont pas reçu avis par écrit ; et je dois vous prier de confirmer par lettre l'avis verbal que vous avez déjà donné aux personnes dont le terrain devra être exproprié pour cet objet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN.

J. G. SIPPPELL, écr.,
Ingénieur-contrôleur, canal Lachine,
Montréal.

MONTRÉAL, 24 juin 1876.

MONSIEUR, — Nous faisons rapport que nous avons convenu avec les représentants MM. Morland, Watson et Cie., de la Fabrique de Scies, après avoir examiné leur terrain et ses dépendances, ainsi que les objets fixés à demeure dans le moulin, qu'une somme de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-treize piastres et quinze centins leur serait payée pour le terrain, les dépendances et les objets fixés à demeure. Cette somme se compose des montants suivants : —

Terrain qu'ils réclament comme leur propriété, 6,400 pieds à \$1.25 du pied.....	\$8,000 00
Constructions et quais.....	\$7,266 50
Plus 10 pour cent tel que convenu dans le bail...	\$726 65 7,992 15
Canal en pierre, coursier de décharge et charpente, excavation, objets fixés à demeure, ainsi que la confection du moulin et l'ajustement des machines dans les constructions ci-dessus mentionnées.....	6,000 00
	<u>\$21,993 15</u>

On ne doit pas faire l'addition de dix pour cent pour le dernier item, comme il était convenu de \$6,000 comme montant total.

En conséquence de la demande considérable faite par les représentants de la Fabrique de Scies, nous avons cru devoir employer deux hommes pratiques pour évaluer les constructions, et aussi un expert pour évaluer les objets fixés à demeure, excavations, etc. Nous enverrons les comptes pour les services de ces évaluateurs aussitôt qu'ils nous seront présentés. Ces évaluations nous ont été d'un grand secours pour nous aider à régler avec la Fabrique de Scies et à réduire la demande primitive.

Nous suggérons respectueusement le paiement immédiat du montant en faveur de la Fabrique de Scies, parce qu'ils sont à construire dans un autre endroit et ont besoin de fonds. La plus grande partie du terrain occupé par la Fabrique de Scies est louée du gouvernement. On a fait des réclamations en vertu de ce bail que nous avons refusé d'admettre en aucune manière. Lorsque le paiement aura été fait du montant accordé, le gouvernement prendra, sans doute, les moyens de se mettre en possession du terrain; l'aviseur légal de la Fabrique de Scies leur a déclaré qu'ils avaient des droits par ce bail—nous ne leur en connaissons aucuns, sauf le paiement des constructions et des objets fixés à demeure. Nous vous expédions ci-inclus la copie du mémoire signé par nous-mêmes et par le président de la Fabrique de Scies

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

W. DAWLING.
NAR. VALOIS.

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 23 juin 1876.

MONSIEUR,—Permettez-moi de déclarer que le 8 décembre 1874, j'ai expédié une pétition signée par presque tous les propriétaires de terrains sur le côté sud du canal Lachine en amont de la côte St. Paul, offrant leur terrain pour l'agrandissement à de certains taux.

Veuillez m'envoyer copie de cette déclaration pour l'usage des évaluateurs en réglant avec ces parties pour l'achat du terrain nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN C. SIPPELL,

Ingenieur local.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics, Ottawa.

n 1876.

es représen-
oir examiné
s le moulin,
s et quinze
ets fixés à

00

15

00

15

, comme il

sentants de
tiques pour
à demeure,
évaluateurs
and secours
mande pri-

t, en faveur
droit et ont
Fabrique de
de ce bail
ont aura été
yens de se
ur a déclaré
uns, sauf le
épédions ci-
la Fabrique

LING.
ALOIS.

n 1876.

expédié uno
ud du canal
sement à de

luateurs en

LL,
ur local.

OTTAWA, 30 juin 1876.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus les avis d'expropriation qui doivent être signifiés aux propriétaires suivants de terrains requis pour l'agrandissement du canal Lachine :

THÉOPHILE GARIÉPY,
EDWARD WILGESS,
CHARLES ESPLIN,
JAMES S. EVANS.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

J. G. SIPPELL, écr.,
Ingénieur contrôleur, Montréal.

OTTAWA, 6 juillet 1876.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 ult., je transmets ci-joint la proposition faite au gouvernement par les propriétaires de terrains sur le côté sud du canal Lachine, le 25 novembre 1874.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

J. G. SIPPELL, écr.,
Ingénieur, etc., Montréal.

MONTREAL, 18 juillet 1876.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus le rapport des arrangements faits avec John McDougall, écr.; l'évaluation et le règlement de cette affaire ont absorbé beaucoup de temps; sa réclamation dépassait \$57,009.

M. Rielle n'a pas encore trouvé le plan de cette partie du terrain loué que l'on doit obtenir de M. McDougall, mais il vous sera envoyé le 19 ou le 20 courant.

Votre très obéissant serviteur,

F. BRAUN, écr.

W. DARLING.

MONTREAL, 17 juillet 1876.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous nous sommes entendus avec John McDougall, écr., qu'après un examen des bâtiments et des objets fixés à demeure, une somme de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et trente-sept centins lui serait payée pour la construction et les objets fixés à demeure situés sur le terrain loué et occupé par lui, et dont une grande partie est requise pour l'agrandissement du canal Lachine. Cette somme se divise comme suit :

Grande construction en charpente avec chambre pour la machine à vapeur et la chaudière.....	\$ 2,884 00
Fonderie de roues de chars, en brique, avec bureau attenante, couverte en gravier.....	5,260 60
Quais, y compris leur remplissage.....	1,042 00
	9,193 00
Par cent.....	919 30
	10,112 30

Outils fixe dans la manufacture, comprenant trois dômes et fosses de recuite pour les roues de chars, de même que tout l'échafaudage de la machinerie dans la manufacture, mais sans y ajouter le 10 pour cent refusé à M. McDougall lors des arrangements.	\$13,075 07
Montant alloué pour cette partie du canal d'écluse en pierre dont M. McDougall ne peut se servir à cause de l'enlèvement du terrain et des bâtisses.....	1,200 00
A déduire pour la brique et le bois de charpente dans les deux bâtisses.....	\$24,387 37
Pour le matériel dans les fosses de recuite et les dômes.....	1,000 00
	\$22,387 37

M. McDougall s'engage à enlever tous les matériaux dans la bâtisse et tout ce qui a été érigé sur la terre louée dans les trois mois qui ont précédé la date de l'avis dernier par le gouvernement, avec plan annexé. Dans ce cas, comme dans celui de la fabrique de scies de Montréal, les réclamations ont été considérables, et plus du double de la somme accordée. Il nous a fallu accepter les services de deux personnes connaissant parfaitement la valeur des bâtisses, la valeur du coût de leur construction et d'autres outillages fixes, de même que celle de l'échafaudage nécessaire à la machinerie. Dès que nous recevrons le compte de ces services nous vous l'enverrons pour en obtenir le paiement. Ces évaluations nous ont été d'un grand secours pour réduire la réclamation contre le gouvernement, parce que ce bail cesse d'exister. Le gouvernement ferait bien de considérer si le paiement ne devrait pas être fait avant que le terrain lui soit livré. La réclamation faite par M. McDougall s'est élevée à \$57,000.

Le tout humblement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écrivain, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

A tous ceux qui les présentes verront :—

Nous, James Cowan, de la ville de Galt, dans la province d'Ontario ; Isidore Hurteau, de Longueuil, dans le comté de Charlebois, dans la province de Québec ; Charles Taylor, de la ville de Sarnia, dans la dite province d'Ontario ; et Henry Elliott, de la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Écosse,—SALUT :

Attendu que nous, les dits James Cowan, Isidore Hurteau, Charles Taylor et Henry Elliott, avons été dûment nommés arbitres officiels du Canada, par et en vertu du statut du Canada, 31 Victoria, chapitre 12 ;

Et attendu que les terrains ci-après désignés ont été acquis et pris en possession au nom de Sa Majesté, pour les fins de l'agrandissement du canal Lachine, et en vertu des pouvoirs conférés par le dit statut du Canada, 31 Vic., chap. 12 ;

Et attendu que, par un avis écrit, en date du sixième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-seize, Théophile Gariépy, de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, a prétendu qu'en outre la somme de trois mille dollars pour bâtisses, et celle de cinq mille dollars pour dommages, il lui fut payé un dollar par pied pour le dit terrain, qui se trouve situé dans

la ville de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, et borné et désigné comme suit :

Commençant à un endroit où le côté ouest du chemin à barrières du bas de Lachine traverse la présente ligne frontière du sud des terres du canal Lachine, étant l'angle nord-ouest du lot présentement désigné et s'étendant en suivant le côté ouest du dit chemin du bas de Lachine en prenant une direction sud à une distance de cent six pieds jusqu'à l'angle sud-est du dit lot; de là, en suivant la ligne frontière qui longe le terrain de M^{re} John Connors, dans une direction sud soixante-treize degrés dix huit minutes ouest, distance de cent vingt-six pieds, jusqu'aux bords de la rivière St. Laurent ou l'angle sud-ouest du dit lot; de là en suivant les sinuosités de la rivière dans une direction nord-ouest en remontant le courant, distance d'environ cent cinquante-cinq pieds jusqu'à la ligne frontière sud des terres du canal Lachine ou l'angle nord-ouest du dit lot; de là en suivant cette dernière ligne frontière dans une direction nord soixante-dix-sept degrés et vingt neuf minutes est, distance de deux cent huit pieds, jusqu'au point de départ. Le tout de mesure anglaise et comprenant une superficie de seize mille quatre cent dix pieds carrés, aussi de mesure anglaise, avec deux logements à un étage et demi chacun, un bâtiment servant de magasin, une posée et hangar, le tout en bois, dessus érigés;

Et attendu que le ministre des Travaux Publics du Canada, le onzième jour de mai, A. D., mil huit cent soixante-seize, fait offrir au dit Théophile Gariépy, la somme de sept mille cent deux dollars et cinquante centins, que le dit ministre considérait comme suffisante en paiement de l'achat absolu du dit lot ou morceau de terrain, avec avis que cette réclamation serait soumise aux arbitres officiels, à moins que la somme ainsi offerte ne fût acceptée dans les dix jours qui suivraient telle offre;

Et attendu que le dit Théophile Gariépy n'a pas accepté le montant ainsi offert comme susdit;

C'est pourquoi nous, les dits James Cowan, Isidore Hurteau, Charles Taylor et Henry Elliot, après nous être permis d'examiner et de déterminer le prix ou la compensation à être payée pour l'achat absolu du dit lot ou morceau de terrain, et après avoir entendu et examiné les prétentions et preuves des parties et leurs témoins;

Règlons et proclamons par les présentes notre décision en la manière et la forme suivante, savoir :

Nous adjugeons et fixons que la somme à être payée pour l'achat absolu du lot ou morceau de terrain ci-dessus désigné et tous les accessoires et dépendances qui s'y rattachent, est de sept mille quatre cent quarante-quatre dollars (comme compensation même de tous dommages) sans intérêt.

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes nos signatures en triplicata à Montréal, ce quinzième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-seize.

JAMES COWAN,
CHARLES TAYLOR,
HENRY ELLIOT.

Dissident, J. HURTEAU.

A tous ceux qui les présentes verront :—

Nous, James Cowan, de la ville de Galt, dans la province d'Ontario; Isidore Hurteau, de Longueuil, dans le comté de Crémilly, dans la province de Québec; Charles Taylor, de la ville de Sarnia, dans la dite province d'Ontario, et Henry Elliot, de la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse,—Satur :

Attendu que nous, les dits James Cowan, Isidore Hurteau, Charles Taylor et Henry Elliot, avons été nommés arbitres officiels du Canada par et en vertu du statut du Canada, 41 Vic., chap. 12;

Et attendu que les terrains ci-après désignés ont été acquis et pris en possession au nom de Sa Majesté pour les fins d'agrandissement du canal Lachine, par et en vertu des pouvoirs conférés par le dit statut du Canada, 31 Vie., chap. 12;

Et attendu que par un avis écrit, en date du sixième jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-seize, Edward Wilgress, de la ville de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, a prétendu qu'en outre la somme de cinq dollars par arbre pour trente-cinq pommiers, la somme de vingt centins par pied carré devait lui être payée pour ce terrain, lequel se trouve situé dans la ville de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, et borné et désigné comme suit :

Commençant au coin nord de la propriété appartenant à la succession de feu Alexander Bissett, et sur la présente ligne de frontière sud des terres du canal Lachine, étant l'angle nord-ouest du lot présentement désigné, et s'étendant en suivant la ligne frontière qui longe le terrain de la succession Bissett, dans une direction sud cinq degrés dix minutes est, distance de cent douze pieds, jusqu'à l'angle sud-est de la propriété de cette succession ; de là en suivant la ligne frontière sud de cette succession dans une direction sud cinquante-cinq degrés neuf minutes ouest, distance de quarante-six pieds huit pouces, jusqu'à l'angle nord-est de la propriété de Richard Gamble ; de là en suivant le terrain qui reste au dit Edward Wilgress dans une direction nord quatre-vingts degrés quatre minutes est, distance de cinq cent soixante-sept pieds, jusqu'à la ligne frontière adjoignant la propriété de Charles Esplin, ou l'angle sud-est du dit lot ; de là en suivant le terrain du dit Esplin, dans une direction nord, treize degrés cinquante-cinq minutes est, distance de cent soixante-douze pieds, jusqu'à la ligne frontière sud des terres du canal Lachine, ou l'angle nord-est du dit lot ; de là en suivant la dite ligne frontière des terres du canal Lachine dans une direction sud soixante-dix-sept degrés vingt-neuf minutes ouest, distance de cinq cent quatre-vingt quatre pieds, jusqu'au point de départ ; le tout étant de mesure anglaise, et contenant en superficie quatre-vingt mille trois cents pieds carrés, aussi de mesure anglaise ;

Et attendu que le ministre des Travaux Publics du Canada a, le onzième jour de mai, mil huit cent soixante-seize, fait offrir au dit Edward Wilgress la somme de trois mille deux cent douze dollars, et de plus une somme de deux dollars (\$2) pour chaque pommier sur le terrain tel que décrit ci-dessus, laquelle somme le dit ministre considérait comme suffisante en paiement de l'achat absolu du dit lot ou morceau de terrain, avec avis que la dite réclamation serait soumise à la décision des arbitres officiels, à moins que la dite somme ainsi offerte ne fut acceptée dans les dix jours qui suivraient telle offre ;

Et attendu que le dit Edward Wilgress n'a pas accepté le montant qui lui a été ainsi offert comme susdit ;

C'est pourquoi nous, les dits James Cowan, Isidore Hurteau, Charles Taylor et Henry Elliot après nous être permis d'examiner et de déterminer le prix ou la compensation à être payée pour l'achat absolu du dit lot ou morceau de terre, et après avoir entendu et examiné les prétentions et preuves des parties et leurs témoins ;

Rendons et proclamons par les présentes notre décision en la manière suivante :

Nous adjugeons et décidons que la somme à être payée pour l'achat absolu du dit lot ou morceau de terre, ci-dessus désigné, et toutes les appartenances et les dépendances qui s'y rattachent, sera de trois mille trois cent soixante-deux dollars, sans intérêt.

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes nos signatures, en triplicata, à Montréal, ce quinzisième jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-seize.

JAMES COWAN,
CHARLES TAYLOR,
HENRY ELLIOT.

Dissident, I. HURTEAU,

A tous ceux qui les présentes verront :—

Nous, James Cowan, de la ville de Galt, dans la province d'Ontario; Isidore Hurteau, de Longueuil, dans le comté de Chambly, dans la province de Québec; Charles Taylor, de la ville de Sarnia, dans la dite province d'Ontario, et Henry Elliot, de la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse,—SALUT :

Attendu que nous, les dits James Cowan, Isidore Hurteau, Charles Taylor et Henry Elliot, avons été dûment nommés arbitres officiels du Canada, par et en vertu du statut du Canada, 31 Victoria, chapitre 12;

Et attendu que les terrains ci-après désignés ont été acquis et pris en possession au nom de Sa Majesté, pour les fins d'agrandissement du canal Lachine, par et en vertu des pouvoirs conférés par le dit Statut du Canada, 31 Vic., chap. 12;

Et attendu que par un avis écrit, en date du sixième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-seize, Charles Esplin, de la paroisse de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, a prétendu que la somme de sept cents par pied carré devrait lui être payée pour ces terrains, qui sont situés dans la dite paroisse de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, et bornés et désignés comme suit :—

Commençant d'un point où la clôture qui sépare le terrain d'Edward Wilgress de celui du dit Charles Esplin, aboutit à la présente ligne de frontière sud des terres du canal Lachine, étant l'angle nord-ouest du lot présentement désigné, et s'étendant le long de la ligne frontière adjoignant le terrain du dit Wilgress, dans une direction sud, treize degrés cinquante-cinq minutes ouest, distance de cent soixante-douze pieds jusqu'à l'angle sud-ouest de ce lot; de là en suivant le terrain qui reste au dit Charles Esplin dans une direction nord, quatre-vingts degrés quatre minutes est, distance de soixante-cinq pieds, jusqu'à un angle situé à l'extrémité sud de ce lot; de là en suivant le terrain qui reste au dit Charles Esplin, dans une direction nord, soixante-huit degrés seize minutes est, distance de huit cent vingt-six pieds, jusqu'à la ligne frontière entre le dit Charles Esplin et James S. Evans, étant l'angle sud-est du dit lot; de là en suivant la ligne adjoignant le terrain du dit Evans dans une direction nord, treize degrés trente-trois minutes est, distance de vingt-huit pieds, jusqu'à la limite sud des terres du canal Lachine, ou l'angle nord-est du dit lot; de là en suivant la ligne frontière sud du canal Lachine, dans une direction sud, soixante-dix-sept degrés vingt-neuf minutes ouest, distance de huit cent seize pieds, jusqu'au point de départ; le tout étant de mesure anglaise et contenant une superficie de soixante-dix-huit mille trois cent soixante-seize pieds carrés, aussi de mesure anglaise;

Et attendu que le ministre des Travaux Publics du Canada a, le onzième jour de mai mil huit cent soixante-seize, fait offrir au dit Charles Esplin la somme de deux mille trois cent cinquante-un dollars et trente-huit cents, que le dit ministre considérait comme suffisante en paiement de l'achat absolu du dit lot ou morceau de terre, avec avis que la dite réclamation serait soumise aux arbitres officiels, à moins qu'elle ne fût acceptée dans les dix jours qui suivraient telle offre;

Et attendu que le dit Charles Esplin n'a pas accepté le montant ainsi offert comme susdit;

C'est pourquoi nous, les dits James Cowan, Isidore Hurteau, Charles Taylor et Henry Elliot, après avoir examiné et déterminé le prix ou la compensation à être payée pour l'achat absolu du dit lot ou morceau de terre, et après avoir entendu et examiné les prétentions et preuves des parties et leurs témoins;

Rendons et proclamons par les présentes notre décision en la manière et forme suivantes, savoir :—

Nous adjugeons et décidons que la somme à être payée pour l'achat absolu du lot ou morceau de terre ci-dessus désigné et toutes les appartenances ou dépendances qui s'y rattachent, est de deux mille deux cent trente-quatre dollars, sans intérêt.

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes nos signatures en triplicata, à Montréal, ce quinzième jour de juillet on l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-seize.

JAMES COWAN,
CHARLES TAYLOR,
HENRY ELLIOT.

Dissident, L. HURTEAU.

OTTAWA, 19 juillet 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'inclure sous ce pli les décisions des arbitres officiels concernant les réclamations respectives de Théophile Gariépy, Edward Wilgress et Charles Esplin, dont les terrains ont été pris pour l'agrandissement du canal Lachine. Leurs pertes ont été renvoyées devant les arbitres par votre lettre du 23 mai dernier, No. 35444. M. James S. Evans, dont le cas devait être décidé en même temps a fait défaut de comparaître devant les arbitres.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. H. ENNIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 19 juillet 1876.

MONSIEUR,—Dans le rapport que nous avons fait en juin dernier sur la propriété de Jetté et autres, nous disions que nous avions conclu à raison de quinze centins par pied pour le terrain requis pour le canal Lachine par le gouvernement, tel qu'indiqué sur le plan à nous donné par le ministère des Travaux Publics, et douze centins et demi par pied pour toute autre quantité qui serait nécessaire, étant entendu que la ligne de front de MM. Jetté et autres ne serait pas éloignée du canal de plus de 75 pieds.

Nous vous envoyons un plan indiquant tous les lots que M. Jetté et autres possédaient lorsque cet arrangement a été fait, en ayant vendu un certain nombre de lots qu'il faudra acheter des personnes qui les ont achetés d'eux; quelques-uns des acheteurs qui n'ont pas fait passer les contrats avaient signé l'obligation de prendre les terrains lors de la vente par encan, mais refusent maintenant de faire le premier paiement et d'accepter le titre. Des procès sont devant les tribunaux pour forcer les acheteurs à exécuter les conditions d'achat. Nous avons examiné les terrains et avons rencontré ceux qui avaient des titres, savoir:

Victor Hudon, B. Furniss et Pierre Carreau; MM. Hudon et Carreau demandaient pour le moins le prix qu'ils avaient payé pour le terrain, et M. B. Furniss voulait recevoir trois fois le montant qu'il avait payé. Ceux qui n'avaient pas pris possession du terrain et qui n'avaient pas de titres, se trouvaient dans l'impossibilité de régler l'affaire en aucune manière avant qu'il fût décidé si leurs objections à prendre possession des terrains seraient maintenues. Dans le but de régler l'affaire nous avons vu de nouveau MM. Jetté et autres, qui consentirent à prendre sur eux le risque du maintien ou le rejet des objections des acheteurs, qui n'avaient pas de titres, et ils consentirent ainsi à accepter du gouvernement, en paiement de la partie des lots qu'ils avaient vendus et qui ont été acquis par le gouvernement pour l'amélioration du canal Lachine, les prix suivants:

Vingt-huit centins par pied pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, achetés par Victor Hudon et dont le titre lui fut accordé le 22 octobre 1874; le prix d'achat était de 50 centins par pied.

Vingt-trois centins par pied pour les lots, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14. Les cinq premiers lots ont été vendus à W. McNaughton à 35 centins par pied; le No. 12 a été vendu au même pour 39 centins; le No. 13 a été vendu à Pierre Frigon à 33 centins, et le No. 14 à E. Turgeon pour 33 centins par pied. Les titres pour aucun de ces huit lots n'ont pas été accordés.

Vingt centins par pied pour tous les autres lots, comprenant les Nos. 20, 21 et 26, vendus à Victor Hudon pour 26 centins du pied ; Nos. 22, 23, 24, 25, vendus à B. Furniss pour 25 centins du pied ; No. 17, vendu à C. E. Bell pour 25 centins ; No. 28, vendu à J. W. Pope pour 25 centins ; No. 19, vendu à Pierre Carreau pour 26 centins. Le seul de ces dix lots pour lequel un titre a été donné est celui vendu à Pierre Carreau.

Dans le cas où l'offre de MM. Jetté et autres serait acceptée, il serait désirable que M. Robertson, l'avocat du gouvernement, fut consulté, afin de s'assurer par quels moyens les titres du terrain peuvent être obtenus par MM. Jetté et autres des acheteurs. Il y a une condition que MM. Jetté et autres mettent pour leur participation à cette affaire, et ils l'ont formulée dans les termes suivants :—"Que les dits vendeurs, Jetté et autres, ou leurs représentants, auront le droit d'entrée et de sortie, sur le canal, pour tout le reste de la propriété, et le droit de construire sur la ligne de séparation."

Nous les renvoyâmes à M. Sippell à propos de cette condition. Les terrains se sont vendus à un prix trop élevé à l'encan, et c'est ce qui explique la raison pour laquelle si peu d'acheteurs ont demandé des titres, mais comme le terrain vendu était la meilleure partie de la terre de Jetté et autres, nous croyons que si la proposition de Jetté et autres, avec la condition exigée, n'est pas acceptée, que l'offre pour le terrain des autres parties intéressées devrait être sans conditions :—

A Victor Hudon, pour partie des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, (pour lesquels il a un titre), 28 centins par pied ; pour partie des lots 20, 21, 22—20 centins par pieds.

A W. McNaughton (qui n'a pas de titre) ou à Jetté et autres, pour partie des lots 7, 8, 9, 10, 11, 12—23 centins par pied.

A P. Frigon (qui n'a pas de titre) ou à Jetté et autres, pour partie du lot No. 13—23 centins par pied.

A E. Turgeon (qui n'a pas de titre) ou à Jetté et autres, pour partie du lot No. 14—23 centins par pied.

A Pierre Carreau (qui a un titre), pour partie du lot No. 19—20 centins par pied.

A B. Furniss (qui a un titre), pour partie des lots No. 22, 23, 24, 25—20 centins par pied.

A C. E. Belle (qui n'a pas de titre) ou à Jetté et autres, pour partie du lot No. 27—20 centins par pied.

A J. W. Pope (qui n'a pas de titre) ou à Jetté et autres, pour partie du lot No. 28—20 centins par pied.

Nous avons envoyé un plan de la propriété de Jetté et autres, qui vous permettra plus facilement de comprendre le cas, et nous y avons inscrits les noms des acheteurs de lots, avec indication si un titre avait été donné ou non.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, éer., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics.
Ottawa.

MONTRÉAL, 26 juillet 1876.

MONSIEUR—Nous avons remarqué une erreur dans notre rapport sur les terrains de Jetté et autres, en date du 19 juillet. Après avoir donné les noms des acheteurs des lots 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, nous disons qu'il n'y a qu'un seul de ces dix lots pour lequel un titre a été donné, savoir : le lot vendu à Pierre Carreau. Qu'il nous soit permis de rectifier cette erreur.

20, 21, 26 ont été vendus à V. Hudon à 26 centins par pied et un titre a été donné.
22, 23, 24, 25 ont été vendus à B. Furniss à 25 centins par pied et un titre a été donné.

27 a été vendu à C. E. Belle à 25 centins par pied ; aucun titre n'a été donné.
 28 a été vendu à J. W. Pope à 25 centins par pied ; aucun titre n'a été donné.
 19 a été vendu à Pierre Carreau à 26 centins par pied, et un titre a été donné.
 Veuillez annexer cette lettre au rapport.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
 NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écri., secrétaire,
 Ministère des Travaux Publics,
 Ottawa.

MONTREAL, 18 juillet 1876.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons examiné le terrain du Séminaire, qui demande quarante-cinq centins par pied pour la quantité acquise, tel qu'indiqué sur le plan. Si tout le terrain était pris sur la rue St. Patrice, le prix serait de vingt-cinq centins par pied. M. Valois a annoncé à J. V. Arraud, prêtre et procureur du Séminaire de Montréal, que le prix demandé était beaucoup trop élevé. Ce dernier fit alors une autre proposition, savoir, si le gouvernement voulait mettre le cours de la rivière St. Pierre plus droit, de manière à pouvoir se servir de tous les terrains situés entre le canal et la rue St. Patrice, après que la quantité requise pour le canal aura été prise, que le Séminaire accepterait du gouvernement 25 centins par pied. Nous ne pouvions faire de tels arrangements, et nous considérons que le terrain ne valait que quinze centins.

La quantité approximative de terrain tel qu'indiqué sur le plan est
 de 62,883 pieds \$9,432 45

Nous considérons que les prix payés à Jetté et autres serviront de guide à ceux accordés par les estimateurs.

Le tout humblement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
 NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écri., secrétaire,
 Ministère des Travaux Publics,
 Ottawa.

MONTREAL, 18 juillet 1876.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons examiné le terrain de feu John Frothingham ; le prix demandé est de vingt-cinq centins par pied, et nous le considérons trop élevé. Nous avons offert treize centins et demi par pied et nous pensions que c'était à peu près la valeur du terrain. Cette offre fut refusée, non pas apparemment parce que le montant offert était trop bas, mais l'on a prétendu que le Séminaire ayant demandé un prix si élevé pour ses terrains et qu'il avait des chances de réussir, vu sa grande influence comme corps, et que les exécuteurs testamentaires de feu John Frothingham se trouvant obligés de rendre compte à des mineurs, ils ne pouvaient pas accepter volontairement moins de vingt-cinq centins. Nous avons refusé d'accéder à leur demande et nous maintenons notre évaluation de treize centins et demi. Ce cas devra donc être soumis aux arbitres.

La quantité approximative de terrain, tel qu'indiqué sur notre plan,
 est de 39,894 pieds, à 13½ centins \$5,385 69

Nous considérons que les prix payés à Jetté et autres serviront de guide à ceux accordés par les estimateurs.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
 NAR. VALOIS,

F. BRAUN, écri., secrétaire,
 Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

MONTRÉAL, 26 juillet 1876.

MONSIEUR,—Ci-joints les plans de la propriété de John McDougall, écr., de celle de son John Frothingham, de celle du Séminaire de Montréal et dont les rapports nous ont été envoyés.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire
Ministère des Travaux Publics
Ottawa.

OTTAWA, 28 juillet 1876.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 19 juillet, au sujet de l'achat de propriété pour le canal Lachine, et de m'informer si lorsque vous avez consenti à payer 15 centins par pied pour les lots de Jetté et Laflamme il était parfaitement entendu entre ces messieurs et vous que cet arrangement ne s'appliquerait qu'aux lots non encore vendus par MM. Jetté et Laflamme. Le ministère a appris verbalement de M. Béique que vous avez en votre possession des lettres et des mémoires qui établissent ce fait. S'il en est ainsi, veuillez en expédier copie au ministère, si ce sont des originaux.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

OTTAWA, 24 juillet 1876.

Agrandissement du canal Lachine.

MONSIEUR,—Je dois vous inclure copie des deux rapports de l'agent à Montréal sur ces sujets. Vous verrez que plusieurs cas sont à la veille d'être terminés. Soyez assez bon de m'informer si les paiements doivent être faits par ce ministère, comme dans le cas de l'agrandissement du canal Welland, ou autrement.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Z. A. LASH
pour D. M. A.

F. BRAUN, écr.

MONTRÉAL, 19 juillet 1876.

Dans l'affaire de Garitpy, Esplin, Wilgess et Evans.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport qu'immédiatement après avoir reçu vos instructions, j'ai transmis des avis indiquant la date et l'endroit où les arbitres officiels devaient se réunir pour examiner ces réclamations, et les trois premiers se rendirent avec leur avocat, et un grand nombre de témoins furent examinés et la cause plaidée et prise en délibéré. Evans a aussi comparu, mais n'a pas fait de preuve, se déclarant prêt à accepter ce qui serait alloué aux autres.

Dans le cas de Kennedy, Sarris, Davis et Trudel, les titres ont été examinés et les instructions nécessaires ont été données au notaire pour préparer les actes. Les titres sont satisfaisants, et les certificats nécessaires du registrateur ont été produits par les parties.

Dans les cas de Bisset, McLaughlin et Connors, les titres ont été examinés; l'absence des certificats du registrateur a causé beaucoup de délais; les parties m'ont

autorisé à me les procurer à leurs dépens. L'on a pris possession de la propriété et les excavations sont commencées, mais j'ai cru comprendre de M. Sippell que l'on a à se plaindre de ce que du bois et d'autres matériaux n'ont pas été enlevés.

J'ai rédigé et donné à un huissier un avis formel pour qu'il fut signifié à Evans, McGauvran et Cie., leur enjoignant de quitter le terrain et d'enlever toutes les obstructions, et un semblable avis à William Henderson (et à son syndic Fulton), qui n'a pas enlevé tout le bois sur le terrain qu'il occupait.

M. Sippell croit que ces avis auront pour effet de faire enlever ces obstructions. En attendant, je garde les baux que vous m'avez transmis dans votre lettre du 5, dans le cas où d'autres procédés seraient nécessaires. La réclamation de McGauvran et Cie., que les évaluateurs sont à examiner, n'a (comme je le croyais lorsque je vous ai écrit à ce sujet) aucun rapport avec la propriété louée à Currier et Cie. Dans le cas de Auger et Cie., les estimateurs n'ont pas encore fait rapport quant à la valeur des bâtisses.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

W. W. ROBERTSON.

Au député du ministre de la Justice,
Ottawa.

MONTRÉAL, 20 juillet 1876.

MONSIEUR,—Relativement aux baux de Evers, Currier et Cie., et Auger et Cie., mentionnés dans votre lettre du 5 courant, et ma réponse du 7, j'ai l'honneur de faire rapport : Dans l'affaire de Patrick Evers,—qu'il est prêt à remettre la propriété qu'il a louée quand on le voudra. Le bail de Currier, dont jouissait autrefois McGauvran et Cie., est terminé, et aucune réclamation pour compensation ou dommage sera présentée, M. Tucker m'en a donné l'assurance. Il faut faire la recherche parmi les noms, les cadastres de la paroisse de Lachine n'étant pas terminés. Le régistrateur dit qu'il ne pourra donner de certificats avant une semaine.

Dans l'affaire de Jetté *et al.*, les titres ont été examinés, et j'espère recevoir des instructions à propos des titres antérieurs et des certificats du régistrateur pour lesquels une correspondance a été entamée à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

W. W. ROBERTSON.

Au député du ministre de la Justice,
Ottawa.

OTTAWA, 29 juillet 1876.

MESSIEURS,—A propos de l'achat de MM. Desmarteau et Bêque des lots No. 3415, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, près de l'écluse St. Paul, canal Lachine, d'une superficie de 53,821 pieds, pour la somme de \$8,073.15, les vendeurs prétendent que cette somme ne comprend pas le prix des clôtures ou des ponts sur ces lots.

Veuillez vous entendre sur ce sujet avec ces messieurs et faire rapport.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. DARLING ET VALOIS,
Estimateurs du gouvenement,
Montréal.

OTTAWA, 26 juillet 1876.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure trois projets d'actes pour les terrains requis pour le canal Lachine ; MM. Jetté et *al.* sont les vendeurs.

Permettez que j'attire votre attention à l'article A, marqué en rouge, sur deux des projets d'actes, et à l'article marqué A et B, marqué en rouge, sur l'autre, et de vous demander des instructions à cet effet, attendu que je ne me crois pas autorisé à approuver ces articles sans recevoir des instructions de votre ministère.

M. Béique, l'un des intéressés, est en cette ville et désire que la chose soit réglée avant son départ, qui aura lieu demain. Veuillez donc m'envoyer une réponse le plus vite possible et obliger,

Votre etc.,

Z. A. LASH.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

Mémoire.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

OTTAWA, 28 juillet 1876.

CHER M. BRAUN,—Veuillez répondre à ma lettre concernant les projets d'actes pour l'agrandissement du canal Lachine, les parties les demandent de suite.

F. BRAUN,

Z. A. LASH.

OTTAWA, 27 juillet 1876.

Canal Lachine.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous inclure un projet d'acte venant de la fabrique de scies de Montréal.

Permettez que j'attire votre attention sur l'article A, et de vous demander des instructions à ce propos, car je ne me crois pas autorisé à approuver cet article sans recevoir des instructions de votre ministère.

Je suis votre obéissant serviteur,

Z. A. LASH.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

Mémoire.

OTTAWA, 26 juillet 1876.

CHER M. BRAUN,—M. Laflamme, de Montréal, est ici et voudrait régler l'affaire Morland, Watson et Cie., à propos des terrains du canal Lachine. Il consent à faire disparaître de l'acte l'article qui a trait à l'entrée et à la sortie du canal. La seule clause pour laquelle j'ai besoin d'informations est celle qui a rapport au paiement des bâtisses.

Veuillez me remettre le projet d'acte de suite, si vous le pouvez, avec les instructions qui se rattachent à cet article.

Et obligez votre etc.,

Z. A. LASH.

MONTRÉAL, 28 juillet 1876.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons examiné le terrain et les maisons de Marie Anne Lemieux, situés sur la rue du Bassin, près du canal Lachine. Elle est mineure et est représentée par son père, Joachim Lemieux, marchand, de Ste. Marie, Beauce, province de Québec. Ci-joint le plan de la propriété; la demande faite par Joachim Lemieux, au nom de sa fille, est de \$3,000. Nous avons offert \$3,500, ce que nous considérons la pleine valeur du terrain. Cette somme se compose de la manière suivante :—

Morceau de terrain, 4,884 pieds à 45 centins.....	\$2,197 80
Maison sur la rue du Bassin.....	900 00
Maison en arrière du lot.....	402 00
	\$3,500 00

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 28 juillet 1876.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons conclu avec Andrew Robertson, écr., après un examen de son terrain, que la somme de trente-cinq centins par pied lui serait payée pour le terrain requis par le gouvernement pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan inclus. Le nombre de pieds spécifié sur ce plan est de 1,108, qui, à 35 centins par pied, forment \$387.80.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING.
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 28 juillet 1876.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons examiné le terrain occupé en vertu d'un bail obtenu du gouvernement par les représentants du feu Ira Gould, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint. Il n'y a pas de bâtisses sur le terrain. Nous avons demandé aux représentants de feu Ira Gould s'il avait aucune réclamation à présenter. Il nous fut répondu qu'il n'y en aurait pas pour les bâtisses, mais que leur avocat était d'avis d'en présenter une pour avoir été privés des bénéfices de toute la durée du bail.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING.
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Pub.
Ottawa.

et 1876.

examiné lo
sin, près du
en Lemieux,
de la pro-
de \$8,000.
rain. Cette

80
00
00
00

G,

1876.

conclu avec
de trente-
ment pour
nombre de
\$387.80.

F.

1876.

xaminé le
tants de
sur le ter-
t aucune
s bâtisses,
bénéfices

MONTRÉAL, 23 juillet 1876.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons décidé que la somme de trente-deux centins et demi par pied fut payée à la "Mechanic's Bank" pour les lots réclamés par la banque, lesquels forment partie de la propriété connue sous le nom de propriété Rooney, Dolan et autres, et qui sont requis pour l'agrandissement du canal Lachine.

Nous vous envoyons sous ce pli le plan de la propriété. Elle contient 10,099 pieds, qui, à 32½ centins par pied, forment \$3,282.17½.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

WM. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 2 août 1876.

MONSIEUR,—Nous vous avons envoyé les plans des propriétés de Andrew Robertson, écr., et de la "Mechanic's Bank," avec les plans dressés par M. Rielle, indiquant le nombre de pieds acquis de chacun d'eux. Il nous a fallu attendre les plans après que les rapports furent terminés, afin de s'assurer de la quantité exacte de terrain, et nous constatons qu'après que cette information fut obtenue nous avons omis de la mentionner dans les rapports, mais comme la chose est indiquée sur le plan, nous vous serions obligés si vous vous vouliez insérer la quantité dans les rapports, savoir :

Andrew Robertson.....	303
do	805
Total.....	1,108 pieds à 35 centins.
"Mechanic's Bank"	10,099 " 32½ "

Humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 31 juillet 1876.

MONSIEUR,—Nous avons reçu la vôtre No. 36,226, suj. 8, réf. 60,811, en date du 28 courant. Nous avons l'honneur de dire en réponse qu'il a été parfaitement entendu que le prix de 15 centins par pied était pour tels lots que MM. Jetté et Laflamme avaient en leur possession lorsque l'arrangement fut conclu; quant aux lots qu'ils avaient vendus, nous devions nous entendre avec les personnes qui en avaient fait l'achat pour obtenir ce qui était nécessaire au gouvernement. Nous n'avons pas trouvé qu'il y eût de ventes fictives de terrains par MM. Jetté et autres; au contraire, il y a un sentiment d'hostilité entre MM. Jetté et autres et les acquéreurs, et la cause devant les tribunaux entre M. McNaughton et MM. Jetté et autres devra décider si ces derniers ont droit de contraindre les acheteurs qui refusent de remplir les conditions qu'ils avaient signées lors de la vente par encaen à remplir les engagements qu'ils avaient contractés. Sous ce pli vous trouverez toutes les lettres qui nous ont été envoyées par MM. Jetté et autres; il y a une lettre, qu'à notre demande, ils avaient écrite à M. Sippell, l'autorisant à envoyer des hommes sur les terrains dont ils avaient le contrôle lors de l'arrangement conclu avec nous; nous avons demandé à M. Sippell de donner une copie de cette lettre. Les documents ci-inclus sont :

Un *mémoire* de J. L. Cassidy, R. Laflamme et autres, par F. L. Béique, datée du 28 mai 1876.

Lettre de F. L. Béique, du 23 juin 1876.

Lettre de J. L. Cassidy, R. Laflamme et autres, par F. L. Béique, du 5 juillet 1876.

" M. Sippell nous a donné copie de la lettre qui lui a été envoyée. Nous avons l'honneur de l'inclure; elle porte la date du 5 juillet 1876."

Le tout humblement soumis.

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 23 mai 1876.

A MM. Narcisse Valois et William Darling, commissaires nommés par le gouvernement pour l'achat de terrains nécessaires à l'agrandissement du canal Lachine.

MESSEURS—En réponse à la demande d'information faite par M. Valois, nous avons l'honneur de vous informer que l'évaluation la plus basse que nous puissions accepter pour cette partie de notre propriété située dans la ville de St. Henri, et qui sera requise pour l'agrandissement du canal Lachine, est de vingt-cinq centins par pied. Nous prenons aussi la liberté d'attirer votre attention au mémoire ci-joint, ce qui vous guidera un peu dans l'évaluation de ce terrain.

Vos, etc.,

J. L. CASSIDY,
R. LAFLAMME et autres,
par F. L. BÉIQUE,
Secrétaire.

Mémoire.

(17 avril 1874.)

	Pieds.	
Achat de la propriété de Wilson. Hunter, N. P.....	1,172,973	\$140,000 00
20 avril 1874.		
Achat de la propriété de Stevens et Evans. Lighthall, N. P.....	1,421,010	100,000 00
Décembre, 1874.		
Achat de la propriété de M. B. Davidson. Philips, N. P.....	87,095½	13,064 30
	2,681,148½	\$253,064 30
Dépenses jusqu'à ce jour.....		43,411 43
A déduire pour les rues ouvertes.....	265,997	
	2,415,151	\$296,475 73
Ce qui fait un prix coûtant de 12½ centins par pied.		

Ventes faites sur cette propriété et pour lesquelles des titres ont été accordés :—

Nos.		Centins.
Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, du plan à V. Hutton, à.....		50
Nos. 20, 21, 26, do		26½
No. 19, do P. Carrean.....		26
Nos. 22, 23, 24, 25, do B. Furniss.....		25
Nos. 115 to 124, do		25
Nos. 142, 143, 144, do N. Lachapelle.....		20
Nos. 162, 163, 164, do E. Brisson.....		30½
Nos. 165, 166, do Gaucher et Tellomosse.....		31½
Nos. 167, 168, do do		24½
No. 169, 170, 171, do do		25
½ No. 172, do Brinet Lebeau.....		30
½ No. 172, do F. Labelle.....		30

Ventes faites à l'encan et pour lesquelles les titres ont été refusés :—

Nos. 7, 8, 9, 10, 11, du plan à Wm. McNaughton.....		35
No. 12, do do		39
No. 13, do P. Frigon.....		39
No. 14, do C. Turgeon.....		33
No. 27, do C. E. Belle.....		25
No. 28, do J. W. Pope.....		25

MM. J. Barsalou, O. W. Stanlon, Léandre Fautoux, Olivier Robert, F. Brouillet, J. C. Gagnon, M. Desjardins, G. G. Gaucher, L. W. Tellomosse, Francis Dolan, Joel Leduc, entendus comme témoins dans la cause de Jetté *et als. vs.* McNaughton, maintenant en appel, ont donné comme leur opinion que les prix ci-dessus représentaient la valeur de la propriété.

Respectueusement soumis,

J. L. CASSIDY,
R. LAFLAMME, et autres,
Per F. L. BÉTIQUE,
Secrétaire.

MONTREAL, 26 mai 1876.

MONTREAL, 5 juin 1876.

CHER MONSIEUR,—Nous avons été priés par MM. Valois et Darling, commissaires nommés par le gouvernement pour l'évaluation des terrains requis pour l'agrandissement du canal Lachine, de vous informer que nous avons accepté le montant qui doit nous être alloué pour le terrain ainsi requis, des lots Nos. 15, 16, 17, 18, 29 jusqu'à 46, inclusivement, de notre plan, et dont copie est ci-incluse.

Le gouvernement peut donc agir en conséquence et mettre les entrepreneurs à l'ouvrage sur ces dits lots s'il le juge à propos.

Vos, etc.,

L. A. JETTÉ,
L. LAFLAMME,
J. L. CASSIDY, et autres,
Per F. L. BÉTIQUE,
Secrétaire.

N. B.—Veuillez donc faire tirer une ligne sur l'autre plan ci-inclus, indiquant la partie que le gouvernement a l'intention de prendre sur cette propriété.

F. L. B.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle de l'original.

J. G. SIPPELL, écr.,

L. A. LESAGE.

Ingénieur contrôleur des terres provinciales, etc., etc.

BUREAU DU CANAL, MONTREAL, 1er août 1876.

MONTRÉAL, 23 juin 1876.

MESSIEURS,—J'ai été prié par MM. R. Laflamme et J. L. Cassidy de vous communiquer les renseignements suivants concernant les lots vendus et qui font partie de la propriété de L. A. Jetté et autres sur les bords du canal Lachine.

Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 20, 21, 26 ont été vendus à Victor Hudon, écr., par acte passé devant Mtre. H. A. A. Brault, le 22 octobre 1874. Les lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, ont été vendus à Wm. McNaughton, écr., le 10 octobre 1874. Il n'y a pas eu d'acte de passé.

Le lot No. 13, vendu à Pierre Frigon, écr., même date. Il n'y a pas de titres.

Le lot No. 14, vendu à Edmond Turgeon, même date. Il n'y a pas de titres.

Le lot No. 27, vendu à C. E. Bell, écr., même date. Il n'y a pas de titres.

Le lot No. 28, vendu à J. W. Pope, même date. Il n'y a pas de titres.

Le lot No. 19, vendu à Pierre Carreau, écr., par acte passé devant Mtre. H. A. A. Brault, le 20 janvier 1875.

Les lots Nos. 22, 23, 24, 25, vendus à Bernard Farniss, par acte passé devant Mtre. H. A. A. Brault, le 24 novembre 1874.

M. Carreau demeure à St. Jean; M. Pope est propriétaire d'un moulin au Bout de l'Isle; M. Turgeon est marchand de nouveautés sur la rue Notre-Dame. Quant aux autres, j'ai lieu de croire que vous les connaissez tous.

Votre etc.,

A MM. VALOIS et DARLING.

F. L. BÉIQUE.

MONTRÉAL, 5 juillet 1876.

MESSIEURS,—Lorsque nous avons accepté l'indemnité que le gouvernement devait payer pour la partie non vendue de notre propriété sur les bords du canal Lachine, c'était en partie pour faciliter l'agrandissement du canal, et en partie parce que nous avions lieu de croire qu'un prix bien réduit auquel nous offririons nos terrains, le gouvernement en prendrait cinquante pieds de plus et nous accorderait le droit d'accès aux bords du canal.

Si l'on juge par les travaux qui s'y font maintenant, il semblerait être certain qu'aucun changement dans le plan ne serait fait, et que ces cinquante pieds additionnels n'étant pas achetés, nous nous trouverons par la suite séparés du canal par une lisière de terre de 75 pieds de largeur, cette lisière appartenant au gouvernement. Nous étions loin de nous attendre à ce résultat, surtout après avoir vendu notre terrain au prix courant. Néanmoins, comme il faut que cette difficulté soit réglée, nous proposons le plan suivant, comme devant amener cette affaire à un règlement final.

On nous donne à entendre que vous n'avez pu vous entendre avec aucun de nos acquéreurs, et cela n'est pas étonnant, puisqu'ils avaient acheté de nous en 1874 à des prix variant de vingt-cinq à cinquante centins par pied. En effet, ces personnes ne pouvaient accepter du gouvernement moins que le prix d'achat, sans que notre consentement fût donné pour enlever l'hypothèque sur la propriété.

L'hypothèque est comme suit :

Sur les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6.....	50 centins.
“ “ 7, 9, 9, 10, 11.....	35 “
“ “ 12.....	39 “
“ “ 13.....	33 “
“ “ 14.....	33 “
“ “ 19.....	26 “
“ “ 20, 21, 26.....	26 “
“ “ 22, 23, 24, 25, 27, 28.....	35 “

Afin d'amener les divers acheteurs à en venir à une entente, nous proposons d'accepter du gouvernement en paiement de notre hypothèque sur la partie des lots ci-dessus mentionnés dont le gouvernement a besoin 23 cents pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 23 cents pour les lots 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 20 cents pour le reste, et porter au crédit de nos acheteurs la différence entre cette somme et le prix d'achat de ces lots; pourvu que le droit de passage jusqu'aux eaux du canal soit accordé à toute la propriété à partir du pont du chemin de fer jusqu'à la côte St. Paul.

Espérant que cette proposition recevra votre approbation.

Nous demeurons vos très dévoués,

L. CASSIDY,

R. LAFLAMME et autres.

Par F. L. BÉRIQUE.

Secrétaire.

N. B.—Le privilège que nous demandons pourrait s'énoncer ainsi dans les contrats de vente au gouvernement, savoir :—

Les dits vendeurs ou leurs représentants auront le droit d'aller et venir au canal pour le reste de leur propriété, et le droit de bâtir sur la ligne de séparation.

F. L. B.

A MM. WM. DARLING, J. N. VALOIS, etc., etc.

MONTRÉAL, 8 août 1876.

MONSIEUR.—Nous avons reçu votre lettre No. 36,232, en date du 29 juillet, et avons examiné les clôtures et les bâtisses sur les lots No. 3415, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, près de l'écluse St. Paul, canal Lachine, dont le prix n'a pas été inclus dans la somme à payer pour terrains à MM. Desmarteau et Bélique.

Nous fixons la valeur de la maison avec fondation en pierre de 15 pieds de profondeur à.....		
Remises.....		\$1,695 25
300 pieds de clôture à \$1.50 par 10 pieds		50 00
15 pommiers à \$2.50		45 00
		37 50

\$1,827 75

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

WM. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 5 août 1876.

MONSIEUR.—Nous avons l'honneur de vous faire rapport que nous avons examiné les terrains de P. Rooney et de Francis Dolan, ainsi que la propriété de feu l'honorable Malcolm Cameron, de Patrick Ryan et de H. Browning, ainsi qu'indiqué dans le plan ci-joint. Ces terrains ont été achetés par spéculation par P. Rooney et Francis Dolan, qui, il y a deux ans, les ont divisés en lots et ont essayé de les vendre par encan. Quelques-uns de ces lots se sont vendus comme suit :

Nos. 5, 6 et 7 à l'hon. Malcolm Cameron à raison de 30 cents du pied.			
Nos. 2 et 3 à Patrick Ryan	à 37½	"	"
No. 4 à H. Browning	à 37½	"	"
23—4			

Les lots 15 et 16, aujourd'hui la propriété de la "Mechanic's Bank" et sur lesquels on a déjà fait rapport, ont été vendus à peu près le même prix, $37\frac{1}{2}$ cts. du pied. Nous ne pensons pas que ces terrains rapportent aujourd'hui plus de $32\frac{1}{2}$ cts. du pied, et c'est le prix que nous avons fixé avec la "Mechanic's Bank." Les directeurs de la banque les ont fait examiner par leurs propres estimateurs, qui les ont évalués à 35 cts. le pied à crédit. MM. Rooney et Dolan demandent 50 cents du pied. Nous avons offert $32\frac{1}{2}$ cents du pied, ce que nous considérons être la valeur pleine de ces terrains, excepté le lot 19 qui, étant au coin de l'avenue Atwater, vaut d'après nous 35 cents du pied.

Nous n'avons pu voir les représentants de feu l'honorable Malcolm Cameron pour leur offrir les $32\frac{1}{2}$ cents du pied. Patrick Ryan et H. Browning, d'après l'avis de Rooney et Dolan, demandant 50 cents du pied.

Le tout respectueusement soumis.

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 11 août 1876.

MONSIEUR,—En réponse à votre dépêche d'hier, relativement aux terrains à acheter de MM. Jetté et autres, pour agrandissement du canal, je dois vous informer que le ministère de la Justice, par qui le contrat de vente a été préparé, nous donne avis que l'acte a été envoyé à Montréal. Je dois vous dire de plus qu'avant de clore l'achat de ces terrains, un arrêté du Conseil spécifiant la quantité nécessaire doit être rendu, et que MM. Valois et Darling ont été requis de donner au ministère tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

F. L. BÉRIQUE, écr.,
Procureur, etc.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHIE DOMINION,
MONTRÉAL. 2 août 1876.

Comme le dernier rapport a été expédié par Darling et Valois, voudriez-vous nous faire parvenir un projet d'acte.

F. L. BÉRIQUE.

A. T. TRUDEAU,
Député du ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 12 août 1876.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre d'hier, dans laquelle vous me dites que les contrats pour l'achat de terrains pour le canal ont été envoyés à Montréal, mais que la vente ne peut se clore avant qu'un arrêté du Conseil n'ait été rendu, spécifiant la quantité du terrain nécessaire, ce qui ne peut se faire avant que MM. Darlin et Valois n'aient fourni au ministère les renseignements nécessaires, je dois vous informer qu'avant de vous envoyer ma dépêche du 10 courant, j'avais appris de ces messieurs (MM. D. et V.) qu'ils avaient envoyés avant le 8 courant au ministère tous les renseignements qu'on leur avait demandés.

Quant aux contrats, je sais qu'ils sont entre les mains de M. Robertson, représentant au ministre de la Justice, mais sans procuration pour les terminer.

Comme il y a deux mois que le gouvernement a pris possession de nos terrains, depuis que nous avons décidé d'en passer par les conditions que nous ont imposées MM. Darling et Valois, j'espère que le ministère des Travaux Publics nous fera la faveur de terminer cette affaire de suite. Quelques-uns des propriétaires qui veulent laisser la ville ont été obligés de retarder de jour en jour leur départ, à leur grand détriment, dans l'attente que leur présence serait nécessaire pour signer ces actes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. BÉIQUE.

F. BRAUN, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

Lot No.	Prix du pied.	Signature.	Résidence.
1, 2, 3, 4, 5, 6	\$ cts. 0 50	V. Hudon.....	Montréal.
20, 21, 26	0 26½	do	do
19	0 26	P. Carrea.....	St. Jean.
7, 8, 9, 10, 11	0 35	Wm. McNaughton	Montréal.
12	0 39	do	do
13	0 35½	P. Frigon	do
14	0 33	E. Turgeon	do
27	0 25	O. B. Beile	do
28	0 25	J. W. Pope.....	Repentigny.
142, 143, 144	0 20	N. Lachapelle	Montréal.
162, 163, 164	0 30½	E. Brisson	do
165, 166	0 31½	Gaucher et Talmosse.....	do
167, 168	0 24½	do	do
169, 170, 171	0 25	do	do

Je certifie qu'à la vente par encan que j'ai faite le 10 octobre 1874, d'une partie de la propriété de L. A. Jetté, écr., et autres, les personnes plus haut nommées sont devenues acquéreurs des lots mentionnés vis-à-vis leurs signatures et au prix marqué dans mon livre d'encan, donc l'extrait ci-dessus est un extrait fidèle. Je puis ajouter de plus que depuis la vente, j'ai pu m'assurer que ces personnes étaient devenues do bonne foi acquéreurs de ces lots.

J. BARSALOU,

Encanteur.

Montréal, 12 août.
23—4½

JETTÉ, BÉRIQUE ET CHOQUET, AVOCATS,
42 RUE ST. VINCENT,
MONTRÉAL, 12 août 1876.

MONSIEUR.—Le certificat de l'encanteur ci-inclus aurait dû accompagner mon autre lettre.

Tout à vous,

F. L. BÉRIQUE.

L'hon. A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 12 août 1876.

MONSIEUR.—Vous trouverez ci-inclus le certificat de l'encanteur que vous m'avez demandé lorsque je suis allé à Ottawa, ainsi que des copies des titres.

J'ai laissé à M. Trudeau une copie du factum de M. Wm. Naughton, et pour compléter vos renseignements, je vous envoie une copie de notre factum, dans lequel vous trouverez la preuve sous serment la plus évidente et la moins douteuse que cette propriété vaut les prix pour lesquels elle a été vendue. Quant aux copies des titres, je les envoie comme renseignements, et j'aimerais qu'elles me fussent renvoyées aussitôt que possible vu que nous en avons besoin tous les jours.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. BÉRIQUE.

L'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 17 août 1876.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous annoncer qu'à la demande de Mlle. Cameron j'ai pris charge de la succession de son père, feu l'honorable Malcom Cameron.

Je me suis assuré que le gouvernement a pris possession, dans la poursuite des travaux pour l'agrandissement du canal Lachine, de trois lots appartenant à la succession, savoir: les lots 5, 6 et 7 dans le rang des lots entre la rue St. Patrice et le canal, et que les commissaires ont décidé de donner 32½ cents le pied de superficie.

Je trouve en consultant le titre passé en faveur de M. Cameron et dans les autres documents relatifs à cette vente, qu'il a payé \$5,093, étant une proportion d'un peu plus de 34 cents du pied, le contenu des trois lots étant de 14,940—la vente lui en ayant été faite le 1er septembre 1874, ou vers cette date à l'encan. Ajoutant l'intérêt à 7 pour cent jusqu'à ce jour, le montant payé pour ce terrain est de \$5,892. Le montant fixé par les commissaires est de \$4,852, ce qui occasionnerait une perte de \$1,040 pour Mlle. Cameron.

Si la différence n'avait pas été aussi considérable j'aurais accepté l'évaluation des commissaires de suite, mais je crois que ce serait manquer à mon devoir de tuteur de Mlle. Cameron, si je n'attirais pas votre attention sur ce fait, et ne demandais une révision de l'évaluation qui a été faite.

Comme la vente à laquelle M. Cameron a acheté était publique et à laquelle assistait un nombre considérable d'acheteurs et d'enchérisseurs, le prix payé peut être considéré comme la juste valeur de ces terrains.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. VIDAL.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

août 1876.
mpagner mon.

BÉRIQUE.

août 1876.
e vous m'avez

, et pour com-
e, dans lequel
seuse que cette
es des titres, je
oyées aussitôt

BÉRIQUE.

août 1876.
lle. Cameron
neron.
la poursuite
rtenant à la
Patrice et le
uperficie.
ans les autres
on d'un peu
ente lui en
joutant l'in-
t de \$5,892.
t une perte

évaluation des
de tuteur de
lais une révi-

et à laquelle
yé peut être

eur,
VIDAL.

OTTAWA, 21 août, 1876.

MESSIEURS,—Je vous envoie sous ce pli la lettre de l'hon. A. Vidal, demandant qu'une nouvelle évaluation soit faite de certains lots appartenant à la succession de l'honorable Malcolm Cameron, lots nécessaires pour l'agrandissement du canal Lachine.

Je vous prie de prendre en considération les assertions qu'elle contient, et de voir si elles affectent la valeur de l'évaluation précédente de ces lots en question.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN.

Secrétaire.

MM. DARLING ET VALOIS,
Evaluateurs des terrains du Gouvernement,
Lachine, P. Q.

MONTREAL, 21 août 1876.

MONSIEUR,—Nous recevons votre lettre No. 36,401, référence 61,122, relativement à la quantité de terrains à prendre de MM. Jetté et autres, ainsi que la quantité à prendre sur les terrains qu'ils ont autrefois possédés, mais qu'ils ont vendus depuis. Nous vous avons expédié le plan des terres achetées de Jetté et autres, et nous sommes à en faire préparer un autre qui, lorsqu'il sera complété, sera également expédié, et dans lequel sera indiqué la quantité de terrains achetée de ces messieurs. En attendant, nous envoyons le plan de la propriété vendue par Jetté et autres et sur laquelle nous avons fait rapport, donnant la valeur du pied pour la partie achetée par le gouvernement. Voici le nombre de pieds et leur valeur :

Sur les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, achetés par W. Hudon, nous avons pris 28,358 pieds, que nous avons évalués à 28 cents le pied.

Sur les lots 7, 8, 9, 10, 11, 12, achetés par Wm. McNaughton 54,360 pieds, que nous évaluons à 22 cents le pied.

Sur le lot 13 acheté par M. Frigon, il faut prendre 11,186 pieds, que nous évaluons à 30 cents le pied.

Sur le lot 14, vendu à M. Turgeon, il faut prendre 10,113 pieds, que nous évaluons à 23 cents le pied.

Sur le lot 19, propriété de P. Carreau, il faut prendre 10,890 pieds, que nous évaluons à 20 cents le pied.

Sur les lots 20, 21 et 26, achetés par V. Hudon, il faut prendre 40,466 pieds, que nous évaluons à 20 cents.

Sur les lots 22, 23, 24, 25, achetés par B. Furniss, il faut prendre 35,170 pieds, que nous évaluons à 20 cents le pied.

Sur le lot 27, acheté par C. E. Belle, il faut prendre 10,825 pieds, valeur 20 cents le pied.

Sur le lot 28, acheté par W.J. Pope, il faut prendre 10,875 pieds, valeur 20 cts. le p. Nous envoyons sous cette enveloppe les plans des propriétés achetées par Victor Hudon, W. McNaughton, P. Frigon, E. Turgeon, P. Carreau, B. Furniss, C. E. Belle, et W. J. Pope, indiquant la quantité de terrains achetés par chacun et la quantité prise par le gouvernement pour l'agrandissement du canal Lachine.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs.

W. DARLING,
NAR. VALOIS

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

Confidentielle.

MONTRÉAL, 22 août 1876.

MONSIEUR, — Afin d'éviter de nouveaux délais au sujet de nos terrains sur le canal, j'ai pensé qu'il serait peut-être bon d'attirer votre attention sur le fait que le gouvernement a pris possession des terrains le 5 juin (tel qu'il appert aux lettres dont MM. D. et V. ont envoyé copies au département), et que par conséquent nous devons être payés des intérêts depuis cette époque.

Depuis que j'ai eu l'avantage de vous rencontrer, je me suis assuré que les procurations envoyées à Ottawa avec les projets d'actes n'ont pas été renvoyés ici depuis : vous voudrez, s'il vous plaît, penser à la chose.

Me permettez-vous aussi d'insister quelque peu sur la question du mur ? Ne pensez-vous pas qu'à part la diminution de largeur que la chose donnera au canal avec un mur incliné de 8 pouces par pied, il sera difficile aux bâtiments de faire le chargement et le déchargement. Pour amarrer et utiliser la passerelle il faudra appuyer la partie inférieure du bateau contre la partie inférieure du mur, et l'agitation de l'eau créée par le vent et surtout par le passage de bateaux à vapeur, rendra la position dangereuse pour ces bâtiments, parce que le balancement fera frapper le fond sur les pierres. Vous êtes naturellement plus en état que moi d'apprécier ces raisons, que je sou mets à votre examen.

J'ai l'honneur d'être, votre tout dévoué,

F. L. BÉRIQUE.

OTTAWA, 26 août 1876.

MESSIEURS, — Ayant examiné vos rapports du 5 et du 8 courant au sujet des propriétés qui devront être acquises pour l'agrandissement du canal Lachine, je vous prie, quant au premier, d'envoyer séparément la superficie des lots 17 et 18 évalués à 32½ cents et le lot 19 évalué à 25 cents du No. 2513 du cadastre. Quant au dernier vous aurez l'obligeance d'envoyer la quantité et la valeur des terrains à prendre de MM. Desmar-teau et Béique, c'est-à-dire les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 compris au No. 3,415 du cadastre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. DARLING et VALOIS,
Estimateurs des terres du gouvernement.
Montréal.

OTTAWA, 29 août 1876.

MESSIEURS, — Votre lettre du 21 courant ne répond pas complètement à la mienne du 11. Il n'y est nullement fait mention de la superficie des lots, ni de la valeur du pied ou des sommes payables à MM. Jetté et Lafamme et à Desmar-teau et Béique. Sur les plans envoyés, une certaine propriété No. 3,415, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, superficie 53,821 pieds, est désignée sous le nom de Jetté et Lafamme, tandis que dans un de vos rapports en date du 8 août 1876, vous mentionnez cette propriété comme appar-

oct 1876.

terrains sur le
le fait que le
x lettres dont
ont nous de-

que les procu-
és ici depuis :

ûr ? Ne pen-
u canal avec
faire le char-
andra appuyer
ation de l'eau
position dan-
fond sur les
raisons, que

ÉRIQUE.

ût 1876.

sujet des pro-
je vous prie,
és à 32½ cents
er vous aurez.
e MM. Des-
No. 3,415 du

UN,
Secrétaire.

ût 1876.

à la mienne
la valeur du
u et Béique.
7, superficie
dans un de
mme appar-

tenant à Desmarteau et Béique. L'arrêté du Conseil autorisant le paiement de ces diverses propriétés désigne les lots ci-dessus (53,821) comme appartenant à Jetté et Lafamme. Si la désignation de Jetté et Lafamme est la même que celle de Desmarteau et Béique ou différents membres de la même compagnie, le ministère doit en être informé.

Nous attendons une réponse immédiate.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. DARLING et VALOIS,
Estimateurs du gouvernement,
Montréal.

OTTAWA, 30 août 1876.

MONSIEUR, — Suivant votre demande, je vous renvoie les huit contrats de vente de terrains sur le canal Lachine qui accompagnaient votre lettre du 8 courant adressée à ce ministère.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

F. L. BÉRIQUE, avocat.
Montréal.

MONTREAL, 28 avril 1876.

CHER MONSIEUR, — Je viens de voir la procuration adressée à M. Sippell au sujet de nos terrains du canal et je remarque qu'elle ne contient rien quant aux intérêts auxquels nous avons droit depuis le 5 juin, époque de la prise de possession par le gouvernement, et rien non plus au sujet de l'indemnité qui nous a été accordée par les arbitres pour les maisons. Veuillez donc voir à ce que de nouvelles instructions soient données de suite à M. Sippell, afin que ces intérêts et cette indemnité nous soient payés en même temps que le prix fixé pour le terrain.

Veuillez me croire,
Votre, etc.,

L. A. JETTÉ.

T. TRUDEAU, éer.,
Député du ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 2 septembre 1876.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 26 dernier, No. 36,678, nous vous répondons que la superficie des lots désignés sous le No. 2513 du cadastre, est comme suit :

No. 17—4,922 pieds.

" 18—4,831 "

9,732 pieds à 32½ centins le pied=\$3,162.70.

No. 19—4,747 " 35 " " =\$160.45.

Vos obéissants serviteurs,

WM. DARLING.

N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 2 septembre 1876.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, No. 36690, datée du 29 août, nous vous informons que nos arrangements pris avec M. Jetté et autres comprenaient les lots de terrains suivants :

No. 3,412—Lots 4, 5, 6, 7.

" 3,413 — " 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22.

" 3,415— " 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Nous sommes sous l'impression que tout le terrain compris dans ces lots appartient à la même compagnie Jetté et autres, bien que le contrat No. 3,415—de 1 à 7—paraisse avoir été passé au nom de Desmartean et Béique, qui d'après toute apparence sont associés de la compagnie.

Lots 4, 5, 6, 7, No. 3,412, mesure	45,438 pds. à 15c. le pied	\$6,815 70
" 10 à 22, " 3,413 "	137,684 " " 15c. "	20,652 60
" 1 à 7, " 3,415 "	53,821 " " 15c. "	8,073 15

\$35,541 45

Dans notre rapport du 8 d'août nous avons dit que sur le No. 3,415, lots de 1 à 7, il y avait une maison, des remises, clôtures et des pommiers

de la valeur de..... \$ 1,828.75

\$37,370 20

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 31 août 1876.

MONSIEUR—Nous avons reçu votre lettre No. 36,596, référence 61,325, renfermant la lettre de l'honorable A. Vidal, demandant qu'une nouvelle évaluation soit faite de certains lots de terre appartenant à la succession de l'honorable Malcolm Cameron, savoir : 36 cents le pied pour deux des lots et 30 cents pour un autre, donnant une moyenne de 34 cents le pied ; que la vente a été publique ; qu'il s'y trouvait quantité d'enchérisseurs et d'acheteurs, neuf lots ayant été vendus, le reste du terrain restant encore entre les mains de MM. Rooney et Dolan. Cette vente

par enchère a eu lieu à une époque où il se faisait de grandes spéculations sur les terrains situés sur le canal, parce qu'on savait que le canal devait être agrandi.

Le prix payé à cette époque par l'honorable Malcolm Cameron n'est pas plus la valeur actuelle de ces lots que les prix payés par les acheteurs de lots sur la propriété Jetté et autres, qui ont été vendus publiquement par encan, n'en sont la valeur aujourd'hui. En les évaluant dans notre rapport à 32½ cents le pied nous les avons évalués à leur plus grande valeur.

Les lots achetés de la Mechanic's Bank et qui se trouvent près de la même propriété ont plus de valeur que ceux de l'honorable Malcolm Cameron, et ont été achetés à 32½ cents du pied, après avoir été évalués par des experts choisis par la banque elle-même. Si nous augmentons la valeur des lots de l'honorable Malcolm Cameron, nous devons augmenter l'évaluation de la propriété prise en bloc, et en faisant cela nous devons naturellement élever l'évaluation en haut et en bas de cette propriété ainsi que celle des terrains situés au nord du canal, et pour lesquels nous n'avons pas encore pris d'arrangements.

En conséquence nous croyons que si les exécuteurs testamentaires de l'honorable Malcolm Cameron ne sont pas satisfaits de 32½ cents le pied, ils pourront porter leur réclamation devant des arbitres, attendu que nous ne pouvons, en justice pour ceux avec qui nous avons conclu des arrangements, élever notre évaluation. Nous vous renvoyons le mémoire de l'honorable M. Vidal à l'honorable Alexander Mackenzie, ministre des Travaux Publics.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

OTTAWA, 6 sept. 1876.

L'argent a été mis en banque le vingt-quatre (24) dernier, comme je vous l'ai dit, mais je suis maintenant informé que le ministre de la Justice a donné ordre à son agent, M. Robertson, de ne pas le payer, mais de le déposer en cour, s'il existe quelques difficultés.

F. BRAUN,
Secrétaire.

R. LAFLAMME, écr.,
Montréal.

MONTRÉAL, 6 septembre 1876,

MONSIEUR,—Nous avons examiné les terrains de Thomas Hanrihan, situés dans le village incorporé de la côte St. Paul, paroisse de Montréal, P. Q., nécessaires à l'agrandissement du canal Lachine, comme l'indique le plan qu'on vient de nous envoyer. Nous sommes convenus de lui payer la somme de quatre cent soixante piastres et soixante-seize cents pour son terrain, sa clôture, et ses arbres forestiers. Cette somme se divise comme suit :

13 palées de clôture à \$1.....	\$ 13 00
Arbres forestiers.....	10 00
7,296 pieds de terre à 6 cents.....	437 76

\$460 76

Vous nous obligerez en payant ce montant aussi vite que possible.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 9 août 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Colin McArthur, de la paroisse de Lachine, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur un plan que nous vous expédions. Nous sommes convenus de lui payer la somme de douze cent vingt piastres et quatre-vingt-seize cents pour son terrain, ses arbres, et le dommage fait à sa récolte.

Cette somme se divise ainsi :—

Dommages aux récoltes.....	\$ 25 00
Arbres et remise pour bateaux.....	25 00
39,032 pieds de terre à 3 cents.....	1,170 96
	—
	\$1,220 96

Le tout respectueusement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 6 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Robert Allan, de la ville de St. Henri, P. Q., nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan que nous vous expédions. Nous avons décidé de lui payer la somme de deux mille trois cents soixante-seize piastres et quatre-vingt-dix cents pour

6,255 pieds de terrain à 38 cents..... \$2,376 90

Le tout respectueusement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

WM. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 1er septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné les terrains et dépendances de John Jackson situés dans la paroisse de Lachine, P. Q., nécessaires à l'agrandissement du canal Lachine, comme l'indique le plan que nous vous envoyons. Nous avons décidé de lui payer pour son terrain, sa maison, remise, clôtures et arbres, la somme de \$2,983.97, qui se décompose comme suit :

Maison en bois avec caves en pierre.....	\$ 885 55
Granges et remises.....	447 07
Puits, four, etc.....	50 00
Arbres fruitiers et à fleurs, gadeliers, etc.....	409 50
37,395 pieds de terre à 3 cents.....	1121 85
70 palées de clôture de 12 pieds à \$1.....	70 00
	—
	\$2,983 97

Le tout respectueusement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 13 septembre 1876.

CHER MONSIEUR,—Le six septembre courant, M. W. Robertson, ayant précédemment complété l'examen de quelques titres passés pour certaine partie de notre propriété située le long du canal Lachine, donna ses certificats en faveur des créanciers hypothécaires dont ces terrains étaient grevés, afin qu'ils pussent être payés à la banque de Montréal de la somme qui leur était due. Parmi ces certificats, il y en avait un en faveur de M. W. B. Davidson, pour la somme de \$8,070.15, étant le prix de vente des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du lot N^o. 3,415 du cadastre. Cependant, depuis cette époque la banque de Montréal a refusé de donner aucun argent sur ces certificats, donnant pour raison qu'elle n'avait pas reçu d'ordre à cet effet. Il est réellement étrange qu'il se produise de tels délais quand l'aviseur légal du gouvernement certifie que tout est en ordre et que l'argent peut être donné sans crainte.

En justice pour les personnes qui ont attendu longtemps, j'espère que vous voudrez bien envoyer demain des ordres à la banque par télégraphe que tels certificats délivrés par M. Robertson doivent être payés.

Je demeure, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

L. A. JETTÉ,

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 13 septembre 1876.

MONSIEUR,—John McDougall, écr. s'est plaint à nous que jusqu'à ce jour, il n'a reçu aucun argent du gouvernement pour le terrain que nous avons acheté de lui pour l'agrandissement du canal Lachine. Il a bâti une autre fabrique et a été obligé de contracter des dettes considérables pour la bâtir, etc., dettes qu'il espérait payer avec l'argent qu'il recevrait du gouvernement comme prix de sa propriété. En prêtant une attention immédiate à ce sujet vous obligerez beaucoup,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

BUREAUX DE LA BANQUE DE LA CITÉ,
101, RUE ST. JACQUES,

MONTRÉAL, 12 septembre 1876.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous écrire, comme j'en reçois l'avis, à propos d'une vente de terrain faite au gouvernement du Canada par MM. Cassidy, Lafamme et Cie., de Montréal, pour l'agrandissement du canal Lachine, près de cette dernière ville, le prix de cette vente étant de \$6,815.70. Je suis avec plusieurs autres, suivant le contrat de vente, les vendeurs de ces terrains à MM. Cassidy, Lafamme et Cie. Le 8 courant nous avons signé un contrat de vente au gouvernement du Canada et reçûmes en retour un chèque du gouvernement pour le montant de \$6,815.70. Le titre de cet acte, nous a-t-on dit, vous être envoyé le même jour. En présentant notre chèque à la banque de Montréal pour en toucher le montant, on nous fit réponse qu'ils n'avaient pas reçu d'ordre pour faire ce paiement. Comme nous sommes dans un besoin pressant d'argent, vous m'obligerez beaucoup en me répondant si nous devons l'attendre d'ici à peu de jours.

Je suis, monsieur,

Votre tout dévoué,

R. JAMES REEKIE.

T. TRUDEAU, écr.,
Député du ministre des Travaux Publics, Ottawa.

14 septembre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée d'hier, dans laquelle vous vous plaignez du refus continué de la banque de Montréal de payer les créances hypothécaires sur présentation de certificats donnés par l'agent du gouvernement en leur faveur, en paiement de terrains achetés par le gouvernement pour l'agrandissement du canal Lachine. En réponse je dois vous dire que le ministère a fait tout ce qui était en son pouvoir relativement à cette transaction. L'argent a été déposé en banque le 24 du mois dernier.

Votre lettre reçue aujourd'hui sera renvoyée immédiatement au ministère de la Justice.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L. A. JETTÉ, éer., M.P.,
Avocat, etc.,
Montréal.

MONTRÉAL, 19 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné la terre et les bâtisses, etc., de Maxime Thierry, de la paroisse de Lachine, province de Québec, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint. M. Thierry, bien qu'il paraisse satisfait de l'évaluation que nous avons faite de sa maison, de ses arbres et de la récolte de son jardin, ne l'est cependant pas de celle que nous avons faite de son terrain. Nous recommandons que la somme de quatre mille six cent vingt-neuf piastres et cinquante et un centins lui soient payés.

Cette somme se décompose comme suit :

34 pruniers à \$1.50.....	\$ 51 00
1 pommier.....	10 00
29 arbres forestiers à \$3 00.....	87 00
71 palées de clôture à \$ 1.00.....	71 00
8 maronniers à \$3.00.....	24 00
16 gadoliers à \$1.00.....	16 00
Produits de jardin.....	15 00
Maison de pierre.....	1,601 50
Cuisine.....	425 00
Remise dépendant de la cuisine.....	35 00
	\$2,335 50
76,467 pieds de terre à 3 cents.....	2,294 01
	\$4,629 51

Cette offre doit être faite de suite, car les entrepreneurs désirent entrer en possession du terrain.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 20 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Frédéric Geriken et compagnie du village incorporé de la Côte St. Paul, paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, comme l'indique le plan maintenant expédié. Nous avons cru devoir leur accorder la somme de quatre mille quarante-sept piastres et 50 cents pour terrain et clôture, savoir :

32,160 pieds de terre à 12½ cents le pied.....	\$4,012.50
35 palées de clôture à \$1.00.....	35.00

\$4,047.50

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONSIEUR, 20 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné les terres et bâtisses de Maxime et André Latour, elles sont indiquées dans le plan maintenant envoyé ; mais les deux vivent dans la même maison et ont témoigné le désir d'avoir la propriété évaluée comme la propriété commune des deux.

Ils paraissent satisfaits de notre évaluation du dommage causé à leur récolte, de leurs arbres, de la clôture, et de leur maison, mais ne veulent pas entendre parler de notre évaluation de la terre. En conséquence, je recommande que la somme de trois mille trois cent cinquante-neuf piastres et quatre-vingt-douze cents leur soit offerte. Cette somme est le résultat des items suivants :

Arbres, gadeliers, produits du jardin.....	\$255.25
50 palées de clôture à \$1.....	50.00
Maison de pierre.....	1,200.00

\$1,505.26

61,822 pieds de terre à 3 cents.....

1,854.66

\$3,359.92

Le tout respectueusement soumis.

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 20 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné la terre et bâtisses de feu Archibald McNaughton, de la paroisse de Lachine, P. Q., requises pour l'agrandissement du canal Lachine, comme indique le plan actuellement envoyé. Nous ne pouvons prendre aucun arrangement dans ce cas, les demandes qu'on nous a faites n'étant pas raisonnables, cependant nous recommandons que la somme de quatre mille quarante piastres et dix-huit cents,

soit offerte pour le terrain, les bâtisses, les arbres fruitiers et forestiers, clôture, etc., dont le détail est donné plus bas :

25 pommiers, petits, à \$4.....	\$ 100 00
7 " nouvellement plantés, à \$2.....	14 00
10 " grands, à \$8	80 00
51 arbres forestiers dont 29 sur le terrain du gouvernement sur la levée du canal, laissant 22 arbres sur la propriété d'Archibald McNaughton, à \$1. 50.....	23 00
27 pruniers sauvages, à \$2.....	54 00
10 cerisiers " à \$2.....	20 00
6 arbres de gadelles rouges, à \$1.	6 00
3 " noires, à \$1 50.....	4 50
12 palées de clôture à \$1 00.....	12 00
Maison de pierre et cuisine	2,000 00
Four, remises à bois, latrines et ruche.....	60 00
Etable	50 00

\$2,433 50

53,556 pieds de terre à 3 cents..... 1,606 68

\$4,040 18

Pour le dommage fait aux pommes de terres du fermier, nous avons consenti à donner \$15.00. Il y a un puits sur la propriété dont le creusage, etc., coûterait près de \$50.00, mais ce puits se trouve sur la propriété du gouvernement; mais les représentants de la succession McNaughton prétendent qu'ils ont fait l'ouvrage à leurs frais et le réclament comme leur appartenant.

Le tout respectueusement soumis.

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

MONTRÉAL, 18 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de William Evans, dans le village incorporé de la côte St. Paul, paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, comme l'indique le plan que je vous envoie maintenant, et n'avons pu en venir à aucun arrangement avec lui, quoique nous lui ayions offert cinq cents par pied pour la moitié la plus voisine de l'écluse de la côte St. Paul et quatre cents du pied pour l'autre moitié, ce que nous considérons être plus que sa valeur; mais selon toute apparence il y a une entente tacite entre M. Evans et quelques-uns de ses voisins pour obtenir du gouvernement, si c'est possible, plus que la valeur de leurs terrains.

La quantité de terrain requise est de—

118,194 pieds que nous évaluons à 4 cents le pied.....	\$4,757 76
Arbres forestiers.....	10 00
Clôtures, 116 palées à \$1.....	116 00

4,883 76

Nous recommandons de lui offrir cette somme immédiatement, vu que l'entrepreneur désire commencer l'ouvrage de suite.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING.
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics, Ottawa.

MONTREAL, 14 septembre, 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de François-Xavier Jary, du village incorporé de la Côte St. Paul, paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué dans le plan ci-joint. Nous n'avons pu en arriver à aucun arrangement pour son terrain, bien que nous lui ayons offert six cents du pied, ce que nous considérons au-dessus de sa valeur. Il y a une entente entre les divers propriétaires voisins de François-Xavier Jary pour obtenir un haut prix pour le terrain dont a besoin le gouvernement pour l'agrandissement du canal Lachine.

Il y a 35,772 pieds de terre estimée à 4 cents le pied.....	\$1,430 88
56 arbres forestiers à \$1.....	56 00
45 palées de clôture "	45 00
	\$1,531 88

Nous pensons qu'il faudrait lui offrir ce montant immédiatement, vu que l'entrepreneur veut entrer sur ce terrain de suite.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING.
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTREAL, 19 sept. 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné la terre et les bâtisses d'Alexandre Aubertin, du village incorporé de la Côte St. Paul, paroisse de Montréal, Qué., requises pour l'agrandissement du canal Lachine tel qu'indiqué, et nous sommes convenus de leur payer la somme de six cent trente-deux piastres et quatre-vingt quatorze cents, somme qui se décompose comme suit :

Terre, 7,899 pieds à 6 cents.....	\$473.94
Transport de deux petites maisons....	120.00
6 arbres forestiers à \$1.00 chacun.....	6.00
12 palées de clôture à \$2.....	24.00
Dommage aux pommes de terre.....	9.00
	\$632 94

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING.
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DOMINION.

[Nombre 28; expédié par C; heure 11.40. B. 47; Ap. 62.]

De Montréal.

À F. BRAUN, écrivain,

Secrétaire, ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

22 septembre 1876.

Le gouvernement a pris possession de ma propriété, il y a trois (3) mois pour l'agrandissement du canal. L'argent qu'on m'a accordé est à la banque de Montréal. Envoyez s'il vous plaît la procuration nécessaire. Je me suis présenté au point d'en être fatigué chez les employés du gouvernement ici. Mon titre est approuvé par l'avocat du gouvernement.

PHILIP KENNEDY.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DOMINION.

A. F. BRAUN, écrivain.

23 septembre 1876.

Répondez s'il vous plaît par le porteur au télégramme d'hier de M. Philip Kennedy. Bureau de Montréal.

Demande est faite au ministère de la Justice.

PHILIP KENNEDY.

(Mémoire.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 22 sept. 1876.

A. F. BRAUN, écrivain.

Nous avons approuvé le rapport de notre agent sur ce contrat. Avons donné ordre à la banque de payer sur son certificat; et le 6 avons écrit à votre département pour une procuration devant être envoyée à M. Sippell pour la signer. La délai a été causé parce que nous n'avons pas reçu cette procuration.

Répondez P. Kennedy, canal Lachine.

A.

MONTREAL, 22 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de C. J. Watson, ville de St. Henri, P.Q. nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué dans le plan ci-joint et avons décidé de lui accorder la somme de treize cent trente-six piastres et quarante-six cents pour son terrain.

3,517 pieds de terre à 33 cents \$1,336.46

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

MONTRÉAL, 23 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de la succession William Dow, situé dans la paroisse de Lachine, province de Québec, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint. Il nous a été impossible d'en venir à une entente avec les représentants de feu Mgt. Dow, leurs demandes sont excessives, comparées aux prix que nous avons accordés à leurs voisins. Ils demandent \$5,000 pour dommages causés à leurs propriétés, pour la perte de soixante-dix-huit arbres forestiers et huit pommiers; et ne sont pas du tout satisfaits de l'évaluation que nous avons faite de leur terrain. Nous recommandons que la somme de deux mille neuf cent dix-sept dollars et vingt centins leur soit offerte. Cette somme se divise comme suit :

Déplacement de 108 palées de clôture.....	\$108 00
4 pommiers (gros).....	60 00
4 " (petits)	12 00
48,430 pieds de terrain, à 4 centins.....	1,937 20
78 arbres forestiers, y compris les dommages causés à la propriété en les coupant.....	800 00
	\$2,917 20

Nous avons accordé quatre-vingt-dix dollars pour la moisson; cette somme est payable au locataire.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 21 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain et les bâtisses de M. Peter Jackson, situés dans la paroisse de Lachine, P. Q., requis pour l'agrandissement du canal Lachine, comme il est indiqué sur le plan ci-joint. Bien que satisfait de l'évaluation que nous avons faite de ses arbres fruitiers et forestiers, de son hangar, de sa maison et de la récolte dans le jardin, il ne l'est pas pour l'évaluation faite de son terrain, son puits et sa clôture. Nous avons tâché de régler avec lui; 7 centins par pied lui ont été offerts pour son terrain, ce que nous considérons plus que la valeur. Il semble y avoir entente entre lui et ses voisins pour demander un prix trop élevé pour leur terrain.

Nous recommandons que la somme de cinq mille cent trente dollars et quatre-vingt-dix centins lui soit offerte; cette somme se divise comme suit :

Arbres forestiers.....	\$200 00
Arbres fruitiers.....	586 00
Groseillers et légumes sur le terrain.....	275 00
16 palées de clôtures, \$2.....	32 00
30 " " \$1.....	30 00
Logement en pierre.....	2,442 37
Hangar.....	150 00
Puits, 15½ pieds de profondeur.....	50 00
27,298 pieds de terrain, à 5 centins.....	1,364 90
	\$5,130 90

Il exige des dommages pour ses granges, mais elles se trouvent à une distance considérable du terrain requis par le gouvernement et l'on en a tenu compte. Il demandait \$990 pour ses arbres fruitiers et il nous a fallu nous assurer les services de deux pépiniéristes pour les évaluer ; nous leur avons payé dix dollars d'honoraires, et vous voudrez bien donner ordre que cette somme avancée par M. Narcisse Valois lui soit payée.

L'évaluation des arbres a été de \$586 au lieu de \$990.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 27 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de J. B. Renaud, dans le village incorporé de la côte St. Paul, dans la paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement projeté du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement pour ce terrain, que nous avons évalué à 10 centins par pied. Il contient 7,087 pieds en superficie qui, à 10 centins par pied, produit \$708.70, et nous recommandons que cette somme lui soit offerte aussi vite que possible, l'entrepreneur désirant en prendre possession afin de commencer les travaux.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa,

MONTRÉAL, 26 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de L. Fauteux, écr., dans le village incorporé de la côte St. Paul, dans la paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement pour ce terrain, le prix qu'il demandait étant beaucoup plus élevé que nous avions payé pour d'autres lots dans le voisinage immédiat de celui-ci. Nous savons que notre évaluation, si elle était acceptée par M. Fauteux, lui causerait une grande perte à raison du prix à ce - sif auquel ce terrain a été acheté.

Il porte le prix coûtant du terrain à.....	\$9,547.09
Intérêt depuis l'achat.....	1,010.91

	10,558.00
A déduire notre évaluation.....	4,539.45

Porte de M. Fauteux.....	\$6,018.55
--------------------------	------------

M. Fauteux prétend que ce terrain offre des avantages particuliers pour le commerce, en ce sens, qu'étant entre le chemin actuel et le canal l'on s'en sert pour la vente de bois de chauffage, etc., que l'on peut facilement débarquer et garder jusqu'à ce qu'il soit vendu sans payer de charriage. Nous lui avons fait observer que si ce terrain possédait ces avantages particuliers pour le commerce, et que s'il avait rap-

porté des bénéfices en l'utilisant de cette manière, l'intérêt ne devrait pas être ajouté au prix d'achat, et que la perte au lieu d'être de \$6,018.55 ne devrait être que de \$5,007.64. Nous regrettons beaucoup la perte causée à ce monsieur par l'évaluation que nous avons faite de son terrain, mais dans ce cas nous sommes guidés sur le prix que le propriétaire du lot voisin, A. Désève, éc., a consenti à accepter, c'est-à-dire, 10 centins par pied, et aussi par les prix acceptés pour les autres terrains dans le voisinage.

Nous avons évalué le terrain de Léandre Fautoux à 15 centins par pied. La quantité de terre qui doit être achetée et le prix par pied, suivant notre évaluation, est comme suit :

26,238 $\frac{1}{2}$ pieds de terrain

4,025 " "

30,263 " " à 15 centins par pied \$4,539.45

Nous recommandons que cette somme soit offerte immédiatement, les entrepreneurs désirant en prendre possession de suite afin de commencer les travaux. Il y a un chemin qui divise les lots de terrain de M. Fautoux, et selon toute probabilité il s'élèvera des difficultés pour savoir à qui ce terrain devra être payé; sur le plan ci-joint, il appert que c'est la propriété de P. A. Fautoux, J. Villeneuve et al, vendue à Léandre Fautoux. La superficie est de 1,600 pieds.

1,600 pieds de terrain à 15 centins le pied..... \$240.00

Laquelle somme devrait être offerte à Léandre Fautoux, s'il peut prodnre- un titre, ou à P. A. Fautoux, J. Villeneuve, et al s'ils possèdent le titre.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, éc., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, Ont.

MONTRÉAL, 26 septembre, 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Ferdinand Buzard, dans le village incorporé de la Côte St. Paul, dans la paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de nous entendre avec lui pour le prix du terrain—il demande douze centins et demi par pied, mais comme nous avons conclu avec d'autres personnes pour des terrains aussi bien situés et d'autant de valeur à un prix moins élevé, nous ne pouvons lui accorder le paiement de cette somme. Dans notre opinion le terrain ne vaut pas plus de 10 centins le pied, parce que les lots qui restent ne sont pas d'une grande étendue et qu'ils sont dépréciés en valeur par la forme particulière du terrain qui devra être enlevé pour l'agrandissement du canal. Nous estimons la valeur du terrain à être acquis, y compris tous les dommages, à 10 centins le pied. La superficie et la valeur du terrain sont comme suit :

5,248 pieds de terrain, à 10 centins..... \$524.80

Et nous recommandons que la somme de cinq cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt centins lui soit offerte aussi vite que possible, les entrepreneurs désirant prendre possession du terrain afin de commencer les travaux.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTREAL, 26 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Louis Bernier et Cie., dans le village incorporé de la Côte St. Paul, dans la paroisse de Montréal, requis pour l'amélioration du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement pour ce terrain à cause du prix demandé par MM. Bernier et Cie. Dans notre opinion le terrain est de la même valeur que celui acheté de A. Desève, son., propriétaire du lot voisin, savoir, dix centins le pied. Le nombre de pieds en superficie et le montant du terrain sont comme suit :

14,100 pieds de terrain, à 10 centins le pied..... \$1,410.00

Nous recommandons que cette somme leur soit offerte dans le plus court délai possible, les entrepreneurs désirant prendre possession du terrain afin de commencer les travaux.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, etc., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTREAL, 26 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Ephrem Hudon, jr., écr., dans le village incorporé de la Côte St. Paul, dans la paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et nous l'évaluons à dix centins le pied.

Il n'y a aucun doute qu'il s'élèvera des difficultés pour savoir si Ephrem Hudon est le propriétaire du terrain et s'il a droit à en recevoir le paiement. Vous verrez par le plan qu'une partie se trouve sur la rue Hamilton, laquelle rue est destinée à l'usage des différents acquéreurs de lots sur ce terrain. De l'autre côté du chemin public se trouve le terrain qui sépare les propriétés de L. Bernier et Cie et J. B. Renaud, et qui donne accès au canal aux acquéreurs de lots sur la ferme. M. Hudon réclame ce terrain cependant, et M. Robertson devra décider si son titre est valable. Le nombre de pieds et notre évaluation sont comme suit :

Sur le coté nord du chemin public,	2,725	pieds à 10 centins.....	\$272 50
Sur le coté sud	1,595	" " " " " "	159 50
			\$432 00

Nous recommandons que cette somme lui soit offerte aussitôt possible, les entrepreneurs désirant prendre possession du terrain pour commencer les travaux.

Vos obéissants serviteurs,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

1876.

io., dans
quis pour

cause du
la même
dix cen-
comme

ourt déla
mmencer

FG,
DIS.

1876.

., dans le
quis pour
ous l'éva-

la Hudon
as verrez
estinée à
u chemin
et J. B.
M. Hudon
at valable.

50

50

00

les entre-
x.

NG,
DIS.

MONTRÉAL, 30 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Charles Gareau, dans le village incorporé de la Côte St. Paul, dans la paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible d'en venir à une entente pour ce terrain; il demande trente centins le pied. Les propriétaires des terrains voisins, comme nous l'avons dit, demandaient douze centins et demi le pied. Nous évaluons le terrain à dix centins le pied et recommandons que le montant mentionné ci-après lui soit offert, les entrepreneurs désirant en prendre possession le plus vite possible afin de commencer les travaux.

608 pieds de terrain, à 10 centins..... \$60 80
Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 30 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de la succession de la Compagnie de fer du Moisie, maintenant insolvable, dans la ville de St. Henri, Québec, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement pour ce terrain; le prix demandé par le syndic de la succession est de 60 centins le pied. Nous évaluons à 35 centins par pied et recommandons que la somme spécifiée ci-après soit offerte à William Rhind, syndic officiel, Montréal, syndic en charge de la succession insolvable de la Compagnie de fer du Moisie :—

11,039 pieds de terrain à 35 centins..... \$3,863 45
Déplacement de clôture..... 50 00
\$3,913 45

Vous pouvez constater que sur la partie qui doit être achetée les bâtiments occuperont une largeur de quelques pieds sur le côté ouest. M. Sippell dit qu'il ne sera pas nécessaire de faire enlever les bâtiments pour un si petit morceau de terrain; si les bâtiments brûlaient ou qu'aucuns changements seraient faits, les représentants de la compagnie de fer du Moisie seront alors obligés de construire plus en arrière, sur la nouvelle ligne.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHIE DOMINION,

11 octobre 1876.

De Montréal

A F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, ministère des Travaux Publics.

La banque exige avis pour payer mandat de vingt mille piastres en paiement du canal Lachine; Béique et autres; Roberison dit qu'il a envoyé mandat au ministère. Procuration reçue.

R. LAFLAMME.

OTTAWA, 19 octobre 1876.

MESSIEURS,—J'ai reçu instruction de vous informer qu'à l'avenir, dans les cas où les propriétaires de terrains à être achetés pour l'agrandissement du canal, refuseront d'accepter les montants qui leur sont accordés, vous transmettiez à l'agent du ministère de la Justice une copie de votre rapport, afin de lui permettre de préparer dans un aussi court délai que possible, un projet d'avis et d'offre tel que requis dans ces cas.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. DARLING et VALOIS,
Estimateurs de terrains du gouvernement,
Montréal.

MONTRÉAL, 22 octobre 1876.

MONSIEUR,—MM. Gariépy, Wilgross et Esplin, propriétaires à Lachine, près de l'entrée du canal, ont eu une partie de leurs terrains expropriés et pris pour l'agrandissement de ce canal.

Les deux estimateurs nommés par le gouvernement, MM. Valois et Darling, ont offert à ces messieurs une somme d'argent comme étant la valeur de la propriété expropriée. Comme ils étaient mécontents de la somme à eux accordée ils en appelèrent aux arbitres du gouvernement.

Dans le cas de M. Gariépy, les arbitres accordèrent une petite somme en sus de la somme offerte. Les arbitres ont maintenant la décision des premiers estimateurs dans le cas de M. Wilgross, et ils réduisirent de plus de cent dollars la somme accordée à M. Esplin.

Dans chacun de ces cas plus de vingt témoins furent examinés dans l'intérêt des propriétaires et tous établirent qu'ils avaient droit à une indemnité plus considérable pour le terrain ainsi pris.

La seule preuve apportée par le gouvernement était, que ni les deux estimateurs nommés par le gouvernement, ni l'arpenteur qu'ils avaient choisi, M. Riell, ne possédaient de terrains dans la paroisse de Lachine.

Les parties s'opposèrent à la preuve des deux estimateurs attendu qu'on avait appelé de leur décision dans cette affaire et qu'elle fut sujette à l'examen et à la révision des arbitres, malgré cela les arbitres, à l'exception du président, qui seul était au courant de la valeur de la propriété dans la province de Québec, rendirent leur jugement ci-dessus, refusant par leur décision tout intérêt sur l'indemnité accordée pour le terrain qui leur avait été enlevé en mai dernier.

Dans le cas de M. Wilgross, en vertu de ses titres, il avait un droit de passage sur le terrain en communication directe avec la voie publique, et dont une partie fut aussi prise pour les fins d'agrandissement du canal, lui ôtant ainsi tout moyen de communication avec cette partie de sa propriété qui longe le canal. L'un des estimateurs, M. Valois, a déclaré dans son témoignage que lorsque l'indemnité à lui accordée à M. Wilgross il n'a pas pris en considération les dommages qu'il pourrait avoir en étant privé de ces moyens de communication avec la partie en arrière de la propriété. C'est pourquoi les parties se croient lésées et que la question d'indemnité accordée par les arbitres devrait être prise en considération de nouveau, parce que la seule preuve présentée pour détruire celle qu'ils avaient faite, celle d'établir le prix du terrain pris par le gouvernement, était celle des deux estimateurs, dont la décision était sujette à révision et qui a été soumise aux arbitres, à l'exception du témoignage de l'arpenteur, M. Rielle, qui a lui-même déclaré qu'il n'a été guidé dans l'appréciation de la valeur de la propriété, appréciation qu'il avait fait connaître aux estimateurs et sur laquelle ils ont basé leur décision, par le fait que deux propriétaires voisins avaient

1876.

les cas où
refuseront
du minist-
réparer dans
suis dans ces

N,
crétaire.

1876.

ine, près de
pour l'agran-

Darling, ont
la propriété
ils en appelé-

me en sus de
estimeurs
me accordée

l'intérêt des
considérable

estimeurs
oll, ne possé-

qu'on avait
à la révision
eul était au
nt leur juge-
cordée pour

de passage
ne partie fut
t moyen de
n les estima-
é accordée
ir y voir en
la propriété.
accordée
la seule
le prix du
la décision
témoignage
ppréciation
onteurs et
ils avaient

consenti à accepter vingt-cinq centins le pied pour le terrain qui leur avait été enlevé, et que suivant cela il devait supposer que la propriété voisine ne valait que vingt centins le pied.

Ces messieurs vous prient respectueusement d'examiner avec attention la preuve faite tant par eux que celle faite en faveur du gouvernement, et ils ont la certitude que cet examen vous persuadera qu'une injustice leur a été faite par la décision des arbitres, qui ont écarté complètement les preuves les plus fortes qui établissaient la valeur des terrains expropriés, basant leur décision sur la seule preuve de deux estimateurs dont la décision était sujette à être révisée, et qui ont donné leur décision contrairement à la loi, refusant aux parties l'intérêt auquel ils avaient droit, en vertu de la loi de la province de Québec, depuis la date de la prise de possession par le gouvernement.

L'injustice de leur décision est encore plus évidente dans le cas de M. Wilgress, lorsqu'un des premiers estimateurs a déclaré lui-même qu'il n'avait pas songé à prendre en considération le fait que ce monsieur perdait par l'expropriation le droit de communication avec la partie en arrière de sa propriété, ce qui était le plus essentiel à la vente de cette partie de son terrain.

Il en est de même dans le cas de M. Esplin, où la seule preuve apportée à l'encontre de celle qu'il avait faite établissant que la propriété ainsi prise avait une bien plus grande valeur que celle allouée, est le témoignage des deux estimateurs qui ont prétendu que leur décision accordait une compensation juste et équitable pour le terrain qui lui avait été enlevé, et sans aucune autre preuve ayant pour effet de diminuer ou de changer la première évaluation, les arbitres ont jugé à propos de réduire la somme accordée sans aucune raison ou preuve d'aucune sorte qui aurait pu justifier la réduction qu'ils ont faite sur la somme accordée en premier lieu.

Dans ces circonstances, je suis autorisé par les propriétaires à demander qu'un nouvel arbitrage soit fait, et que le gouvernement leur accorde le droit de passage sur la réserve du gouvernement prise sur leur propriété, sans être un obstacle en aucune manière à l'usage qu'en font les autorités du canal et suivant les règlements; et de plus, que le gouvernement devrait renoncer à son droit de réclamer des frais pour leur appel aux arbitres.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

R. LAFLAMME.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa,

MONTREAL, 29 octobre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de la Compagnie de Transport de Montréal, situé dans la ville de St. Henri, province de Québec, et requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et nous avons décidé que la somme de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix dollars leur soit payée. Ce montant est formé comme suit :

8,415 pieds de terrain à 70 centins..... \$5,890.50
Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,
W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 28 octobre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 courant, demandant que les réclamations de MM. Gariépy, Wilgross et Esplin, pour des terrains pris pour l'agrandissement du canal Lachine, soient soumises de nouveau à un arbitrage, et de vous informer que cette question sera prise en considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

R. LAFLAMME, écr., M. P.,
Montréal.

MONTRÉAL, 31 octobre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de la succession J. B. Auger, situé dans la ville de St. Henri, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et nous avons décidé que la somme de onze mille six cent quarante-cinq dollars et dix centins soit payée à la succession. Cette somme est formée comme suit :

7,252 pieds de terrain à 67½ centins le pied..... \$11,645.10

Le tout respectueusement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 31 octobre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Henri Hogan, écr., situé dans la ville de St. Henri, province de Québec, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et nous avons décidé que la somme de deux mille cent un dollars et vingt-huit centins lui soit payée.

Cette somme est formée comme suit :

3,113 pieds de terrain à 67½ centins le pied..... \$2,101.28

Le tout respectueusement soumis,

Votre obéissant serviteur,

W. DARLING.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

1876.

22 courant,
des terrains
à un arbi-

r,
étaire.

1876.

uger, situé
tel qu'in-
le six cent
omme est

0

NG,
LOIS.

1876.

ué dans la
Lachine,
eux mille

3

ING.

MONTRÉAL, 7 novembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain et les bâtiments de MM. Moseley et Picker, dans la ville de St. Henri, province de Québec, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et nous avons décidé que la somme de treize cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante centins leur soit payée pour leurs terrains et bâtiments.

Cette somme est formée comme suit :

1,899 pieds de terrain à 35 centins le pied.....	\$664 65
Valeur des bâtiments enlevés.....	434 85
Perte et retard dans leurs affaires, et enlèvement des matériaux dans les bâtiments.....	250 00
Déplacement de 17 palées de clôture, 12 pieds de hauteur	34 00
	\$1,383 50

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics.
Ottawa.

MONTRÉAL, 7 novembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de la succession de la Compagnie de fer de Moisie sur le côté nord du canal, ville de St. Henri, province de Québec, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et nous avons décidé que la somme de dix mille sept cent quatre-vingt-neuf piastres et quatre-vingt-dix centins soit payée au syndic de la succession.

Cette somme est formée comme suit :

19,618 pieds de terrain à 55 centins le pied.... \$10,789.90.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics.
Ottawa.

MONTRÉAL, 9 novembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de O. W. Stanton, ville de St. Henri, province de Québec, requis pour l'agrandissement du canal Lachine. Il nous a été impossible de conclure des arrangements avec ce monsieur ; il demande un dollar le pied pour son terrain et appuie sa demande sur le fait que son terrain va jusqu'aux bords du canal et que le gouvernement ne possède aucune propriété entre son emplacement et le canal. Prenant le tout en considération, nous sommes d'opinion que le terrain ne vaut pas plus de cinquante-cinq centins le pied, et nous recommandons que la somme de dix mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et cinquante centins lui soit offerte.

Cette somme se forme comme suit :

19,060 pieds de terrain à 55 centins le pied..... \$10,488.40

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 9 novembre 1876.

MONSIEUR.—Nous avons examiné le terrain de James K. Ward, écrivain, ville de St. Henri, province de Québec, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint. Il nous a été impossible de conclure un arrangement avec ce monsieur; il demande soixante-quinze centins le pied pour son terrain, et dit qu'il réclame ce prix parce que le gouvernement ne possède pas de terrain entre son emplacement et le canal; il dit de plus, qu'il fait cette demande avec l'entente que le gouvernement construira et entretiendra des ponts sur les bassins tel qu'indiqués sur le plan.

Nous estimons la valeur du terrain y compris les dommages, à vingt-quatre mille cinq cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-huit centins.

Cette somme est formée comme suit:

27,266	pieds de terrain à 42 centins.....	\$11,451 72
27,267	" " 48 "	13,088 16
		\$24,539 88

Nous recommandons que cette somme lui soit offerte.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN écrivain, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 9 novembre 1876.

MONSIEUR.—Nous avons examiné le terrain de MM. Morland, Watson et Cie., ville de St. Henri, province de Québec, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et nous avons décidé que la somme de treize cent soixante-neuf dollars cinquante-trois centins leur soit payée pour leur terrain.

Cette somme est formée comme suit:

1,889	pieds de terrain à 72½ centins le pied	\$1,369 53
-------	--	------------

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN écrivain, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 10 novembre 1876.

MONSIEUR.—Ci-inclus, les plans suivants de terrains requis pour l'agrandissement du canal Lachine, dans la ville de St. Henri, Québec:—

Patrick Rooney et Francis Dolan.

Succession de feu l'honorable Malcolm Cameron.

Patrick Ryan.

H. Brownrigg.

Si vous consultez notre rapport du 4 août dernier, vous verrez que Patrick Rooney, Francis Dolan et H. Brownrigg demandèrent 50 centins le pied pour leurs terrains, et que notre évaluation était de trente-deux centins et demi le pied, sauf le lot No. 19, No. 2,513 du cadastre, qui était porté à 35 centins.

bre 1876.
r., ville de St.
a été impossi-
soixante-quinze
gouvernement
plus, qu'il fait
retiendra des
vingt-quatre

Nous avons reçu la visite de MM. Rooney et Dolan qui disent qu'ils acceptent maintenant 35 centins le pied. Nous suggérons respectueusement que les divers montants soient offerts à chacune des personnes et aux conditions stipulées dans notre rapport du 4 août. Nous constatons que les plans séparés n'ont pas été envoyés et en conséquence ils ont été préparés. Nous avons annexé un rapport à chacun, comme nous l'avons fait le 4 août, date à laquelle nous avons fait notre rapport général concernant les terrains.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa,

MONTRÉAL, 4 août 1876.

MONSIEUR.—Nous avons examiné les terrains de Patrick Rooney et Francis Dolan, situés dans la ville de St. Henri, P. Q., requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement avec eux, ils demandent 50 centins le pied. Nous évaluons le terrain à dix-sept mille cent quatre-vingt-quatre dollars dix-huit centins.

Cette somme est formée comme suit :

Lots 8 à 14, 17, 18 d'une superficie de 47,793 pieds à	
32½ centins	\$15,532 73
Lot No. 19, d'une superficie de 4,747 pieds à 35 centins.	1,661 45
	\$17,194 18

Nous recommandons que cette somme leur soit offerte.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 4 août 1876.

MONSIEUR.—Nous avons examiné le terrain de la succession de feu l'honorable Malcolm Cameron, situé dans le village incorporé de St. Gabriel, paroisse de Montréal, Québec, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement pour ce terrain, les exécutants de la succession ne demeurant pas ici. Nous évaluons le terrain à quatre mille huit cent cinquante-deux dollars vingt-cinq centins, et nous recommandons que cette somme soit offerte aux exécutants.

Ce montant est formé comme suit :

14,930 pieds de terrain à 32½ centins le pied.....	\$4,852 25
--	------------

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

que Patrick
pour leurs
piéd, sauf le

MONTRÉAL, 4 août 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Patrick Ryan, situé dans le village incorporé de St. Gabriel, paroisse de Montréal, requis pour l'agrandissement du canal Lachine, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement avec ce monsieur; il demande 50 centins le pied, ce qui est bien au-dessus de la valeur. Nous évaluons le terrain à deux mille quatre cent quarante-neuf dollars vingt centins, et nous recommandons que cette somme lui soit offerte.

Ce montant est formé comme suit :

7,536 pieds de terrain à 32½ centins..... \$2,449 20

Le tout respectueusement soumis,

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écrivain, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics.
Ottawa.

MONTRÉAL, 4 août 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de M. H. Browrigg, situé dans le village incorporé de St. Gabriel, paroisse de Montréal, P. Q., requis pour l'agrandissement du canal Lachine.

Il nous a été impossible de conclure un arrangement avec ce monsieur; il demande cinquante centins le pied, ce qui est bien au-dessus de la valeur. Nous évaluons ce terrain à quatorze cent trente-cinq dollars quatre-vingt-cinq centins, et nous recommandons que cette somme lui soit offerte. Ce montant est formé comme suit :

4,418 pieds de terrain à 32½ centins le pied \$1,435 85

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écrivain, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 21 novembre 1876.

CHER MONSIEUR—J'ai été prié par MM. Dolan et Rooney, deux de mes commettants, d'attirer votre attention sur un rapport maintenant en votre possession concernant une certaine quantité de terrain qui leur a été enlevée par l'agrandissement du canal Lachine. Il paraîtrait que ces personnes n'étaient pas représentées devant les estimateurs et que tous les procédés étaient *ex parte*.

Ils demandent maintenant que le rapport soit renvoyé devant MM. Darling et Valois pour être repris en considération, afin d'avoir l'avantage d'être entendus par ces messieurs. C'est pourquoi, je demande respectueusement que vous accédiez à leur requête—je suis porté à croire que l'on a agi injustement envers eux. Il n'est que juste de rectifier ceci, et je suis convaincu qu'ayant cet objet en vue vous ne ferez aucune difficulté pour accorder une nouvelle évaluation.

Espérant avoir le plaisir d'une réponse à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

B. DEVLIN.

Hon. ALEX. MACKENZIE.

OTTAWA, 27 novembre 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous apprendre en réponse à votre lettre du 21 courant, que d'après le rapport des estimateurs, messieurs Patrick Rooney et Francis Dolan demandèrent 50 cents par pied pour leur terrain situé dans la ville de St. Henri, P. Q., et dont on a besoin pour les améliorations du canal Lachine, que les estimateurs ont estimé à 33½ et 35 cents par pieds, savoir : lots 8, à 18, et 17 et 18 —47,793 pieds à 32½ cents et 35, soit \$15,532.73 ; lot 18, 4,747 pieds à 35 cents, soit \$1,661.45.

Messieurs Rooney et Dolan ont réduit leur demande à 35 cents par pied ; mais les estimateurs ont l'intention de s'en rapporter à leur décision première.

Avec l'espoir que vous serez satisfait des informations ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

B. DEVLIN, écr., avocat,
Montréal.

MONTRÉAL, 10 novembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons fait une inspection minutieuse du terrain du chemin de fer du Grand Tronc, situé partie dans la ville de St. Henri, et partie dans le village incorporé de St. Gabriel, paroisse de Montréal, province de Québec, et dont on a besoin pour les améliorations du canal Lachine. Nous n'en sommes venus à aucune conclusion et n'avons fait aucun arrangement pour ce qui se rattache à ce terrain, vu que la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc semble avoir le privilège de traverser le canal en cet endroit ; on continuera de s'en servir à l'endroit où ce terrain est requis.

Si le gouvernement pense que la compagnie du Grand Tronc a droit d'être payée pour ce terrain, nous évaluerons cette partie située sur le côté nord du canal à cinq cent quarante piastres, et celle du côté sud à treize cent-quatre vingt-dix piastres.

Ces sommes se composent comme suit :

Pour le côté nord du canal, 1,800 pieds à 30 cents.....	\$ 540
Pour le côté sud du canal, 5,560 pieds à 25 cents, ou.....	1,390
	\$1,930

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 11 décembre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que conformément à vos instructions on a pris possession contre mon gré d'une partie de ma ferme située à la côte St. Paul, dans le but d'y faire les améliorations requises pour le canal Lachine, et cela sans se conformer en pareille circonstance aux dispositions du statut requises avant la prise de possession de tels terrains. Que le terrain avec maisons, dépendances, plantations, etc., ainsi enlevés et les dommages qui en résultent sont d'une valeur de \$16,195.36, seize mille cent quatre-vingt-quinze piastres et trente-six centins, tel qu'il appert dans un état détaillé ci-annexé, en outre d'une perte ou dommage additionnel de \$2,000, deux mille piastres ; grâce aux procédés que vous avez jugé à propos de prendre et qui rendent inhabitable une maison dont le locataire refuse maintenant de payer le loyer

Que depuis cette prise de possession forcée, messieurs Darling et Valois, commissaires, ont essayé d'en faire l'acquisition, mais en fixant un prix tellement ridicule et au-dessous de sa valeur, nonobstant que l'état que j'ai mentionné plus haut leur ait été communiqué, et sans même prendre en considération les autres dommages; ils n'ont pas même jugé à propos de faire des offres réelles et refusent encore de le faire.

Je vous prie donc, me réservant le droit de procéder au moyen d'une pétition de droit, de vous occuper sans délai du règlement de ma réclamation, ainsi que la loi l'exige. J'attire votre attention sur cette affaire espérant que vous voudrez bien adresser votre réponse aux soins de mon avocat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN McNAUGHTON.

A l'honorable

Commissaire des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 8 septembre 1876.

MESSIEURS,—Relativement à votre demande me priant de fixer le prix pour lequel je serais disposé de vendre le terrain requis par le gouvernement pour l'agrandissement du canal Lachine, tel que démontré par le plan exposé dans le bureau de M. Rielle, dès l'abord je dois dire que je ne vois pas d'un bon œil semblable projet, qui me priverait ainsi que ma famille de l'endroit paternel sur lequel mes parents et aïeux ont résidé pour au-delà de soixante-dix ans, et qui en outre du prix d'affection que nous serions naturellement disposés à prendre en considération est encore dans un état de réparations parfaites et nous convient très bien de toute manière. Prenant toutefois la valeur réelle de la maison dans son état actuel et ce que nous serions obligés de déboursier pour en construire une semblable de même grandeur ou dimension, d'après l'architecture nouvelle, il m'est impossible de fixer un plus bas prix que celui contenu dans l'état annexé, et d'après informations il m'est impossible de bâtir à meilleure condition. Je puis ici ajouter que le prix se rattachant à la valeur du terrain s'applique aussi aux autres bâtisses et dépendances.

Les arbres fruitiers sont en excellent ordre et très productifs, et donnent annuellement un revenu certain et rémunérateur; aussi sera-t-il impossible d'en retirer l'équivalent pour plusieurs années à venir. D'après le plan nous voyons qu'il y a trois morceaux de terre d'une forme irrégulière situés entre le chemin et le canal qui ne me seront d'aucune utilité, et ne me rapporteront rien, aussi les ai-je pris en considération et je les inclus dans mes offres avec le reste du terrain pris en bloc, autrement je demanderais une augmentation pour cette partie du terrain qui apparaît sur le plan.

Je ne puis donc demander moins que six cents par pied pour le terrain offert. De plus je fais cette offre à la condition que cette clause sera insérée dans l'acte de vente c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun déblai entre le terrain que je me réserverai et le canal.

Comme je serai obligé de construire une nouvelle maison et dépendances, je n'ai pas l'intention que mon droit de vue soit masqué ou obstrué, ou encore que mon droit de passage jusqu'au bord du canal pour me rendre sur les différentes parties de ma ferme me soit rendu plus difficile.

Par les clauses de l'acte je me réserve aussi le droit de passage sur le canal et ses bords, avec le droit d'y garder des bateaux pour effectuer le transport de mes hommes, animaux et voitures.

De toute manière l'élargissement du canal me rend l'accès avec les autres parties de ma ferme beaucoup plus difficile. Ajoutez à ceci que l'on a l'intention d'établir un chemin de halage sur le canal près de l'endroit où se trouvera située ma maison, ce qui pour dire le moins me sera très désagréable.

Les chiffres suivants indiquent les raisons sur lesquelles je me base en faisant les offres ci-haut relatées :

1er. Terrain :

	Pieds anglais.
1. Marqué en teinte jaunâtre sur le plan de M. Rielle	53,556
2. Morceaux de formes irrégulières également inclus et non colorés.....	14,000
d'après le plan.....	2,400
	250
	70,206

A six cents par pied..... \$4,212 30

2. Bâtisses :—

1. Maison en pierre avec cave 33x33.....	\$3,500
2. Cuisine en pierre avec laiterie 22x14.....	1,250
3. Fourneaux.....	60
4. Remises à bois, latrines, ruches, etc.....	100
5. Grange en bois et étable à vaches.....	400
6. Puits alimenté par l'eau des ravins, etc.....	100
	5,410 00

3. Arbres, etc :—

72 pruniers rapportant des fruits..... à \$25	\$1,800
41 pommiers " " à 30	1,230
30 cerisiers " " à 25	750
45 groseillers " " à 6	125
125 jeunes pruniers ne rapportant pas de fruits, à 2	250
89 arbres forestiers..... à 25	2,225
	6,380 00

4. Enlèvement des clôtures :—

1. 103 palées de clôtures..... à \$ 1	\$103
2. 3 arpents de clôture en pierre..... à 30	90
	193 00

\$16,195 36

Dans le but de faciliter cette transaction je suis disposé à accepter \$16,000 pour les articles énumérés ci-dessus, me réservant toutefois le droit d'établir leur valeur réelle et autres dommages si l'on n'accepte pas.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN McNAUGHTON.

MM. DARLING et VALOIS,
Estimateurs, améliorations du canal Lachine.

OTTAWA, 18 décembre 1876.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre en date du 11 courant pressant le règlement de l'acquisition du terrain acheté de vous pour l'élargissement du canal Lachine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

JOHN McNAUGHTON, écr.,
Mon réél.

MONTRÉAL, 20 décembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Pierre Donovan, écr., dont on a besoin pour les améliorations du canal Lachine, tel qu'indiqué par le plan ci-joint (et situé dans le quartier St. Anne de Montréal;) il nous est impossible d'en venir à aucune conclusion satisfaisante avec monsieur Donovan, vu qu'il demande un prix exagéré. Nous évaluons la valeur du terrain à deux mille deux cent douze piastres et dix cents. Cette somme se compose comme suit et devrait lui être offerte de suite.

2,011 pieds de terrain à \$1.10 par pied..... \$2,212 10

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 18 décembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Henry Joseph, écr., situé dans le quartier Ste. Anne de Montréal et dont on a besoin pour les améliorations du canal Lachine, tel qu'indiqué par le plan ci-joint. Nous avons décidé qu'il avait droit à la somme de sept mille deux cent soixante piastres, Cette somme se répartit comme suit :

5,808 pieds de terrain à \$1.25 par pied..... \$7,260 00

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

Le nom du propriétaire est Henry Joseph, et non Jesse Joseph, ainsi qu'indiqué sur le plan.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 20 décembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de William Brennan, situé dans le quartier Ste. Anne, de Montréal, dont on a besoin pour les améliorations du canal Lachine. Il nous a été impossible d'en venir à aucune conclusion satisfaisante avec lui vu qu'il demande un prix exorbitant. Dans notre opinion, le terrain peut être évalué à quatre mille cent sept piastres et quarante cents. Cette somme se répartit comme suit, et devrait lui être offerte de suite.

3,734 pieds de terrain à \$1.10 cents par pied, ou \$4,107.40.

Le tout humblement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

mbre 1876.

, écr., dont on
le plan ci-joint
de d'en venir à
mande un prix
louze piastres et
offerte de suite.
10

RLING,
ALOIS.

mbre 1876.

r., situé dans le
ns du canal La-
droit à la somme
épartit comme

00

LING,
ALOIS.

insi qu'indiqué

mbre 1876.

, situé dans le
tions du canal
aisante avec lui
ut être évalué à
épartit comme

0.

ARLING,
ALOIS.

MONTRÉAL, 21 décembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons reçu ordre de M. Jas. K. Ward, propriétaire des mon-
lins Mona, situés sur le canal Lachine, près de cette ville, dont une partie est requise
pour l'agrandissement du canal, de vous informer qu'il refuse d'accepter comme com-
pensation pour le terrain qu'on lui a pris la somme que lui ont accordé les estimateurs
du gouvernement, MM. Darling et Valois, qu'il considère comme insuffisante, et de
vous demander de soumettre à une date aussi prochaine que possible sa réclamation
aux arbitres officiels. Comme le terrain qu'on lui a enlevé constitue une perte consi-
dérable et importante de sa propriété, étant d'un usage journalier dans son commerce,
et comme le gouvernement en a déjà pris possession, il pense pouvoir en justice
demander un règlement prompt.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

TRENHOLM et MACLAREN,
Procureurs de J. K. WARD.

A l'honorable

Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 23 décembre 1876.

MONSIEUR,—Ci-inclus je vous envoie un rapport des noms des propriétaires dont
les terrains additionnels doivent être achetés pour l'agrandissement du canal Lachine,
indiquant la date de la prise de possession de ces terrains aussitôt que le propriétaire
a consenti à en permettre l'occupation. Il y a cependant quelques cas où le prix du
terrain a été payé et la prise de possession n'a pas eu lieu, tel que cela a eu lieu pour
Morland, Watson et Cie., John McDougall et Cie., et deux ou trois autres propriétaires
près du bassin de St. Gabriel. Je ne prévois néanmoins aucune difficulté à cette
prise de possession. En général, les propriétaires ne veulent pas donner possession
avant de recevoir le prix de leurs propriétés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

JOHN G. SIPPPELL,
Ingénieur-contrôleur.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

État indiquant les noms des propriétaires de terrains pris pour l'agrandissement du canal Lachine, donnant la date de la prise de possession, etc.

No. de la section.	Noms des propriétaires.	Date de la prise de possession.	Observations.
1 et 2			Terrains non pris ou non requis.
	<i>Côté nord.</i>		
3	Peter Donovan.....	Pas de prise de possess'n.	
3	William Brennan.....	Octobre 1876.....	Terrain non payé.
3	Jesse Joseph.....	Pas de prise de possess'n.	do
3	Philip Kennedy.....	do do	do
3	Antoine Davis.....	do do	Payé.
3	Joseph Chalifour.....	do do	do
3	Joseph Rivet.....	do do	do
3	Propriété Ira Gould.....	Décembre 1875.....	do
3	Morland, Watson et Cie.....	Pas de prise de possess'n.	Terrain loué du gouv. avec pouvoir d'eau à l'écluse St. Gabriel.
3	John McDougall.....	do do	do
3	John Ostell.....	Mai 1876.....	do
3	John W. McGauvrau.....	do 1876.....	do
	do	do 1876.....	do
4	Cie. de Trans. de l'Ile de Montréal	Pas de prise de possess'n.	do
4	Morland, Watson et Cie.....	do do	do
4	Cie. de Transport de Montréal...	do do	Terrain du gouvernement.
4	William McNaughton.....	do do	
4	Propriété J. B. Auger.....	do do	
4	Prop. de la Cie. de fer Moisie.....	Novembre 1876.....	
4	O. W. Stanton.....	Pas de prise de possess'n.	
4	James K. Ward.....	Décembre 1876.....	
4	Robert Allen.....	Août 1876.....	
4	Mme. Watson.....	do 1876.....	
4	Andrew Robertson.....	do 1876.....	
4	Mosely et Kicker.....	do 1876.....	
	<i>Côté sud.</i>		
4	Prop. de la Cie. de fer Moisie.....	Juin 1876.....	
4	Rooney, Dolan et autres.....	do 1876.....	
	<i>Côté nord.</i>		
5	Victor Hudon.....	Août 1876.....	
5	William McNaughton.....	do 1876.....	
5	Pierre Frigon.....	Juillet 1876.....	
5	Edmond Turgeon.....	do 1876.....	
5	Cassidy, Jetté et autres.....	Juin 1876.....	
5	Pierre Carreau.....	do 1876.....	
5	Victor Hudon.....	do 1876.....	
5	Bernard Furness.....	do 1876.....	
5	C. E. Belle.....	do 1876.....	
5	W. J. Pope.....	do 1876.....	
5	Cassidy, Jetté et autres.....	do 1876.....	
	<i>Côté sud.</i>		
5	Séminaire de Montréal.....	Septembre 1876.....	
5	Propriété Frothingham.....	do 1876.....	
	<i>Côté nord.</i>		
6	Cassidy, Jetté et autres.....	Juin 1876.....	
6	William Davidson.....	Septembre 1876.....	
6	N. Stafford.....	do 1876.....	
6	A. Desève.....	do 1876.....	

ETAT indiquant les noms des propriétaires de terrains pris pour l'agrandissement
du canal Lachine etc., etc.—*Suite.*

No. de la section.	Noms des propriétaires.	Date de la prise de possession.	Observations.
	<i>Côté sud.</i>		
6	Fauteux et autres.....	Septembre, 1876.....	
7	do do	Juin, 1876.....	
7	A. Desève	Possession non prise.....	
7	L. N. Bernier.....	Décembre, 1876.....	
7	Ephrem Hudon, jun.....	do 1876.....	
7	Peter Jackson.....	Possession non prise.....	
7	F. Jarry	Décembre, 1876.....	
7	F. Henrichon.....	do 1876.....	
7	A. Aubertin.....	do 1876.....	
7	William Evans.....	Possession non prise.....	
7	Joseph Hickson.....	do do	
7	Maxime et André Latour.....	do do	
7	Maxime Thierry.....	do do	
8	do	do do	
8	J. Monteith.....	do do	
8	D. Hadley	Août, 1876.....	
8	V. Henrichon.....	do 1876.....	
8	Joseph Dagenais.....	do 1876.....	
8	P. Valière.....	do 1876.....	
8	H. Pigeon.....	do 1876.....	
8	Colin McArthur.....	do 1876.....	
8	J. Jackson.....	do 1876.....	
8	Veuve McNaughton.....	do 1876.....	
9		do 1876.....	
10	John Evans.....	Juil., 1876.....	Prise de possession incomplète.
10	Chas Esplin.....	do 1876.....	Terrain non requis.
10	Edward Wilgress.....	do 1876.....	
10	Propriétés Bisset.....	Février, 1876.....	
10	Alphonse Garipey.....	Juil., 1876.....	
10	Mary O'Connor.....	Mai, 1876.....	
10	Thos. McLaughlin.....	Février, 1876.....	

BUREAU DU CANAL, MONTRÉAL,
23 décembre 1876.

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DOMINION.

26 décembre 1876.

De Montréal, à
F. BRAUN, écri.,
Secrétaire des Travaux Publics.

Auriez-vous la bonté de voir à ce que l'ordre pour dix-huit cent vingt piastres soit
envoyé. Rien encore de reçu ici.

R. LAFLAMME.

MONTRÉAL, 23 décembre 1876.

MONSIEUR,—De la part de M.M. Rooney et Dolan je vous demande l'intérêt sur
la somme qui leur a été accordée comme compensation pour le terrain pris par le
gouvernement pour le canal, cet intérêt devant compter du jour que le gouvernement
en a pris possession. Vous admettez sans doute la justice de cette réclamation, puis-
qu'il ne peut être juste de retenir le prix d'achat sans en payer l'intérêt.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien avoir la bonté de voir à cela et à ce
mes clients reçoivent justice.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

B. DEVLIN.

Honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

OTTAWA, 20 janvier 1877.

Par télégraphe de Montréal,
A l'honorable A. MACKENZIE.

Mes clients Rooney et Dolan acceptent l'offre si l'intérêt est payé depuis la prise
de possession de leur propriété. Ils y ont certainement droit. Je vous ai écrit à ce
sujet, mais n'ai reçu aucune réponse.

B. DEVLIN.

OTTAWA, 27 décembre 1876.

Agrandissement du canal Lachine.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 22 octobre dernier, demandant qu'un
nouvel arbitrage soit accordé concernant les réclamations de M.M. Gariépy, Wilgress
et Esplin, provenant de l'achat du terrain de ces messieurs pour l'ouvrage susdit, j'ai
reçu ordre de vous informer que le ministre des Travaux Publics ne peut acquiescer à
votre demande.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Honorable R. LAFLAMME, avocat, etc.,
Montréal.

Bureau du secrétaire des Commissaires du Havre de Montréal.

MONTRÉAL, 29 décembre 1876.

MONSIEUR,—Comme la saison de navigation est maintenant terminée et que les
livres de la Commission du Havre doivent être clos pour l'année, les commissaires
désirent soumettre à votre considération un item de leurs comptes indiquant ce que
leur a coûté le quai désigné sous le nom de quai de la Pointe du Moulin-à-Vent, dont
s'est emparé votre ministère sans le consentement de cette commission pour l'entrée
du canal Lachine. Afin de vous expliquer la position des commissaires relativement
à ce sujet, je me permettrai de vous exposer les faits suivants :

MINION.
mbre 1876.

ngt piastres soit

FLAMME.

mbre 1876.

le l'intérêt sur
rain pris par le
gouvernement
l'amaliation, puis-
t.

r à cela et à ce

DEVLIN.

vier 1877.

depuis la prise
ai écrit à ce

DEVLIN.

bre 1876.

andant qu'un
py, Wilgress
ge susdit, j'ai
acquiescer à

UN,
secrétaire.

re 1876.

ée et que les
commissaires
quant ce que
à-Vent, dont
pour l'entrée
relativement

La nécessité de mettre le havre en communication avec le chemin de fer du Grand-Tronc, devint si pressante qu'en 1859 les commissaires s'abouchèrent avec un comité de la Chambre de Commerce et de la corporation de la ville pour traiter de ce sujet. La résolution suivante fut adoptée à cette assemblée: "Qu'il est du plus grand intérêt pour la Commission du Havre, aussi bien que pour toute la ville, d'utiliser au moyen de quais et d'autres constructions nécessaires au chemin de fer, cette grande étendue de terrain située au sud du canal Lachine près de la Pointe du Moulin-à-Vent, et que les commissaires du havre devraient s'entendre avec la compagnie du chemin de fer afin de relier le fleuve au chemin de fer, ce qui est de la plus haute importance pour le commerce du havre; et que, dans l'opinion de cette assemblée, cette mesure recevrait l'approbation générale de la grande majorité des citoyens."

Agissant d'après cet avis, les commissaires firent des arrangements avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc en novembre 1859, pour la construction du quai à la Pointe du Moulin-à-Vent, dont un plan (celui du quai actuel) a été transmis à votre département en 1860. La compagnie du Grand-Tronc fit alors une demande afin d'obtenir l'autorisation de construire un pont sur le canal pour communiquer avec ce quai ou jetée, suivant l'engagement pris avec les commissaires.

MM. Delisle et Beaudry, alors commissaires du havre, ayant exprimé des doutes si l'ouvrage se trouvait en aval de l'entrée du canal Lachine, tel que défini dans le statut, on demanda l'opinion du procureur-général, qui consulta M. Page, ingénieur en chef de votre ministère, qui, en 1863, donna la réponse suivante:

"Je suis d'opinion que toute cette partie du mauvais quai sur le côté sud qui va en descendant, et se trouve au-delà de l'angle droit partant du côté nord, se trouve en aval de l'entrée du canal." S'appuyant sur cette opinion, et à mesure que l'ouvrage avançait, les commissaires, désireux de conformer leurs plans au désir de votre département, firent exécuter diverses améliorations, qui furent expliquées dans une lettre envoyée à votre ministère en date du 6 février 1864, signée par MM. Young et Cramp.

Pendant tout le temps de sa construction, bien que l'ouvrage fut continuellement sous le contrôle de votre ingénieur, aucune objection ne fut faite. Le vieux canal Lachine avait cessé depuis quelques années d'être en usage, le bois pour le quai et le remplissage de tout cet espace, soit en tout près de 7½ acres, ont coûté, à venir à l'année 1873, la somme de \$107,000. Le remplissage de l'espace en dedans des quais a coûté une somme considérable, mais les commissaires croyaient que ceci leur donnait du terrain qui les rembourserait amplement de leurs dépenses, et ils n'ont pas hésité à continuer l'ouvrage avec vigueur.

En 1874, votre ministère prit possession de cette partie du havre en dehors, et commença et continue aujourd'hui les travaux de l'entrée du canal Lachine dans le havre en outre de celle déjà en usage, et pour ces travaux occupé pour le nouveau canal un terrain appartenant à la Commission, d'environ 1,150 pieds de long sur trois cents de largeur, donnant une superficie de 345,000 pieds. que les commissaires évaluent à \$1.80 du pied, soit \$621,000. Ceci peut être déterminé par des arbitres, mais quelle que soit la valeur du terrain ainsi pris par votre département, elle devrait être incluse dans le coût du canal Lachine, et le montant devrait en être porté au crédit de la Commission.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur.

H. O. WHITNEY,
Sous-secrétaire.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

(Mémoire.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 3 janvier 1877.

MONSIEUR.—Ayez la bonté de revoir votre rapport du 20 décembre relativement à l'affaire de W. Brennan ; on y voit 3,734 pieds, tandis que sur le plan la quantité est de 8,734, ce qui est exact.

Tout à vous,

F. BRAUN,
Secrétaire.

(Réponse.)

MONTREAL, 6 janvier 1876.

J'ai revu le plan et j'ai trouvé que la quantité de terre est de 8,734 pieds. Je vous renvoie un rapport corrigé. Ayez l'obligeance de me renvoyer le premier, j'en retirerai la copie du bureau de M. Robertson et lui renverrai une copie du rapport rectifié.

Tout à vous,

W. DARLING.

MONTREAL, 20 décembre 1876.

MONSIEUR.—Nous avons examiné le terrain de William Brennan, quartier Ste. Anne, Montréal, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et requis pour l'élargissement du canal Lachine.

Nous n'avons pu en venir à aucun arrangement avec lui, le prix qu'il demande nous paraissant tout à fait exagéré. Nous évaluons son terrain à neuf mille six cent sept piastres et quarante cents, laquelle somme est produite comme suit, et devrait lui être offerte de suite.

8,734 pieds de terrain à \$1.10 du pied..... \$9,607 40
Le tout respectueusement soumis.

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

CÔTE ST. PAUL, P. Q., 8 janvier 1878.

MONSIEUR.—J'ai reçu aujourd'hui de la banque de Montréal la somme de \$2,744.10, étant la somme accordée par MM. Darling et Valois pour mon terrain pris par le gouvernement pour l'agrandissement du canal Lachine. Ce montant ne comprend pas l'intérêt sur cette somme depuis le jour où le gouvernement est entré en possession de mon terrain.

Je vous demande d'avoir la bonté de me faire parvenir l'intérêt de cette somme depuis le jour où le gouvernement en a pris possession, du commencement de l'été dernier jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WILLIAM B. DAVIDSON.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 12 janvier 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre demande du huit courant de vous faire parvenir l'intérêt sur le prix d'achat de votre propriété depuis le jour de sa prise de possession par le gouvernement pour l'élargissement du canal Lachine, jusqu'au jour du paiement, je dois vous dire que votre requête est prise en considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

W. B. DAVIDSON, écr.,
Côté St. Paul, P. Q.

67, RUE ST. SULPICE,
MONTREAL, 15 janvier 1877.

MONSIEUR,—A la demande de Madame J. B. Auger, veuve de feu J. B. Auger, propriétaire d'un certain morceau de terre expropriée pour l'agrandissement du canal Lachine, je vous présente la réclamation qu'elle vous fait de l'intérêt qui lui revient sur la somme qui lui a été accordée depuis le 1er juin dernier, date à laquelle le gouvernement a pris possession de ce terrain. Il est vrai qu'elle a signé le contrat sans réserve, mais elle n'a jamais renoncé aux droits qu'elle pourrait avoir contre le gouvernement et elle a signé ce contrat sous l'impression qu'on lui paierait l'intérêt comme on l'a fait à plusieurs autres personnes dans de pareilles circonstances.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A l'honorable ALEXANDER MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.
Ottawa.

D. GIROUARD.

OTTAWA, 19 janvier 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du 15 courant de la part de Madame J. B. Auger, demandant l'intérêt lui revenant sur le prix d'achat de sa propriété acquise par le gouvernement pour l'agrandissement du canal Lachine à partir du jour de la prise de possession jusqu'au jour du paiement, je dois vous informer que la chose est prise en considération par le département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

D. GIROUARD, écr.,
Avocat, etc., Montréal.

OTTAWA, 20 janvier 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre télégramme de ce jour, attirant l'attention sur votre lettre du 23 décembre dernier, relativement à l'intérêt réclamé par MM. Rooney et Dolan, à partir du jour que le gouvernement a pris possession de leurs terrains pour l'agrandissement du canal Lachine, je dois vous dire que cette question d'intérêt est prise en considération; je dois aussi vous faire des excuses pour mon retard à répondre à votre lettre, ce retard ayant été tout à fait accidentel.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

B. DEVLIN, écr., M. P.,
Montréal.

MONTRÉAL, 23 janvier 1877.

MONSIEUR,—En parcourant le plan de la propriété de Patrick Rooney et Francis Dolan, et le rapport y annexé, en date du 4 août 1876, vous remarquerez que l'un des lots sur le plan n'a pas été inclus dans le rapport, savoir : 2,513-1, dont la valeur est de neuf cent quatre-vingt-trois piastres et quarante-cinq cents. Vous remarquerez aussi qu'il y a une erreur de cinq pieds de terre dans le rapport du 4 août 1876, dont la valeur est de \$1.63, de sorte qu'outre la somme indiquée dans le rapport du 4 août, il y a le montant additionnel indiqué dans ce rapport payable à MM. Patrick Rooney et Francis Dolan, s'élevant à deux cents quatre-vingt-cinq piastres et huit cents. Cette somme se décompose comme suit :

Lot No. 2513, omis dans le dernier rapport en date du 4 août, donnant une superficie de 3,026 pieds, à 32½ cents.....	\$ 983 45
Terrain dans les lots depuis 8 jusqu'à 14 tel qu'indiqué sur le plan.....	38,066 piastres.
Terrain des lots 17 à 19	14,479
	<u>52,545 piastres.</u>
Rapport du 4 août : lots 8 à 14 et 17 et 18.....	47,793
Lot No. 19.....	4,747
	<u>52,540</u>
Laissant cinq pieds de moins à 32½ cents=	1.63
	<u>\$983,08</u>

Le tout respectueusement soumis,
Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS

F. BRAUN écr., secrétaire
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

attention sur
MM. Rooney
leurs terrains
ion d'intérêt
non retard à

IN,
crétaire.

er 1877.

et Francis
que l'un des
la valeur est
remarquerez
1876, dont
du 4 août,
ek Rooney
ents. Cette

S3 45

1.63

35,08

NG,
MOIS

OTTAWA, 27 janvier 1877.

MONSIEUR, — En réponse à votre lettre du 29 décembre dernier, demandant que la somme de six cent vingt et un mille piastres (\$621,000) soit portée à l'avoir de la Commission du Havre pour la valeur d'un terrain pris pour l'agrandissement du canal Lachine, je dois vous dire que cette demande ne peut être accordée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

H. O. WHITDNER, écr., secrétaire,
des commissaires du havre de Montréal,
Montréal

*Le gouvernement du Canada,
à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc.*

Terrains pris pour l'agrandissement du canal Lachine, d'après l'évaluation de MM. Darling et Valois.

Côté nord, 1,800 pieds à 30 cents.....	\$ 540
Côté sud, 5,560 pieds à 25 cents.....	1,390
	\$1,930

CHÉMIN DE FER GRAND TRONC, DU CANADA.

BUREAU DU TRÉSORIER.

MONTRÉAL, 26 janvier 1877.

MONTREAL, 26 janvier 1877.

MONSIEUR, — J'ai reçu le 25 courant votre lettre datée du 23 décembre dernier, me donnant avis que les estimateurs du gouvernement avaient évalué le terrain acheté de cette compagnie, comme suit :

Sur le côté nord du canal.....	\$ 540
do sud "	1,390
	<u>\$1,930</u>

Je vous envoie un compte de ces sommes, vous priant de m'envoyer un chèque en règlement de cette affaire. Je puis aussi vous dire que nous serons prêts à signer les actes nécessaires pour transporter ces propriétés au gouvernement si vous voulez bien donner instruction à votre notaire de les préparer et de les présenter à ce bureau.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HIKSON,
Par R. WRIGHT.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.



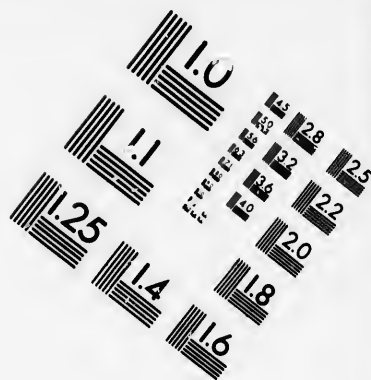
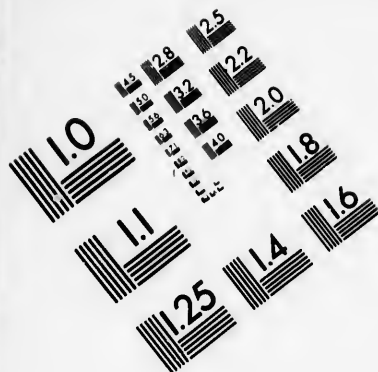
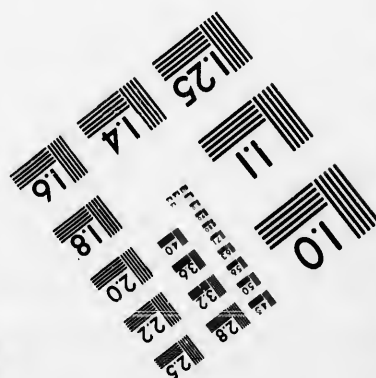
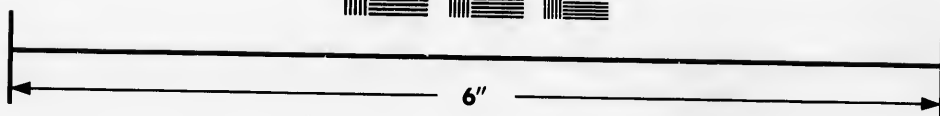
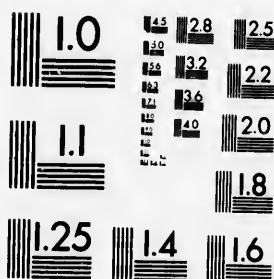


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



2 février 1877.

Agrandissement du canal Lachine.

MESSIEURS,—Suivant la requête que vous en avez faite dans votre lettre du 21 décembre dernier, le ministre des Travaux Publics soumettra la réclamation de M. J. K. Ward, pour terrains pris pour les travaux ci-dessus mentionnés, à la décision des arbitres officiels.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

MM. TRENBOME et MACLAREN, avocats,
Montréal.

F. BRAUN.

Ottawa, 2 février 1877.

Agrandissement du canal Lachine.

MONSIEUR,—La réclamation de M. J. K. Ward, résultant de la prise de possession de terrains pour les ouvrages ci-dessus est renvoyée aux arbitres officiels par ordre du ministre. Vous trouverez ci-joints tous les documents relatifs à cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

F. H. ENNIS, écr.,
Secrétaire des arbitres officiels,
Ottawa.

MONTRÉAL, 31 janvier 1877.

MONSIEUR,—Nous avons fait notre rapport, le 14 septembre, sur le terrain de F. X. Jary, et dans ce rapport nous avons mentionné qu'il y avait quarante-cinq palées de clôture. M. Jary nous a redemandé un nouvel examen et nous avons constaté que sa clôture contenait soixante-deux palées au lieu de quarante-cinq, faisant une différence de 19 palées à \$1.00 soit \$19.00.

Ayez l'obligeance de joindre ceci à notre rapport du 14 septembre.

Le tout respectueusement soumis.

Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa,

OTTAWA, 3 février 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 26 janvier dernier, refusant d'accepter la somme offerte pour votre terrain de la Côte St. Paul, nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine, je dois vous informer que l'affaire a été renvoyée aux arbitres officiels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

M. W. EVANS, etc. etc.,
Montréal.

rier 1877.

re lettre du 21
mation de M. J.
la décision des

AUN.

r 1877.

ise de posses-
s officiels par
à cette affaire.

AUN,
Secrétaire.

ior 1877.

le terrain de
quarante-cinq
avons cons-
-cinq, faisant

RLING,
ALOIS.

1877.

nt d'accepter
randissement
aux arbitres

,
YN,
crétaire.

OTTAWA, 3 février 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 29 janvier dernier, nous annonçant que M. Léandre Fauteux refuse d'accepter la somme qui lui a été offerte pour son terrain, nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine, je dois vous dire que la chose a été renvoyée aux arbitres officiels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

ED. C. MONK, écr.,
41, rue St. Jacques, Montréal.

OTTAWA, 3 février 1877.

Agrandissement du canal Lachine.

Les personnes dont les noms suivent ayant refusé d'accepter le prix offert pour les terrains nécessaires à l'agrandissement du canal Lachine, leur réclamation doit être décidée par les arbitres officiels.

W. EVANS,
L. FAUTEUX,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire,

F. H. ENNIS, écr.,
Secrétaire des arbitres officiels,
Ottawa.

MONTREAL, 3 février 1877.

HONORABLE MONSIEUR,—J'ai reçu avis officiel de votre ministère, en date du 13 janvier dernier, qu'une partie de mon terrain situé le long du canal Lachine était requise pour des fins publiques, savoir: l'agrandissement et les améliorations à faire au canal, ainsi que l'offre d'un certain prix, c'est-à-dire une piastre et dix cents (\$1.10) du pied, mesure anglaise, tel que fixé par les estimateurs du gouvernement, comme compensation pour le terrain pris pour les fins ci-dessus mentionnées. Je comprends que le prix, d'après la teneur de l'avis, est celui qu'on m'accordera pour le terrain lui-même; je le refuse énergiquement, car je suis convaincu et puis établir clairement et à la satisfaction de tous que la propriété est d'une valeur intrinsèque plus considérable que celle fixée par les estimateurs, et se vendrait sur le marché à un prix plus élevé pour le terrain entier, d'au-delà de 23,000 pieds en superficie, du moins si je puis prendre pour terme de comparaison le prix offert pour d'autres terrains dans le même endroit il y a environ dix-huit mois, terrains qui n'étaient pas aussi avantageusement situés que le mien pour des fins commerciales. Ce prix était de \$2.05 le pied et il a été refusé. Il me semble que les estimateurs n'ont tenu aucun compte, comme ils devaient le faire, des dommages que je souffrirais à raison ce que mon terrain se trouvait défiguré, des dépenses occasionnées par le déplacement de mon commerce, pour lequel ce terrain est aujourd'hui et depuis plusieurs années utilisé, de l'enlèvement de 175,000 pieds de bois de construction, et de leur remise en pile dans un autre endroit, du déplacement et remplacement de 139 pieds de clôture de 12 pieds de hauteur. On ne s'attend certainement pas, et il n'est ni raisonnable ni juste de me forcer de livrer

ma propriété pour l'utilité publique sans prendre en considération toutes et chacune des circonstances qui peuvent évidemment me causer un dommage. Aucune offre ne m'induirait à abandonner une partie quelconque de ma propriété, si on ne la prenait toute entière, vu que j'ai besoin de tout le terrain pour mon commerce de bois.

Si j'avais acheté ce terrain pour spéculer, comme M. J. H. Joseph, qui est comme moi sujet à l'expropriation de terrain qui se fait pour l'agrandissement du canal Lachine, et dont la propriété n'est séparée de la ligne sud-ouest de mon terrain que par un espace de 288 pieds, la chose serait différente, mais, soit dit en passant, bien qu'on lui ait offert, n'a-t-on dit, 45 cents le pied pour son terrain de plus qu'à moi, il m'est impossible de voir la justice et l'équité de cette offre. Quoi qu'il en soit, notre position est bien différente, car il n'a acheté ce terrain que dans un but de spéculation, tandis que moi j'ai acheté le mien en 1865 pour les besoins de mon commerce. En me déplaçant aujourd'hui, vous me privez virtuellement, par la quantité du terrain que vous m'enlevez de beaucoup d'avantages et me faites dommage d'autant, sans parler de la valeur du terrain enlevé. Je n'ai pas eu occasion de donner aux estimateurs la moindre explication au sujet de la position où je me suis trouvé placé relativement à cette propriété, et en conséquence je vous demande avec tout le respect possible s'ils auraient outrepassé les limites de leurs devoirs en prenant quelques renseignements auprès de moi et en considérant les raisons importantes que j'ai déjà mentionnées avant de faire l'évaluation de mon terrain. Je sais que la loi pourvoit à ce que des personnes lésées par l'admission des estimateurs puissent en appeler aux arbitres nommés par le gouvernement pour régler toutes les difficultés. Malgré cela, je désire sincèrement éviter, si c'est possible, d'en venir à ces mesures extrêmes. Me fiant à votre honneur et à votre désir d'éviter tout dommage injuste causé aux particuliers à raison des travaux exécutés pour l'avantage du public, puis-je espérer que vous voudrez bien ordonner aux messieurs qui ont fait l'évaluation de ma propriété pour les fins susdites, de réviser leur décision, et de vouloir bien aussi peser les raisons importantes que j'ai données, et de vous en faire rapport aussi vite que les circonstances le permettent.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Alex. MACKENZIE,
Ottawa.

P. DONOVAN.

MONTRÉAL, 3 février 1877.

HONORABLE MONSIEUR,—Ayant reçu de vous avis et une offre au nom de Sa Majesté, relativement à l'acquisition d'une partie de mon terrain que vous considérez nécessaire pour l'agrandissement désigné du canal Lachine, en réponse, je me permettrai de vous dire que le terrain décrit dans l'avis et l'offre est une partie d'une étendue considérable que je possède en cet endroit. Je l'ai acheté en 1869 non dans un but de spéculation, mais dans le but d'y faire mon commerce comme marchand de bois, ne pensant pas alors être jamais troublé dans ma jouissance de ce terrain. Trouvant la position convenable à mon commerce j'ai construit un moulin à scies et à raboter, n'épargnant aucune dépenses dans ce but. De plus, je vous fais remarquer qu'en conséquence d'un ordre des officiers du gouvernement, j'ai fait enlever une haute clôture s'étendant tout le long de la propriété, ainsi qu'une grande quantité de bois de charpente et autre, avec entente préalable avec les officiers du gouvernement que j'étais indemnisé de toutes dépenses et de tous troubles et dommages encourus. Dans le cas où le gouvernement s'emparerait de ce terrain, je n'aurais aucun endroit pour empiler mon bois, et conséquemment je serais dans la nécessité de le charroyer dans une cour que je serai forcé de louer à cet effet, entraînant ainsi une dépense continuelle pour le charriage; de plus, comme le terrain dans les environs est très cher, cela entraînera une autre dépense considérable tout en diminuant mon commerce, que je suis parvenu à établir à force de patience et de travail.

De plus, je refuse respectueusement d'accepter le prix qui m'est offert, comme n'étant pas une compensation suffisante pour le terrain que votre gouvernement se propose de m'enlever pour des fins publiques, terrain que je considère absolument indispensable à mon commerce. Je crois, et j'ai la ferme conviction que vous en conviendrez, que quel que soit le besoin qu'ait le gouvernement de mon terrain, en justice et en équité, on ne peut faire ces travaux à mes dépens, et en rejetant sur moi tout le dommage et le trouble qui résulteraient de cette expropriation ; et que dans l'accomplissement de ces travaux, mes justes droits seront pesés et pris en considération, et que le gouvernement écoutera impartialement mes réclamations ; de plus, que ces travaux ne me rapportent aucun avantage, vu que le terrain était là et convenait parfaitement au but que j'avais en vue en l'achetant, autrement je ne l'aurais pas acquis, ni construit un moulin et fait toutes les autres dépenses que j'ai faites ; et que le gouvernement en outre du prix de mon terrain devrait aussi m'accorder une compensation pour les dommages considérables qui en ont déjà résulté et en résulteront pour moi, comme je l'ai établi plus haut. J'espère que vous voudrez bien reconsidérer votre offre, et qu'en faisant cela vous me donnerez une compensation à laquelle j'ai moralement et légalement droit. En agissant ainsi vous me ferez une faveur dont je conserverai toujours le souvenir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WM. BRENNAN,
Par P. BRENNAN.

P.S. Je vous ferai de plus remarquer que M. Darling, l'un des arbitres du gouvernement, m'a offert la somme d'une piastre et vingt-cinq cents du pied pour cette terre. Cette offre m'a été faite avant la réception de votre avis et de votre offre, par lesquels vous me proposez une piastre et trois cents du pied.

W. BRENNAN,
par P. BRENNAN.

Hon. ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 13 février 1877.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie les rapports corrigés au sujet du terrain de Colin McArthur, du Séminaire de Montréal, et des représentants de feu John Frothingham. Ayez la bonté de mettre ces rapports au lieu de ceux qui sont attachés au plan, et qui ne s'accordent pas avec la quantité de terrain indiquée sur le plan. J'avais mentionné que nous avions fait rapport sur la quantité de terrain indiquée sur les premiers plans donnés à M. Valois et à moi, et qui lorsque les nouveaux plans auxquels est attaché le rapport nous ont été envoyés, le jeune homme qui a copié le rapport, n'a pas remarqué le changement dans la quantité de terrain d'après le mesurage.

Votre très obéissant serviteur,

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

W. DARLING.

MONTRÉAL, 9 septembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons examiné le terrain de Colin McArthur, de la paroisse de Lachine, P. Q., nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine, comme l'indique le

plan que nous vous expédions et avons décidé de lui payer pour son terrain, ses arbres et pour dommages à sa récolte la somme de \$1,239.47. Cette somme est ainsi composée :

Domage à la récolte.....	\$ 25 00
Arbres et remise pour chaloupes.....	25 00
39,649 pieds de terre à 3 cents le pied.....	1,189 47
	\$1,239 47

Le tout respectueusement soumis,
Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 18 juillet 1876.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons examiné le terrain du Séminaire, qui demande quarante-cinq centins par pied pour la quantité requise, tel qu'indiqué sur le plan. Si tout le terrain était pris sur la rue St. Patrice, le prix serait de vingt-cinq centins par pied. M. Valois a annoncé à J. V. Arrand, prêtre et procureur du Séminaire de Montréal, que le prix demandé était beaucoup trop élevé. Ce dernier fit alors une autre proposition, savoir, si le gouvernement voulait mettre le cours de la rivière St. Pierre plus droit, de manière à pouvoir se servir de tous les terrains situés entre le canal et la rue St. Patrice, après que la quantité requise pour le canal aura été prise, que le Séminaire accepterait du gouvernement 25 centins par pied. Nous ne pouvions pas faire de tels arrangements et nous considérons que le terrain ne vaut que quinze centins.

La quantité approximative de terrain tel qu'indiqué sur le plan est
de 62,883 pieds à 15 cents..... \$9,432 45

Nous considérons que les prix payés à Jetté et autres serviront de guide à ceux accordés par les estimateurs.

Le tout humblement soumis,
Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 18 juillet 1876.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons examiné le terrain de feu John Frothingham; le prix demandé est de vingt-cinq centins par pied, et nous le considérons trop élevé. Nous avons offert treize centins et demi par pied et nous pensions que c'était à peu près la valeur du terrain. Cette offre fut refusée, non pas apparemment parce que le montant offert était trop bas, mais l'on a prétendu que le Séminaire ayant demandé un prix si élevé pour ses terrains et qu'il avait des chances de réussir, vu sa grande influence comme corps, et que les exécuteurs testa-

son terrain, ses
omme est ainsi

25 00
25 00
89 47

39 47

RLING,
LOIS.

illet 1876.

ns examiné le
ur la quantité
e St. Patrice,
V. Arrand,
ait beaucoup
ouvernement
à pouvoir se
après que la
it du gouver-
ngements et

t
45

guide à ceux

ING,
IS.

t 1876.

examiné le
ns par pied,
ai par pied
ut refusée,
a prétendu
avait des
eurs testa-

mentaires de feu John Frothingham se trouvant obligés de rendre compte à des mineurs, ils ne pouvaient pas accepter volontairement moins de vingt-cinq centins. Nous avons refusée d'accéder à leur demande et nous maintenons notre évaluation de treize centins et demi. Ce cas devra donc être soumis aux arbitres.

La quantité approximative de terrain, tel qu'indiqué sur notre plan,
est de 39,894 pieds à 13 $\frac{1}{2}$ centins..... \$5,385 69

Nous considérons que les prix payés à Jetté et autres serviront de guide à ceux accordés par les estimateurs.

Le tout humblement soumis,
Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 17 février 1877.

MONSIEUR,—Je vous renvoie les lettres de MM. Brennan et P. Donovan, dans lesquelles ils refusent d'accepter la somme offerte pour leurs terrains respectifs et vous demandent de vouloir bien prendre de nouveau en considération leurs réclamations. Vous aurez l'obligeance d'indiquer, après lecture de ces lettres, si vous avez changé oui ou non votre première manière de voir à ce sujet.

J'ai, etc., etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. DARLING et VALOIS,
Estimateurs des terrains du gouvernement,
Montréal.

MONTRÉAL, 28 février 1877.

MONSIEUR,—Le 24 août, nous vous avons fait notre rapport sur la propriété de MM. Jetté et autres située dans la ville de St. Henri, nécessaire à l'agrandissement du canal Lachine, et entre autres, nous avons fait rapport sur le lot 1,913, Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, achetés de messieurs Jetté et autres par William McNaughton. Nous sommes priés par M. William Robertson, écuyer, avocat d'ici, de faire un rapport spécial de ces lots avec un plan et de vous les envoyer. Le prix que nous avons fixé pour ce terrain, indiqué sur le plan ci-joint, consistant en lots, 1,913, Nos. 7, 8, 9, 10, est de douze mille cinq cents deux piastres et quatre-vingt cents, laquelle somme se compose comme suit:

54,360 pieds de terre à 35 centins le pied..... \$12,502.80

Ne devrions-nous pas ajouter dans ce rapport une partie du lot 3,412-1 sur le côté sud de la rivière St. Pierre, comme l'indique le plan ci-joint ?

Le tout respectueusement soumis,
Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 6 mars 1877.

Agrandissement du canal Lachine.

MESSIEURS,—J'ai reçu ordre de vous renvoyer votre rapport sur la valeur des terrains à prendre pour les travaux susdits de M. W. McNaughton, qui a acheté de MM. Jetté et autres, et de vous demander de vouloir ajouter, si la chose est nécessaire à l'évaluation donnée dans ce rapport, la valeur du lot 3412-1, sur la rive sud de la rivière St. Pierre, qui est indiqué sur le plan.

J'ai, etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. DARLING et VALOIS,
Estimateurs des terrains du gouvernement,
Montréal.

COMPAGNIE DE T ÉLÉGRAPHIE DE MONTRÉAL,

OTTAWA, 15 mars 1877.

Par télégraphe de Montréal,
A F. BRAUN.

Le rapport de W. McNaughton vous a été transmis par la malle, avec un plan le 9 courant.

WM. DARLING.

MONTRÉAL, 9 mars 1877.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 6 courant, No. 38,934, et avons l'honneur de dire en réponse que nous nous sommes rendus au bureau de M. Rielle, qui a fait le plan de la propriété de M. W. McNaughton, achetée de MM. Jetté et autres, et nous avons remarqué que toute la partie du lot 3412-1, requise pour l'élargissement du canal Lachine, sur la rive sud aussi bien que sur la rive nord de la rivière St. Pierre, ainsi que la terre à travers laquelle la rivière coule, a été comprise dans le mesurage de 54,360 pieds, et dans la somme \$12,502.80, calculée à vingt-trois centins le pied.

Le tout respectueusement soumis,
Votre obéissant serviteur,

W. DARLING,
NAR. VALOIS.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

